CIS

Integrated Life Support Services

Rapport Annuel

2022

SOMMAIRE

Le Groupe CIS

30 ANS DE PASSION ET DE DÉVELOPPEMENT 04
NOTRE ADN 06
MOT DU PRÉSIDENT 08
MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 09
GOUVERNANCE 10
FONDATION D'ENTREPRISE 12

Leader mondial de la gestion de bases-vie en milieux extrêmes

RESTAURATION 16
HÔTELLERIE 18
FACILITY ET UTILITY MANAGEMENT 20

Faits marquants 2022

AMÉRIQUE LATINE 24
AFRIQUE 25
EURASIE 25

Engagements

EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ 28
SOCIAUX 30
ENVIRONNEMENTAUX 32

Performances financières 34

Rapport financier 36

30 ANS DE PASSION ET DE DÉVELOPPEMENT

1992-2002: 10 ANNÉES DE CONQUÊTE DE NOUVEAUX MARCHÉS ET TERRITOIRES PORTANT UNE CROISSANCE À DEUX CHIFFRES

1992

Création de CIS par Régis Arnoux et 1er contrat remporté en Russie

1993

Poursuite du développement en Eurasie, signature de contrats au Kazakhstan

1997

Premières implantations en Afrique : Sierra Leone, Congo, ...

1998

Introduction de CIS en bourse

2000

Développement du Groupe dans le secteur Offshore au Brésil

2001

Développement du Groupe en Afrique et signature d'un contrat historique au Tchad

2002

Prix de "l'Audace Créatrice" décerné par le Président de la République française

AU SERVICE DE SES CLIENTS

2002-2012: 10 ANS AU SERVICE DU RENFORCEMENT DES POSITIONS DE CIS ET L'ÉLARGISSEMENT DE SES DOMAINES D'ACTIVITÉS

2003

Implantation en Mongolie puis en 2005 sur le plus grand projet industriel minier mondial (cuivre et or)

2006

Acquisition de la société algérienne CIEPTAL

2007

Élargissement aux services de facility management

2008

Création de la Fondation d'Entreprise CIS qui oeuvre pour les jeunes en difficulté de Marseille et sa région

2009

Signature d'un contrat majeur sur l'archipel de Dahlak en Erythrée pour la construction d'un complexe hôtelier, de villas et d'une piste pour avions gros porteurs

2010-2011

Renforcement du Groupe en Afrique Subsaharienne sur ses positions minières (Burkina Faso, RDC, Mauritanie)

2012-2022: UNE DÉCENNIE MARQUÉE PAR L'ÉLARGISSEMENT DES POSITIONS DU GROUPE EN AFRIQUE

2013 - 2014

Mali
Mozambique
RDC : acquisition de Top Services

2016

Niger
Forces Armée françaises et américaines

2019-2020

Sénégal, Gabon, Cameroun, Malawi
Brésil : acquisition d'Alternativa et Beta

2021 - 2022

Congo Brazzaville
Côte d'Ivoire

NOTRE ADN

La restauration, cœur de métier du Groupe CIS depuis 30 ans, est un besoin éternel pour tous. Par ailleurs, le développement des énergies et des matières premières est exponentiel.

Depuis le démarrage de ses opérations en 1992, CIS exerce un métier unique : **la gestion complète et clés en main de bases-vie** pour le compte d'acteurs majeurs des secteurs de l'énergie, des mines, de la construction et des forces armées en les accompagnant à chaque étape de leurs projets, dans **des environnements urbains, industriels, offshore et onshore les plus isolés.**

Autour de son cœur de métier, la restauration, les services hôteliers et le Facility Management, le Groupe CIS a développé **Smart4you**, qui rassemble une gamme complète de solutions innovantes pour apporter **confort et sécurité aux résidents** et contribuer à la **performance de ses clients** dans la gestion quotidienne de leurs sites.

Notre objectif est de poursuivre notre démarche d'excellence opérationnelle afin **d'offrir la meilleure qualité de services à nos clients** dans le strict respect des standards internationaux de santé et de sécurité.

Parce que la restauration est un besoin vital, CIS innove sans cesse pour inventer des services compétitifs, performants et innovants au service de la base-vie de demain.

Parce que nos métiers de services reposent sur le capital humain, nous avons à cœur de recruter, de former et d'accompagner nos collaborateurs ayant les compétences, la recherche de l'aventure et la détermination nécessaire à la conquête de nouveaux territoires.

Parce que CIS s'inscrit dans la pérennité, le Groupe s'engage selon des valeurs fortes et des principes éthiques durables en faveur de la protection de la planète et du développement économique et social de nos pays d'opérations.

CIS a pour objectif de :

CRÉER LA BASE-VIE DE DEMAIN

CHIFFRES CLÉS

MOT DU PRÉSIDENT

Régis Arnoux

En 2022, CIS a fêté ses 30 ans et aborde une nouvelle étape de son histoire dans le respect des valeurs individuelles et collectives qui ont fait son succès.

J'ai créé CIS en 1992, et l'entreprise est devenue en 30 ans l'un des leaders mondiaux de la gestion de bases-vie en milieux difficiles, isolés voire extrêmes et a réalisé en 2022 325,7 Millions € de chiffre d'affaires.
Un parcours qui s'appuie sur l'engagement de nos équipes et leur fidélité aux valeurs fortes de passion, d'audace, d'intégrité et d'excellence qui constituent l'ADN du Groupe.

« En ce début d'année 2023, notre ambition est intacte face aux nouveaux défis que CIS devra relever pour poursuivre son développement, conquérir de nouveaux territoires et proposer des services innovants à nos clients. »

A cette croisée des chemins, j'ai proposé au Conseil d'Administration, qui l'a approuvé, de modifier la gouvernance de CIS à compter du 1er janvier 2023 en optant pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles de la direction générale.

Après trois années en tant que Directeur Général Délégué, au cours desquelles il a prouvé ses qualités managériales, commerciales, ainsi que son attachement aux valeurs du Groupe, Yannick Morillon a été promu Directeur Général de CIS.

En ce qui me concerne, j'ai la satisfaction, en tant que Président du Conseil d'Administration, de continuer à accompagner CIS, en particulier dans la définition de ses axes stratégiques de développement et d'en mesurer les risques, aux côtés d'un comité exécutif renforcé et d'administrateurs de grande expérience.

Cette nouvelle gouvernance du Groupe est un gage de pérennité, de performance et d'indépendance en tant que Groupe familial.

Régis Arnoux
Fondateur et
Président du Conseil d'Administration

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée par Régis Arnoux et le Conseil d'Administration de CIS.

Les valeurs de CIS, la qualité et l'engagement de nos équipes démontrent la résilience du Groupe dans un contexte international compliqué depuis maintenant 3 ans.

L'évolution des marchés de l'énergie crée de nouvelles opportunités de développement pour CIS. L'offshore LNG est devenu un élément incontournable de l'approvisionnement énergétique mondial ces dernières années. L'activité minière constitue également un axe de développement à fort potentiel notamment dans le cadre de la transformation énergétique.

« Notre stratégie est claire, c'est en capitalisant sur notre ADN, les valeurs familiales du Groupe, l'innovation, l'éthique la responsabilité sociale et environnementale et le dynamisme de nos équipes que nous atteindrons nos objectifs et pérenniserons la croissance et la rentabilité du groupe. »

Le partenariat signé en janvier 2023 avec le groupe turc Dorçe, acteur de dimension mondiale spécialisé dans la construction de bases-vie sur mesure, s'inscrit pleinement dans cette stratégie : il permettra à CIS de se positionner en amont sur des projets majeurs avec une offre intégrée clé en main.

Yannick Morillon

L'innovation continue d'être au cœur de notre modèle d'intégrateur de services clés en main dédiés à la gestion de bases-vie.

Nous devons également transformer nos essais en termes de croissance externe à la fois dans notre cœur de métier tout comme dans des métiers complémentaires.

Dans un contexte mondial qui reste sensible, nous restons pleinement mobilisés pour renforcer nos positions sur nos zones géographiques historiques et poursuivre l'ouverture de nouveaux pays.

« Notre sens du service, notre expertise et notre passion sont des atouts majeurs qui nous permettent de nous distinguer et ce dans le cadre d'un développement durable ».

Yannick Morillon
Directeur Général

GOUVERNANCE

Conseil d'administration

Régis Arnoux
Président et fondateur du Groupe CIS (1992)
Président du Conseil d'administration
Président de la holding familiale FINRA

Monique Arnoux
Vice-Présidente de la Fondation CIS

Florence Arnoux
Directrice Grands Comptes CIS
Membre du Comité stratégique CIS
Administrateur d'EVOLEN et du MEDEFI

Frédérique Salamon
Conseiller du Président
Membre du Comité d'audit, des risques et de la RSE CIS, du Comité stratégique CIS et du Comité des rémunérations CIS

Frédéric Bedin
Président du directoire du Groupe Hopscotch

Gonzague de Blignières
Président de Raise Conseil
Membre du Comité des rémunérations CIS

Henri de Bodinat
Président de Espérance SAS
Président du Comité stratégique CIS

Yves-Louis Darricarrère
Senior Advisor de Lazard
Membre du Comité stratégique et du Comité des rémunérations CIS

Amiral Pierre-François Forissier
Président du Comité d'audit, des risques et de la RSE CIS

Caroline Flaissier
Directrice Générale de la FFT (Fédération française de tennis)
Membre du Comité stratégique CIS

Sophie Le Tanneur
Membre du Comité d'audit, des risques et de la RSE CIS
Présidente du Comité des rémunérations CIS

Comité de direction

Yannick Morillon
Directeur Général Groupe

Julien Salas
Directeur Général Adjoint Groupe

Franck Briesach
Directeur Financier Groupe

Stéphane Caille
Directeur Ressources Humaines Groupe

Natacha Cartagena
Directrice Communication Groupe

Le Comité Exécutif

Composé de la Direction Générale, de chaque directeur de départements et des directeurs de zone. Il a pour objectif de suivre les sujets opérationnels de manière mensuelle et de fluidifier la communication inter-services.

Le Comité Opérationnel

Composé de la Direction Générale et des directeurs de zone représentant les 20 pays d'opération de CIS. Il passe en revue chaque mois tous les aspects opérationnels.

Le Comité Innovation

Ce comité qui se réunit tous les deux mois, a pour objectif d'accompagner la transformation du Groupe en mettant en place des solutions innovantes adaptées aux besoins futurs des clients et résidents du Groupe.

Le Comité RSE

Ce comité a pour objectif de faire évoluer la stratégie de développement durable du Groupe en cohérence avec l'activité de CIS, dans le respect des exigences légales et d'anticiper les besoins futurs.

FONDATION D'ENTREPRISE CIS

La Fondation d'Entreprise CIS a été créée en février 2008, sous l'impulsion de son fondateur Régis ARNOUX.

Elle affirme sa volonté de montrer aux jeunes adultes (18-25 ans), porteurs d'un projet mais limités par leurs moyens matériels, que le monde de l'entreprise n'est pas déconnecté des réalités du quotidien et qu'il s'intéresse à leur parcours.

La Fondation d'Entreprise CIS a pour vocation d'accompagner dans le temps ces candidats, jusqu'à la réalisation de leur projet, jusqu'à leur **« envol professionnel »**.

La fondation est composée de 9 membres bénévoles internes et externes au Groupe CIS.

Cette ambition philanthropique est rendue possible grâce aux succès commerciaux du Groupe CIS, ses résultats économiques et la qualité des femmes et des hommes qui le composent à Marseille et dans ses pays d'opérations.

SA DEVISE :

« Croire en la jeunesse de notre pays et en son énergie.
Adhérer aux valeurs de persévérance, de mérite et de solidarité.
Soutenir et accompagner les jeunes adultes qui souhaitent prendre leur destin en main »

Depuis 30 ans, la satisfaction de ses clients est l'objectif premier de CIS. Le Groupe a développé une gamme complète de services et de solutions innovantes permettant de s'engager dans une démarche d'excellence opérationnelle pour anticiper et répondre aux besoins et attentes de ses clients et résidents.

LEADER MONDIAL DE LA GESTION DE BASES-VIE EN MILIEUX EXTRÊMES

La qualité au service de la satisfaction de nos clients

Depuis 30 ans, la restauration est le cœur de métier de CIS. Le Groupe propose des solutions innovantes pour optimiser la chaîne d'approvisionnement, garantir les meilleures pratiques de sécurité alimentaire et la satisfaction de ses clients et veiller à l'équilibre alimentaire des résidents.

LA RESTAURATION

Health4you by CIS

Veiller à l'équilibre alimentaire des résidents

A travers son programme **health4you**, CIS guide les résidents dans le choix de leurs repas. Un code couleur est attribué à chaque plat en fonction de critères nutritionnels pour leur permettre de choisir des options équilibrées.

Lutter contre le gaspillage alimentaire

CIS a intégré une solution de balance connectée, **food waste monitoring**, qui permet de mieux identifier, caractériser puis réduire la génération de déchets alimentaires sur les phases de service et de production en cuisine, et donc à limiter le gaspillage alimentaire sur site. **Depuis le lancement du programme en 2021, CIS a évité 140 tonnes de gaspillage alimentaire, équivalant à plus de 250 000 repas.**

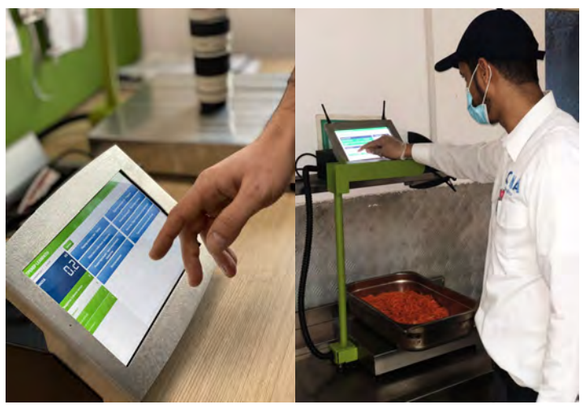

Contrôler la satisfaction client dans une démarche d'amélioration continue

Partie intégrante du programme de satisfaction de CIS, **Satisfaction monitoring** permet d'identifier les attentes de nos clients et d'enregistrer toutes les données et informations relatives à leur satisfaction, nous permettant d'établir des plans d'amélioration pour toujours mieux répondre aux besoins de nos clients et résidents.
93% de satisfaction résidents 2022 en Eurasie

Associer l'innovation à l'expertise

CIS a développé une application mobile multifonctionnelle, **smartApp**, permettant notamment à ses résidents de bénéficier d'un service de commande et de livraison des repas avec paiement par carte de crédit via un badge. Les résidents peuvent bénéficier des services de restauration de CIS en temps réel et quelle que soit sa position sur site.

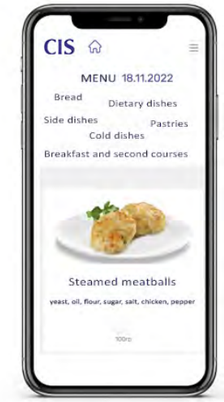

CLICK & COLLECT

Optimiser la chaîne d'approvisionnement

Menu engineering est la plateforme de création de recettes et de menus développée par CIS. Entièrement numérisée, elle permet d'optimiser la chaîne d'approvisionnement en combinant des recettes standardisées et en adaptant la planification des repas en temps réel aux niveaux des stocks disponibles, tout en générant automatiquement le renouvellement des commandes.
+500 recettes personnalisables

L’innovation au service de l’optimisation de nos sites

CIS assure l’ensemble des services hôteliers de l’administration des sites allant de la gestion des services de conciergerie jusqu’à ceux de la buanderie. Le Groupe a mis en place des outils innovants pour optimiser la gestion quotidienne des sites d’opération.

L’HÔTELLERIE

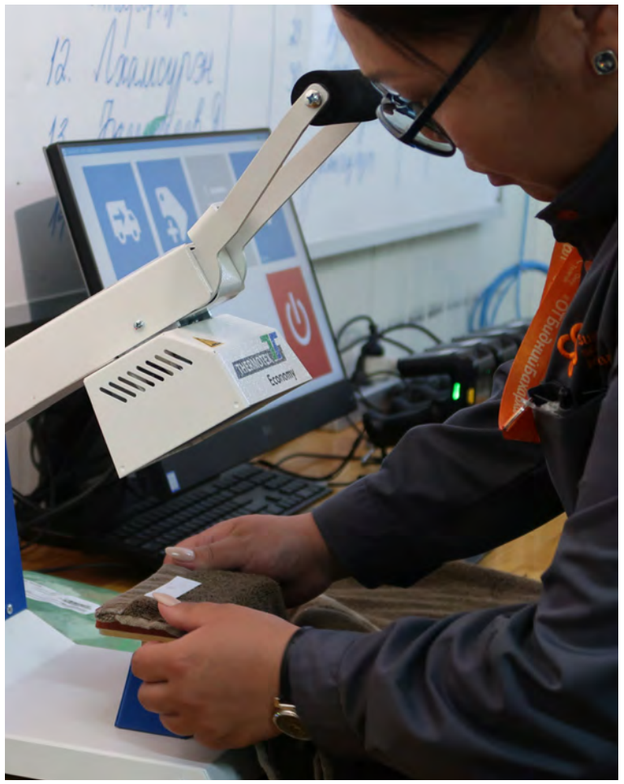

Un système de gestion de la buanderie innovant et performant

CIS a mis en place un système permettant la traçabilité et le suivi du linge, de sa collecte à sa restitution en passant par les zones de lavage, à l’aide de la technologie RFID. Il permet d’optimiser la réalisation des inventaires, de limiter les pertes et vols de linge et vêtements, mais aussi de fournir des indicateurs de performance tout au long des opérations de buanderie afin d’en améliorer le pilotage

1000 articles lus en 2 secondes

Une conciergerie 24/7

Pour une gestion optimisée de l’administration de ses sites, CIS a développé l’outil **“OneDesk”**, point d’entrée unique pour répondre aux demandes des résidents dans les meilleurs délais. OneDesk permet de suivre et centraliser les demandes des résidents (incluant les activités sur site, les demandes de maintenance et les services de conciergerie), de mesurer la performance des services, et de s’assurer que les résidents aient accès à des informations précises et fiables.

1 point d’entrée unique

Centre d’appel 24/7 avec dispatch aux équipes appropriées.

Une optimisation de l’occupation des sites

CIS a développé une solution intégrée couvrant tous les aspects de la gestion hôtelière des résidents sur sites de leur arrivée et à leur départ du site: gestion des profils des résidents et des rotations, affectation et taux d’occupation des chambres, planification des transports.

Sécurité, confort et performance opérationnelle pour répondre aux besoins de nos clients

CIS est en mesure de gérer l'intégralité des services nécessaires à la gestion efficace d'un site. Pour ce faire et afin de répondre aux besoins quotidiens de ses clients tout au long de leurs projets, le Groupe a acquis une réelle expertise en Facility et Utility Management permettant de leur offrir sécurité, confort et performance opérationnelle.

FACILITY & UTILITY MANAGEMENT

Gestion des installations

CIS travaille de manière à accroître la sécurité de ses équipes, à réduire le temps d'arrêt des installations et des équipements et à identifier et allouer méthodiquement les ressources, grâce à une planification stratégique.
Le Groupe est capable de surmonter tous les défis logistiques de manière à approvisionner de façon efficace tous ses sites en matériaux et pièces de rechange, dans les endroits les plus isolés, voire inaccessibles de la planète

Maintenance multi-technique

CIS a développé un système informatisé de gestion de la maintenance, GMAO, qui permet de gérer de manière automatisée les demandes des clients mais également d'accomplir les tâches nécessaires dans le but de prolonger le fonctionnement des installations et d'optimiser les coûts. Les actions préventives et curatives sont intégralement anticipées et tracées.
4000 actions de maintenance en 2022
220 heures de formation dédiées à la maintenance en 2022.

Gestion et traitement de l'eau et des déchets

Dès la phase d'approvisionnement, CIS considère le cycle de vie et l'impact environnemental des différents produits utilisés dans les opérations, afin d'optimiser en amont la gestion des déchets sur site. CIS intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la collecte au tri, jusqu'au traitement final.
Grâce à des procédés innovants, le Groupe propose aujourd'hui de valoriser certains déchets plastiques, et l'ensemble des déchets alimentaires dans une approche circulaire et durable.

L'approvisionnement en eau est un enjeu critique et commun à tous les sites reculés. De la potabilisation au retraitement des eaux usées, les équipes de CIS prennent en charge toutes les étapes du circuit de l'eau afin de garantir un approvisionnement continu et de qualité. La qualité de l'eau est contrôlée selon les standards internationaux en vigueur.

En 2022, CIS a bénéficié d'une forte dynamique commerciale sur la majorité de ses zones géographiques avec le renouvellement de 77% de ses contrats et la signature de nombreux contrats tous secteurs d'activité confondus.

FAITS MARQUANTS 2022

AMÉRIQUE LATINE

Consolidation des positions du Groupe dans l'offshore où il bénéficie d'un positionnement de leader.

10% du chiffre d'affaires

Zoom sur le BRÉSIL

2022 a été une année de développement dans le secteur privé pour la filiale brésilienne du Groupe. CIS Brasil a également obtenu avec succès la norme 45001 garantissant la sécurité et la santé des équipes au travail.

2000
PRÉSENCE DEPUIS

12
SITES OFFSHORE

Zoom sur le KAZAKHSTAN

En 2022, la filiale kazakhe du Groupe enregistre une importante croissance portée par la montée en puissance des contrats majeurs et le démarrage de nouveaux projets notamment avec un nouveau client, leader national dans le secteur du cuivre

1993
PRÉSENCE DEPUIS

18
SITES D'OPÉRATION

EURASIE

Zone la plus dynamique du Groupe en 2022.

44% du chiffre d'affaires

AFRIQUE

Zone en nette croissance en 2022 qui confirme un terrain d'opportunités unique pour le Groupe, tous secteurs d'activités confondus.

46% du chiffre d'affaires

Zoom sur la RDC

Succès commerciaux dans le secteur minier avec le démarrage d'un contrat majeur dans le cadre du développement d'un projet de cuivre dans la région du Katanga.

2010
PRÉSENCE DEPUIS

9
SITES D'OPÉRATIONS

Zoom sur la MAURITANIE

2022 marque la montée en puissance de CIS dans le secteur minier avec la reconduction de la plus importante mine d'or à ciel ouvert d'Afrique et le démarrage des activités dans le secteur offshore avec l'attribution d'un contrat significatif de gaz naturel liquéfié (GNL) positionnant le Groupe dans les eaux mauritano-sénégalaises.

2011
PRÉSENCE DEPUIS

5
SITES D'OPÉRATIONS

ENGAGEMENTS

Grâce à l'engagement exceptionnel de ses équipes, le Groupe poursuit ses actions pour faire de CIS une entreprise responsable respectueuse des individus et de l'environnement et un exemple en matière de sécurité, d'innovation, et de consommation durable.

La santé et la sécurité des personnes sont des critères fondamentaux du groupe et la recherche permanente du « zéro accident » est sa priorité absolue.

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Plus de 50 millions de repas sont servis chaque année sur l'ensemble de nos sites dans le strict respect des normes internationales de sécurité alimentaire.

En 2022, CIS Tchad a célébré ses 17 ans sans LTI sur le site de Komé 5, avec plus de 14,2 millions d'heures sans accident avec arrêt de travail : une performance record.

0 LTI

(ACCIDENT AVEC ARRET DE TRAVAIL)
SUR 16 FILIALES EN 2022

0,86 TRIR

(TAUX D'ACCIDENTS ENREGISTRABLES)
EN 2022
CONTRE 0,98 EN 2021

0,59 LTIR

(TAUX D'ARRET DE TRAVAIL D'ORIGINE PROFESSIONNELLE)
EN 2022
CONTRE 0,48 EN 2021

Un système de management intégré

Afin de maintenir et renforcer un système de management transparent, le Groupe CIS obéit à de multiples exigences et règles de conduite strictes à travers sa Charte Ethique respectée par l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

ISO 9001	ISO 14001	ISO 45001	ISO 22000
Algérie-Bolivie-Brésil France-Kazakhstan Mauritanie-Mozambique -Tchad	Algérie Bolivie Tchad	Algérie-Bolivie-Brésil Kazakhstan-Mauritanie Tchad	Algérie Brésil

NOTRE PRIORITÉ ABSOLUE : GARANTIR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPES

CIS a développé plusieurs solutions innovantes permettant d'assurer la sécurité des bases-vie, des équipes, des moyens de paiement sur sites ainsi que celle des marchandises.

Health4you : veiller à l'équilibre alimentaire

CIS est sensible aux effets des déséquilibres nutritionnels sur la santé. Le Groupe a établi un programme d'assistance nutritionnelle « Health4You » pour ses résidents en fonction de leurs besoins spécifiques. Un code couleurs nutritionnel aide les utilisateurs à choisir des repas plus sains.

Smartpass : assurer la sûreté des résidents et faciliter leur vie sur sites

Le pass unique avec droits d'accès personnalisés centralise les données des résidents et combine un système de paiement cashless utilisable dans les commerces sur sites (supermarché, bar, livraison de repas), ainsi que l'accès simplifié aux données médicales personnelles en cas d'urgence.

Formation en réalité virtuelle : améliorer l'apprentissage des équipes

CIS mise sur l'innovation et a réalisé en 2022 ses propres modules de formation QHSE et food safety en réalité virtuelle. Les collaborateurs sont plongés dans un environnement virtuel spécialement conçu pour reproduire leur environnement de travail. Ils peuvent ainsi se confronter à la réalité sans danger, en toute sécurité, et apprendre de manière ludique.

Temperature tracking : garantir l'intégrité et la qualité des marchandises

Temperature tracking permet de préserver les conditions optimales de conservation (par ex : chaîne du froid) et de consommation des aliments : surveillance automatique de la température grâce à des capteurs autonomes sans fil et application Web pour suivi et alerte en temps réel.

En tant qu'intégrateur de services de restauration et de facilities, le capital humain est essentiel à nos activités et déterminant pour un succès à long terme.
CIS attache une attention particulière à l'évolution et au bien-être de ses collaborateurs ainsi qu'au développement des populations locales des pays dans lesquels il opère.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Un ancrage local fort à travers la nationalisation des postes

Depuis plus de dix ans, le Groupe attache une attention toute particulière au recrutement de personnel local sur ses opérations. Une politique de nationalisation des postes a été mise en place, incluant formations et opportunités de carrières, permettant d'atteindre un taux de :

99%

D'EMPLOI LOCAL

Programme de gestion des talents

L'embauche, l'évolution et la rétention des talents sont d'une importance cruciale pour nos opérations et CIS se concentre sur la montée en compétences de ses équipes à travers des programmes qui favorisent la croissance, l'épanouissement et l'évolution de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Création de comités de travail :
« New Generation »
Formation des futurs managers et cadres de demain.
« Pillars »
Evolution des managers clés d'aujourd'hui.
« Experts »
Transmission du savoir et des bonnes pratiques par les plus expérimentés.

En 2022, CIS a lancé un projet d'envergure **« MyCIS : Career Involvment Success »** (SIRH), Système informatisé de gestion des ressources humaines, qui permettra au groupe d'améliorer la remontée de données et de simplifier et d'optimiser la gestion des carrières.

Un engagement pour l'éducation et le bien-être des enfants

Dans le cadre de son programme de développement durable et depuis sa création, CIS œuvre pour offrir aux populations proches de ses sites d'opération de meilleures conditions de vie ainsi qu'un accès à l'éducation. Le Groupe accompagne de nombreux orphelinats et structures scolaires locales en multipliant les actions de donations et de soutien.

Au Mali, en 2022, CIS a réalisé une donation de 200 kits scolaires aux autorités de la commune de Komana.
CIS Tchad a poursuivi son soutien à l'orphelinat Dieu Bénit à N'Djaména et a réalisé une donation de produits alimentaires aux victimes des inondations dans les villages autour de son site d'opération de Komé.
CIS Mozambique a donné des graines et des engrais à une association venant en aide à des orphelins pour dynamiser leur production agricole.
En RDC, CIS a réalisé un don de 300 kits scolaires à une école primaire de Fungurume.
Au Burkina Faso, depuis 2015, CIS soutient l'association ASEFV (enfants et femmes vulnérables) et soutient un orphelinat à Ouagadougou.
Au Kazakhstan, en 2022, CAC a réalisé un don de produits alimentaires à l'administration et aux familles pauvres de l'école du village de Varvarinskoye.
CIS Brasil a engagé un partenariat avec le centre social « Casa do Abraço » depuis 2017 et leur offre de la nourriture et des fournitures tous les mois.

Une volonté de former ses équipes de manière efficace et divertissante

Dans le but d'améliorer le processus de formation visant à favoriser l'épanou-is-sement professionnel et la montée en compétences de ses équipes, CIS utilise la technologie innovante de la réalité virtuelle pour former ses collaboratrices/teurs de manière efficace (attention fortement engagée et mé-moire optimisée) et en toute sécurité (sans risque de blessure ou de dommages sur les équipements).

Conscient de son empreinte et de ses responsabilités, CIS est engagé dans une démarche de responsabilité sociétale d'entreprise et a mis en place des actions concrètes afin de diminuer son impact sur l'environnement. A travers son comité RSE & Développement Durable, CIS planifie la mise en place d'une trajectoire de décarbonisation pour le Groupe.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

CIS est signataire du Global Compact des Nations Unies depuis 2005. Sa stratégie est alignée sur les principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail et de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Approvisionnement durable, local et éco-responsable

Le Groupe privilégie le sourcing local ainsi que les produits de saison. L'ensemble de ses filiales travaillent en étroite collaboration avec des fournisseurs et producteurs locaux afin de bâtir des filières de qualité durables.

96%

D'APPROVISIONNEMENT LOCAL EN 2022

Réduction du gaspillage alimentaire

CIS a mis en place des balances connectées dans ses cuisines permettant de mesurer de manière précise les déchets alimentaires et de trouver des solutions pour les réduire. Des tableaux de bord permettent de caractériser et quantifier les flux de déchets en cuisine et au restaurant, afin d'optimiser les processus de production, tout en ajustant les consommations au quotidien.

- 21%

RÉDUCTION DE DÉCHETS ALIMENTAIRES EN 2022

Valorisation des déchets organiques

Au travers de solutions adaptées à ses sites d'opérations, voire containerisées, CIS est capable de valoriser les biodéchets en intrants agricoles pouvant être réinjectés dans le cycle de production de fruits et légumes frais, ou bien en énergie via méthanisation, qui sera réinjectée sur site pour diminuer les besoins des installations.

Quantification de l'impact environnemental de nos produits alimentaires utilisés sur sites

CIS se positionne en véritable pionnier de la quantification de l'impact environnemental lié aux aliments utilisés sur ses sites d'opérations, au travers de la compilation et de l'utilisation de données issues des recherches de nombreuses agences européennes de l'environnement au sujet de l'impact environnemental de près de 900 produits alimentaires utilisés sur nos opérations.
Ces données permettent de quantifier les émissions carbone moyennes d'un produit alimentaire, et par extension d'une recette à travers ses composantes.
CIS est donc en mesure de proposer des menus ou options « bas Carbone » et plus respectueuses de l'environnement, aussi bien en amont des réponses aux appels d'offres que pour nos opérations actuelles.

Production et stockage d'énergie renouvelable

CIS propose la mise en place de panneaux photovoltaïques dans le but de bénéficier d'un système de production et de stockage d'énergie renouvelable de longue durée, fournissant une énergie fiable, propre et abordable aux sites et infrastructures isolés qui fonctionnent actuellement avec des générateurs diesel ou via le réseau national.
Tous les composants de cette solution sont recyclables, contribuant à réduire l'impact écologique de l'installation.

96%

DE RÉDUCTION D'EMISSIONS CARBONE
(Par rapport à une production d'énergie via générateur diésel)

Le modèle économique équilibré de CIS qui s'appuie sur un Groupe familial attaché à des valeurs fortes, une gouvernance solide, une expertise reconnue internationalement et une gamme de services essentiels à des milliers de travailleurs permet d'envisager une dynamique de croissance rentable et pérenne.

PERFORMANCES FINANCIÈRES

En 2022, CIS atteint 325,7 M€ de chiffre d'affaires soit une hausse de 20,3% par rapport à 2021.
La croissance de l'activité est tirée par les zones Eurasie et Afrique subsaharienne.

325,7 M€
CHIFFRE D'AFFAIRES 2022
(+20,3% VS 2021)

13,1 M€
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

57,4 M€
TRÉSORERIE

8,8 M€
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

0,159 €
PAR ACTION
DIVIDENDE

Structure de l'actionnariat (au 31/12/2022)

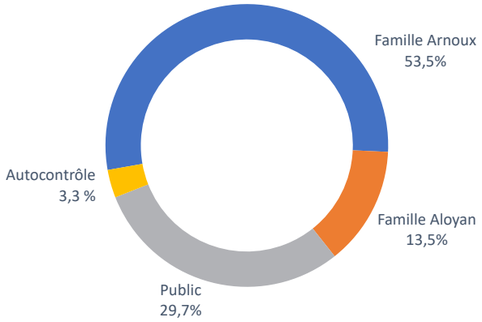

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique (au 31/12/2022)

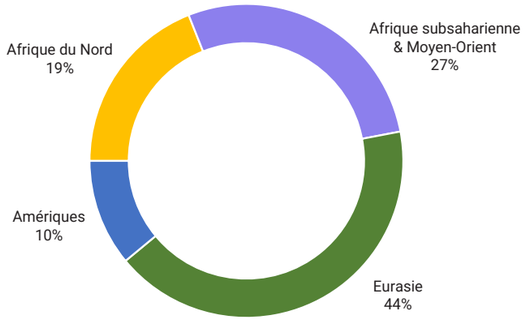

Compte de résultats

IFRS *(en M€)*	Données publiées 2021	Données publiées 2022	Var.	Données à TCC 2022	Var.
Chiffre d'affaires	**270,7**	**325,7**	**+20,3%**	**296,8**	**+9,6%**
Achats consommés	(116,1)	(137,1)		(126,8)	
Charges de personnel	(93,9)	(111,7)		(101,3)	
Charges externes	(34,4)	(46,7)		(42,3)	
Impôts et taxes	(8,1)	(6,4)		(5,7)	
EBITDA	**17,4**	**22,5**	**+28,8%**	**19,5**	**+11,5%**
Dotations aux amort. et prov.	(6,4)	(10,7)		(10,1)	
Résultat Opérationnel Courant	**11,8**	**13,1**	**+10,8%**	**10,5**	**-11,0%**
Résultat Opérationnel	**11,0**	**11,8**	**+6,6%**	**9,3**	**-15,4%**
Résultat Financier	**0,8**	**2,5**		**0,1**	
Impôt société	(4,9)	(4,6)		(4,1)	
Résultat Net Consolidé	**7,0**	**9,6**	**+38,0%**	**5,3**	**-24,3%**
Résultat Net Part du Groupe	**5,1**	**8,8**	**+73,3%**	**4,5**	**-11,8%**

Agenda financier 2023

14 juin 2023 :
Assemblée Générale
Comptes annuels 2022

2 août 2023 :
Publication du chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2023

14 septembre 2023 :
Publication des résultats semestriels 2023

18 octobre 2023 :
Publication du chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2023

17 janvier 2024 :
Publication du chiffre d'affaires 2023

RAPPORT FINANCIER

Sommaire

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022	38
Déclaration de performance extra financière sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022	53
Comptes Consolidés	84
Comptes Sociaux	110
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	124
Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 14 juin 2023	144
Rapports des Commissaires aux Comptes	166
Responsable du Rapport Financier	182

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et à nos statuts, pour vous exposer d'une part, la situation du Groupe et l'évolution de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en tenant compte des événements importants survenus depuis la date de clôture, des résultats de nos activités, ainsi que l'évolution prévisible de la situation et les perspectives d'avenir, et soumettre d'autre part, à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation des résultats qui ressortent de ces comptes.

Le présent rapport comprend également le rapport sur la gestion du Groupe au sens des dispositions de l'article L.233-26 du Code de commerce.

01. SITUATION DU GROUPE CIS ET DE SON ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2022

1. Présentation des activités du Groupe CIS

CIS, Catering International & Services, qui a été créé en 1992 par son Président, Régis ARNOUX, accompagne les acteurs majeurs des secteurs des hydrocarbures, des mines, de la construction et des forces armées à chaque étape de leurs projets, dans des environnements offshore et onshore les plus isolés. Intégrateur de services, CIS a développé une gamme de services et de solutions clés en main, pour apporter bien-être et convivialité dans ses bases-vie et permettre ainsi à ses clients de pouvoir se concentrer sur leurs activités spécifiques.

CIS a notamment mis en place une offre digitale intégrée dénommée « ***Smart4you*** ». Cet ensemble de solutions innovantes permet de répondre aux attentes de ses clients en termes de sécurité, de bien être, de performance et d'efficacité et d'améliorer ainsi la qualité de vie des résidents.

CIS est un groupe familial avec de fortes valeurs individuelles et collectives : réactivité, dévouement, agilité et passion. Il dispose d'une gouvernance solide et engagée et d'une expertise métiers internationalement reconnue.

À l'occasion des 30 ans du Groupe en 2022, CIS est fier de faire partie des leaders mondiaux dans son cœur de métier : la restauration, les services d'hébergement et le facility management.

Sur l'exercice 2022, CIS a opéré sur près de 260 sites d'opérations au travers de 19 pays et a employé une moyenne de plus de 12 400 collaborateurs à travers le monde.

Depuis sa création, CIS est fortement engagé dans le **développement durable et socio-économique** auprès des populations des pays dans lesquels il intervient. En outre, les valeurs de sécurité, d'intégrité, d'éthique font partie de l'ADN du Groupe depuis son origine.

Conscient des défis environnementaux et sociétaux actuels, CIS renforce la **politique RSE** du Groupe en se fixant des objectifs ambitieux, détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

2. Niveau de l'activité

En 2022, CIS a poursuivi le développement de ses activités avec un niveau de croissance soutenu tout au long de l'exercice. Le chiffre d'affaires ressort à 325,7 M€ en forte progression de + 20,3 % à données publiées (+ 9,6 % à taux de change constant). Cette croissance de l'activité est principalement tirée par les zones Eurasie et Afrique subsaharienne.

L'Amérique du Sud est en retrait du fait de la baisse du volume d'activité avant un rebond attendu en 2023.

Par ailleurs, CIS a remporté des succès commerciaux majeurs qui devraient ainsi lui permettre de consolider ses positions tout en poursuivant son développement auprès de ses clients sur l'ensemble des zones où le Groupe est présent.

Ce niveau d'activité est pourtant intervenu dans un contexte économique et géopolitique mondial très perturbé, marqué principalement par les effets prolongés de la Covid-19 et du conflit russo-ukrainien.

Le Groupe a été impacté par l'inflation dans l'ensemble de ses pays d'opération mais a su réagir par la mise en œuvre de plans d'actions ciblés et de campagnes de renégociation auprès de nombreux clients. Ces mesures ont permis de limiter significativement les effets de l'inflation sur la performance du Groupe.

En outre, après deux exercices consécutifs au cours desquels le Groupe avait été fortement pénalisé par la fluctuation du cours des monnaies, CIS a bénéficié en 2022 d'effets de changes positifs.

Le Groupe CIS a, au cours de l'exercice, su conforter ses positions et démontrer une maitrise des différents processus nécessaires à la performance de ses opérations tout en maintenant la satisfaction de ses clients.

Autres développements et faits marquants au cours de l'exercice 2022 :

- Conscient des défis sociétaux et environnementaux actuels, CIS a renforcé sa stratégie RSE par la création d'un comité RSE constitué de salariés du siège et des filiales du Groupe à travers le monde. L'objectif est d'intensifier l'engagement collectif autour de différentes thématiques et de multiplier les actions tout au long de l'année 2023 autour d'objectifs ambitieux, détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

- Le Groupe poursuit sa stratégie d'innovation autour de sa solution digitale *Smart4you* et s'est concentré, au cours de l'exercice 2022, sur la recherche de partenariats technologiques permettant l'émergence d'un modèle d'opération plus durable et responsable. L'objectif est de construire un modèle de camp durable, dont l'impact environnemental serait moindre que les camps actuellement opérés, tout en assurant des performances économiques équivalentes ou supérieures. En outre, CIS continue ses développements internes dans la création de modules de formation en réalité virtuelle sur des thématiques liées à notre cœur de métier.

- En termes de lutte contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19, CIS a poursuivi ses engagements pris au cours des 3 dernières années avec la désinfection des locaux sur ses sites d'opération et en multipliant les actions solidaires auprès des populations locales avec la distribution de masques, de produits d'hygiène et de nettoyage dans les pays où le Groupe est actif.

- CIS a annoncé le transfert de la cotation de ses actions du marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociations Euronext Growth Paris, effectif depuis le 7 novembre 2022. Ce transfert permet à CIS d'être cotée sur un marché plus approprié à sa taille, à sa capitalisation boursière et à son profil avec un fonctionnement simplifié. CIS bénéficie ainsi d'un cadre plus adapté aux PME et ETI tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers, tant en termes de dynamique que de visibilité.

- Le Groupe CIS a maintenu son activité en Russie, pays dans lequel il est présent depuis plus de 30 ans ; il y emploie, au sein de sa filiale locale, 2 500 collaborateurs, dont certains ont l'ancienneté de la filiale et sont donc très attachés au Groupe. Compte tenu des circonstances liées à la crise russo-ukrainienne, des mesures et actions de prévention des sanctions économiques adoptées au sein de l'Union européenne ont été entreprises dès février 2022 afin d'assurer à notre filiale locale russe une parfaite autonomie de fonctionnement et d'éviter ainsi toute immixtion de CIS SA dans sa gestion et son animation. Cette politique s'est poursuivie en 2023.

- Fort d'une volonté de poursuivre le développement de ses activités auprès des forces armées, le Groupe CIS a été validé partenaire Défense Nationale.

3. Évolution boursière du cours de l'action CIS

Le cours de bourse de CIS a clôturé l'année 2022 à 9,68 euros.

4. Analyse du Résultat Opérationnel et de la situation financière du Groupe

Le résultat opérationnel courant s'établi à 13,1 M€ en croissance de +10,8 % par rapport à l'exercice 2021.

Sur l'ensemble de l'exercice, le résultat net part du Groupe ressort en bénéfice de 8,8 M€ soit une progression de +73,3 % par rapport à 2021.

Les fonds propres du Groupe s'établissent à 64,3 M€ en progression de +12,2 % par rapport au 31.12.2021.

La trésorerie ressort à 57,4 M€ au 31.12.2022 dont 38,2 M€ en Algérie.

Les emprunts bancaires (hors impact de la norme IFRS 16) s'élèvent à 22,3 M€ en diminution de 5,4 M€ sur l'exercice 2022.

02. PRÉSENTATION DES COMPTES

1. Comptes Sociaux

Principes et méthodes comptables retenus

Nous n'avons à vous signaler aucune modification dans les méthodes d'évaluation des postes du bilan qui vous sont soumis.

Présentation du compte de résultats

Nous vous précisons que cette présentation vous est faite en milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires est passé de 22 386 K€ en 2021 à 25 526 K€ en 2022, enregistrant ainsi une hausse de 14 % soit +3 140 K€. Compte tenu des reprises sur provisions et transferts de charges pour 1 758 K€, des autres produits pour 3 153 K€, le total des produits d'exploitation s'élève à 30 437 K€ contre 24 356 K€ pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation ressort à 31 914 K€ contre 30 443 K€ en 2021, soit une progression de 1 471 K€ (+5 %).

Les charges comprennent 274 K€ de dotations aux comptes d'amortissements et 205 K€ de provisions pour risques, contre respectivement 239 K€ et 623 K€ pour les mêmes postes en 2021.

Elles comprennent également 1 341 K€ de dotations aux provisions sur actif circulant, contre 415 K€ en 2021.

Correction faite des produits financiers pour 4 719 K€ et des charges financières pour 2 508 K€, le résultat courant avant impôt est un bénéfice de 733 K€.

Compte tenu des produits exceptionnels pour 2 K€, des charges exceptionnelles pour 5 K€ et de l'impôt sur les bénéfices pour 57 K€, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 673 K€ contre 1 964 K€ en 2021.

Présentation du bilan

Nous vous précisons que cette présentation vous est également faite en milliers d'euros.

Le total des actifs à long terme s'élève à 13 976 K€, dont 12 789 K€ d'immobilisations financières.

Le total des actifs circulants ressort à 45 106 K€, dont 4 976 K€ de disponibilités, contre respectivement 51 156 K€ et 10 155 K€ en 2021.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1 533 K€ au lieu de 3 100 K€ pour l'exercice précédent.

Le passif à court terme ressort à 32 375 K€ au lieu de 37 781 K€ en 2021.

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2022 et avant dividende ressort à 25 790 K€ contre 26 395 K€ à la clôture de l'exercice 2021.

2. Comptes Consolidés

Principes et méthodes comptables retenus

Nous n'avons à vous signaler aucune modification dans les méthodes d'évaluation des postes du bilan qui vous sont soumis.

Le périmètre de consolidation englobe l'ensemble des sociétés contrôlées par CIS de façon exclusive, exerçant toutes leur activité à l'étranger et dont la liste figure dans les documents qui vous ont été remis.

Les comptes de l'exercice 2022 ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

Présentation du compte de résultats

Nous vous précisons que cette présentation vous est faite en milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 325 734 K€ contre 270 694 K€ en 2021, enregistrant ainsi une progression de 20,3 %. À taux de change constant, le chiffre d'affaires ressort à 296,8 M€ en hausse de 9,6 % par rapport à 2021.

Le montant net des dotations et reprises pour amortissements et provisions ressort à 10 683 K€.

Le résultat opérationnel est un bénéfice de 11 777 K€ au lieu de 11 047 K€ en 2021.

Le résultat financier ressort en bénéfice de 2 451 K€ au lieu de 815 K€ en 2021.

Le résultat avant impôt est un bénéfice de 14 228 K€ au lieu de 11 862 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé est de 9 627 K€ contre 6 975 K€ en 2021.

La part de résultat revenant à CIS, société consolidante, ressort à 8 843 K€ contre 5 103 K€ en 2021.

Présentation du bilan

Nous vous précisons que cette présentation vous est également faite en milliers d'euros.

Les actifs non courants s'élèvent à 32 322 K€ contre 25 488 K€ en 2021.

Les actifs courants ressortent à 157 298 K€ contre 155 003 K€ en 2021.

Les passifs non courants s'élèvent à 22 430 K€ (dont 2 982 K€ de provisions à long terme) au lieu de 23 872 K€ en 2021.

Les passifs courants s'élèvent à 102 912 K€ au lieu de 99 306 K€ en 2021.

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2022 ressort à 64 278 K€ contre 57 313 K€ à la clôture de l'exercice 2021.

La part des intérêts non contrôlant dans les fonds propres est de 1 400 K€ au lieu de 2 916 K€ en 2021.

Précisions diverses
L'effectif moyen du personnel ressort à 12 417 en 2022 contre 12 925 employés en 2021.

03. ÉVÈNEMENTS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Évolution de la gouvernance de CIS depuis le 1er janvier 2023
Régis ARNOUX, fondateur de CIS, a proposé au Conseil d'Administration, qui l'a approuvé, de modifier la gouvernance de CIS à compter du 1er janvier 2023 et d'opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles de la Direction Générale. Par conséquent, le mandat de Directeur Général de Régis ARNOUX a pris fin à cette date. Il reste Président du Conseil d'Administration et Yannick MORILLON a été nommé Directeur Général de CIS.

Le Conseil d'Administration a souligné le parcours remarquable de CIS depuis sa création en 1992, en restant fidèle aux valeurs individuelles et collectives qui constituent son ADN. En effet, en 30 ans, sous l'impulsion de son fondateur Régis ARNOUX, le Groupe est devenu l'un des leaders mondiaux de la gestion de bases-vie en milieux difficiles, voire extrêmes. Régis ARNOUX et le Conseil ont renouvelé toute leur confiance à Yannick MORILLON après plus de trois ans passés en tant que Directeur Général Délégué, au cours desquelles il a prouvé ses qualités managériales, commerciales ainsi que son attachement aux valeurs du Groupe.

Cette nouvelle gouvernance du Groupe est un gage de pérennité, de permanence de son caractère familial indépendant et de la poursuite de sa stratégie. Elle s'appuie sur des équipes fidèles, solides et compétentes, sur un comité exécutif renforcé et sur un Conseil d'Administration de grande expérience et très engagé.

04. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1. Stratégie et perspectives

CIS entend poursuivre sa dynamique commerciale en 2023 en développant ses périmètres d'activités actuels et en pénétrant de nouveaux pays.

CIS reste également déterminé à saisir toute opportunité de croissance externe dans le cadre de son cœur de métier et en se positionnant également en France pour devenir un opérateur reconnu dans les services liés à la propreté à forte valeur ajoutée.

Fort d'un positionnement unique et d'une offre de services innovante, le Groupe CIS poursuit son développement selon les axes stratégiques suivants :

a. Accélérer le développement de CIS dans la gestion de bases-vie en milieux extrêmes :

Le Groupe poursuit sa stratégie de renforcement de ses parts de marché acquises à l'international autour de son cœur de métier, le « *remote site* » et la gestion de bases-vie.

Cette croissance organique est portée par des alliances stratégiques avec des partenaires de premier plan et des clients internationaux de grande notoriété.

En accompagnement de ses clients, le Groupe se concentre majoritairement sur des Grands Projets, permettant d'envisager des implantations en zones extrêmes sur le long terme.

Sur un plan géographique, le Groupe poursuit une stratégie de densification de ses positions régionales et d'ouverture de nouveaux pays dans des zones à fort potentiel quand elles représentent un levier de croissance significatif.

L'intégration de nouvelles prestations et de services innovants à partir de la plateforme digitale *Smart4You®* contribue à la qualité de la dynamique commerciale.

Le Groupe cible également des opportunités de croissance externe sur les activités de « *remote site* », qui viendraient contribuer au développement auprès de nouveaux clients, diversifier son offre de service, et renforcer son positionnement dans de nouvelles zones géographiques.

b. Se positionner sur le marché des services intégrés en France et devenir un acteur reconnu dans le domaine de la propreté à haute valeur ajoutée :

La volonté de CIS porte sur l'acquisition d'entreprises disposant de services technologiques innovants et à forte valeur ajoutée dans les domaines sanitaires et industriels.

2. La situation mondiale géopolitique, économique et sanitaire

Le Groupe reste très vigilant sur la situation géopolitique mondiale, notamment des conséquences économiques et politiques de la crise russo-ukrainienne, et à cet égard veille en 2023 à :

- suivre l'évolution des sanctions adoptées par l'Union européenne à l'encontre de la Russie et assurer la conformité du Groupe à la règlementation qui lui est applicable (Les risques de sanctions et leur politique de couverture sont présentés dans le chapitre 06. ci-après.) ;
- limiter voire contrer les effets de l'inflation sur son résultat.

05. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La liste des filiales et participation est détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés « 23. Périmètre de consolidation ».

06. FACTEURS DE RISQUES ET PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES

1. Définition des facteurs de risques

CIS exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle.

Le Groupe CIS a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

À la date du présent rapport, CIS n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par CIS, à la date du présent rapport, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur CIS, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE CIS

Risques liés aux conditions du marché
Les divers domaines d'intervention de CIS sont soumis à une forte concurrence.

La position du Groupe sur ses marchés est directement dépendante de la qualité des services qu'il propose, de sa compétitivité et des relations de confiance qu'il a su instaurer de longue date avec les principaux donneurs d'ordre.

Risques de change
Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours des devises.

Les procédures mises en place à ce titre ont pour objectif de limiter les expositions les plus probables, liées principalement aux flux monétaires issus de l'activité réalisée en devises étrangères.

Afin de limiter les risques de fluctuation des devises, les dépenses et recettes sont majoritairement libellées dans la monnaie du pays d'opération, maintenant ainsi un certain équilibre de son résultat opérationnel.

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a bénéficié d'effets de change positifs sur le chiffre d'affaires à hauteur de 29,0 M€.

Risques liés aux pays d'opérations
Risque sécuritaire
Le Groupe procède à une surveillance permanente de son exposition aux risques liés aux pays d'opérations et à leur situation géopolitique.

Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années y compris dans des pays identifiés comme risqués.

Une procédure de prévention et sensibilisation a été mise en place lorsqu'un collaborateur du Groupe est amené à travailler ou partir dans des zones potentiellement instables. Ainsi, et préalablement à son départ, l'intéressé est tenu informé de l'état de dangerosité du pays et des risques encourus.

Parallèlement, des recommandations ciblées et spécifiques sont données au collaborateur afin de réduire son exposition au risque.

CIS a mis en place un système permettant de localiser ses collaborateurs dans les zones potentiellement dangereuses. Ainsi, chaque collaborateur se déplaçant dans un pays identifié à risque, est équipé d'une balise de géolocalisation avec un système d'alerte intégré.

En outre, le Groupe a mis en place une procédure de « gestion de crise » avec le déploiement de mesures adaptées pour faire face à tout type de situation, et a ainsi :

- Rédigé des procédures et des fiches de synthèse visant à renforcer les capacités de gestion de crise de l'entreprise face à toute situation non conventionnelle ;
- Développé une astreinte Groupe destinée à permettre de prendre rapidement la mesure d'une crise potentielle et de la gérer au plus tôt et de manière structurée ;
- Élaboré une méthodologie de « Plans de Crise et de Secours » à l'attention des primo intervenants qui auraient à gérer les premiers instants d'une crise ayant trait à la sécurité des personnels de CIS à l'étranger.

Ces mesures peuvent être complétées par des audits spécifiques confiés à des sociétés spécialisées en fonction des environnements sensibles dans lesquels CIS peut être amené à intervenir.

CIS s'est également doté de systèmes d'alerte diffusés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, englobant trois types d'alerte : (i) les situations d'alerte de crise, (ii) les situations d'alerte de santé, sécurité et environnement et (iii) les situations d'alerte éthique.

Risques liés à l'épidémie de la Covid-19

L'épidémie de coronavirus a eu pour conséquence, outre les aspects humains, un ralentissement global de la croissance mondiale.

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger et est susceptible d'être impacté par les conséquences négatives de l'épidémie sur l'économie mondiale.

Néanmoins, l'étendue de notre positionnement géographique, la variété des activités de nos clients principaux ainsi que leur solidité financière de premier plan, et l'élargissement de nos services autour de solutions innovantes, sont de véritables atouts pour le Groupe qui lui ont permis de limiter les impacts négatifs de l'épidémie sur ses activités et son développement.

De façon à protéger au mieux l'ensemble de ses collaborateurs dans le cadre de cette épidémie, le Groupe a renforcé les règles de santé et d'hygiène déjà mises en œuvre sur le terrain.

Depuis l'apparition de la Covid-19, le Groupe a mis en place une cellule de crise afin de surveiller l'évolution de l'épidémie dans tous ses pays d'opération et de définir les politiques d'information, de prévention et de protection au sein du Groupe.

LES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT FINANCIER

Risques clients

La majorité de nos clients représente les premières signatures mondiales dans leurs activités respectives. De ce fait, il y a peu de risque de non-paiement et les clients dits « à risques » font l'objet d'une veille permanente particulière.
De plus, l'évolution des encours est suivie quotidiennement.

Risques sur les engagements financiers

L'approche du Groupe CIS pour gérer l'ensemble des risques sur les engagements financiers est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou tendues, sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe CIS. Les cautions, avals et garanties consentis par le Groupe CIS font l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration.

La trésorerie fait l'objet d'un suivi journalier, que ce soit au niveau de chacune des filiales par les départements Finance des filiales, au niveau du siège et au niveau du groupe par le département Trésorerie du siège.

Le risque d'incapacité à faire face à ses engagements financiers reste faible pour le Groupe CIS du fait d'un taux d'endettement financier brut (hors IFRS 16) représentant 34,7 % des fonds propres (contre 48,3 % au 31.12.21) et d'une trésorerie de 30,3 % du total du bilan (contre 32,3 % au 31.12.21).

Risques de liquidité

Le Groupe CIS conserve en permanence un bon niveau de liquidités permettant de considérer qu'il n'existe pas de réel risque de ce fait et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Au regard de nos projections financières actuelles, nous estimons que nous disposons de ressources suffisantes à la poursuite de nos activités.

Risques sur ses titres

Les actions propres détenues par CIS résultent d'un contrat de liquidité et d'un contrat de recherche sponsorisée confiés à la société de bourse Gilbert Dupont SNC. Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés en diminution des capitaux propres.

Gilbert Dupont est mandaté pour intervenir sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de CIS. Le contrat conclu avec Gilbert Dupont est notamment conforme aux Règlements UE du Parlement européen et à la décision de l'AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est uniquement constitué de SICAV monétaires sans composante actions.

Risques de déficience du contrôle interne

Le Groupe a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer une gestion rigoureuse, la maîtrise des risques, et d'assurer la sincérité et la fiabilité des informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les procédures appliquées à l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la totalité des zones de risques financiers identifiées sont organisées de façon à réduire au maximum la survenance de tels risques (missions d'audits internes et externes effectuées tout au long de l'année).

Elles tiennent compte des particularités de l'activité du Groupe qui s'exerce uniquement à l'étranger au travers de filiales et succursales.

Risques d'erreurs ou de pertes de données informatiques

Le Groupe CIS investit depuis de nombreuses années dans la Sécurité de son Système d'Information.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe CIS a pour objectifs de :

- Assurer la continuité de ses activités
- Prévenir la fuite d'informations sensibles
- Renforcer la confiance des collaborateurs du Groupe dans l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Cette démarche, qui vise à terme une conformité ISO 27001, couvre les trois aspects essentiels d'un régime complet de sécurité des informations : les personnes, les processus et les technologies.

C'est dans ce cadre que le Groupe met en œuvre les moyens nécessaires pour la protection des données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

LES RISQUES JURIDIQUES, ÉTHIQUES ET DE NON-CONFORMITÉ

Risques liés aux sanctions

Des sanctions économiques ou d'autres mesures restrictives peuvent cibler certains pays d'opération de CIS ou certaines de ses activités. C'est le cas de la Russie à l'égard de laquelle l'Union européenne et les Etats-Unis ont adopté plusieurs mesures de sanctions.

CIS, accompagné de cabinets d'avocats spécialisés, suit étroitement les différentes sanctions applicables et leurs impacts potentiels sur ses activités et celles de ses clients et prend toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect de ces réglementations.

Afin de couvrir ces risques, CIS a poursuivi une politique d'autonomisation complète des processus opérationnels et décisionnels de sa filiale russe ACS, notamment :

- Dénonciation des délégations de pouvoirs des mandataires sociaux et dirigeants de la société CIS consenties à des employés exerçant des fonctions de direction dans la société ACS,
- Renforcement par la filiale russe en 2022 et 2023 de ses fonctions supports et opérationnelles (notamment recrutements dans les départements contrôle de gestion, juridique, contrôle interne…),
- Réduction du *reporting* d'ACS vers CIS SA, afin, d'une part, de cantonner ledit *reporting* à de l'information opérationnelle et financière pour les besoins de la consolidation des comptes du groupe et, d'autre part, d'éliminer complétement les arbitrages de CIS SA sur certaines décisions opérationnelles d'ACS.

Risques liés à l'évolution de la réglementation

La réglementation applicable aux activités de CIS diffère selon les pays dans lesquels le Groupe opère. Compte tenu de la diversité de leurs implantations géographiques, les filiales du Groupe CIS sont soumises à un environnement législatif et réglementaire spécifique, variant selon le lieu d'exécution des prestations.

Chaque filiale assure donc la veille règlementaire de son pays d'opération, en liaison avec des juristes, et/ou des conseils locaux spécialisés dans les différents domaines d'expertise (droit du travail, fiscalité, droit des affaires etc…).

Les départements Juridique et/ou Ressources Humaines du siège interviennent également en support sur certaines évolutions législatives majeures si nécessaire.

Les Commissaires aux comptes mandatés dans chacun de nos pays d'opération veillent également au respect par chacune des filiales de leurs obligations légales.

La capacité du Groupe CIS à s'adapter aux nouvelles réglementations et la veille normative qu'il effectue lui permettent un contrôle effectif des risques de conformité législative et réglementaire.

Risques liés aux procédures judiciaires

La société CNAS, filiale algérienne de CIS, a versé des dividendes à CIS en 2007, 2008 et 2009. La Banque d'Algérie, considérant que ces transferts de fonds avaient été réalisés en violation de la législation et de la réglementation des changes et des mouvements de capitaux, a engagé des poursuites contre la banque ayant opéré lesdits transferts et contre la société CNAS.

La Cour d'Appel d'Alger par un arrêt du 9 novembre 2016 a cependant prononcé un non-lieu définitif, après un renvoi de la Cour Suprême.

La société CNAS a par la suite demandé à la Banque d'Algérie de lever l'interdiction de transfert de fonds à l'étranger. Cette dernière s'est exécutée par courrier du 15 février 2017.

La société CNAS, par une Assemblée Générale du 1er février 2017, a voté la distribution d'un dividende de 4 milliards de dinars et a demandé à sa banque d'opérer le transfert de fonds au profit de CIS. La banque a initié le transfert et la société CNAS a payé la retenue à la source correspondante auprès de l'administration fiscale algérienne.

Malgré la décision définitive rendue par la Cour Suprême, plus haute juridiction du pays, la Banque d'Algérie a bloqué la demande de transfert de dividendes par décision du 7 mai 2017, en contradiction avec son propre courrier du 15 février 2017.

La société CNAS a donc saisi le 22 février 2018 le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de la décision de la Banque d'Algérie et l'autorisation de transfert des dividendes, en conformité avec la décision rendue par la Cour d'Appel d'Alger en novembre 2016. Par décision du 14 novembre 2019, le Conseil d'Etat, sans se prononcer sur le fond, a rejeté les demandes de la société CNAS, considérant le recours forclos, l'action ayant été introduite hors des délais légaux.

Une nouvelle demande a donc été initiée auprès d'une autre banque internationale qui l'a donc soumise pour accord préalable de la Banque d'Algérie. Cette demande a de ce fait été introduite en date du 9 juin 2020 auprès du service du contrôle des changes.

En l'absence de retour formel, la Direction Générale de CIS a initié une rencontre avec la Banque d'Algérie qui s'est déroulée en janvier 2023. Depuis, des échanges entre les parties ont eu lieu laissant espérer une issue favorable.

Le Groupe reste donc confiant, d'autant que pour rappel, sa situation au regard des autorisations de transferts de dividendes en France, a été jugée et validée de façon définitive par les plus hautes instances judiciaires algériennes, qui ont confirmé que nous étions fondés à effectuer tout transfert de dividendes sur la France.

CIS n'a par ailleurs pas connaissance à la date du présent rapport, d'autres procédures judiciaires ou d'arbitrage qui seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou le résultat du Groupe CIS.

Risques éthiques et de non-conformité

Dans le cadre de la conduite de ses affaires, le Groupe promeut une culture d'intégrité et de conformité, reposant sur le respect et l'adaptation aux nouvelles normes et législations éthiques applicables, tant en France que dans les pays où ses collaborateurs opèrent et où ses activités sont réalisées. En effet, nos actes doivent se conformer à des règles d'intégrité, d'impartialité et d'ouverture, ceci afin de conserver et d'accroître la confiance de nos actionnaires, partenaires, clients et fournisseurs, et préserver notre réussite.

Éthique des affaires

Depuis 2004, CIS intègre dans son système de management une Charte Ethique qui énonce et reflète les valeurs et les règles d'éthique, morales et déontologiques dans lesquelles doit être menée la conduite de nos affaires et nos relations avec les tiers (clients, fournisseurs, partenaires, pouvoirs publics, actionnaires, etc.). La Charte Ethique s'applique à tous les dirigeants et collaborateurs du Groupe CIS.

À ce jour, le Groupe CIS a édité et déployé les politiques suivantes liées à l'éthique :

- Politique anti-harcèlement
- Politique de protection des données personnelles
- Politique de sécurité des systèmes d'information
- Politique de santé et sécurité au travail
- Politique de sécurité routière
- Politique sur l'abus de substance psychoactives
- Politique sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains
- Politique de développement durable

L'ensemble de ces politiques s'applique à tous les dirigeants et collaborateurs du Groupe CIS.

Par ailleurs, la santé et la sécurité des consommateurs sont garanties par le respect des référentiels ISO et OHSAS dans toutes les filiales du Groupe.

L'éthique en matière de recrutement et de promotion est précisée dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

La promotion de la lutte contre toute forme de corruption, et notamment la politique d'acceptation et d'offre de cadeaux dans le cadre des relations des collaborateurs du Groupe avec tout tiers intéressé (fournisseur, client, représentant de la collectivité locale, conseil…) est strictement définie par la Charte Ethique du Groupe. Le programme anticorruption du Groupe est détaillé dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Par ailleurs, les principes fondamentaux liés au respect des droits de l'Homme sont inscrits dans la Politique de Développement Durable du Groupe et déployés auprès de tous les collaborateurs :

- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent s'assurer qu'elles ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS n'acceptent aucune forme de travail forcé et obligatoire.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS n'acceptent pas le travail des enfants.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS ne tolèrent pas la discrimination.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent appliquer le principe de précaution face aux défis environnementaux.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent prendre toutes les initiatives nécessaires pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds.

Devoir de vigilance

Afin d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultante des activités du Groupe, des sous-traitants et/ou fournisseurs avec lesquels CIS entretient une relation commerciale établie, le Groupe a mis en place un Plan de vigilance tel que détaillé dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

LES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT SOCIAL

Compte tenu de la nature même de l'activité du Groupe, le rôle, le professionnalisme ainsi que l'implication du personnel sont déterminants.

De façon à conserver et accroître l'expertise et la qualité des services rendus à ses clients, le Groupe a développé une forte culture d'entreprise et mis en place une politique dynamique et volontariste de gestion et de motivation de son personnel.

Le Groupe constate à ce titre un taux de renouvellement et d'absentéisme de son personnel très faible et un taux de rotation conforme à ses objectifs.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique du Groupe en matière de gestion des effectifs et de rétention des talents sont détaillées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

2. Mesures de gestion des risques

Outre les mesures de gestion des risques spécifiées dans les descriptions des facteurs de risques ci-dessus, la gestion des risques repose sur les piliers suivants :

- Fonction Contrôle Interne ;
- Fonction Compliance ;
- Un processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- Des mesures organisationnelles.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Par ailleurs, le Groupe assure l'ensemble de ses activités dans des conditions et avec des garanties couramment retenues dans ses domaines d'intervention.

Il a mis en place des contrats d'assurances qui permettent une couverture au niveau mondial pour les divers risques identifiés au regard de ses activités.

Le Groupe souscrit des assurances supplémentaires lorsque cela est nécessaire et possible, soit pour respecter les lois en vigueur, soit pour couvrir plus spécifiquement les risques dus à une activité ou à des circonstances particulières.

Les contrats d'assurances sont supervisés et mis en œuvre par un courtier spécialisé et répartis sur plusieurs compagnies d'assurances européennes et internationales notoirement solvables.

Nos polices d'assurance sont renégociées régulièrement afin de prendre en compte l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe et adapter les garanties.

Le Groupe a notamment souscrit des polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celles de ses dirigeants, les dommages environnementaux pouvant être causés par ses activités, les transports de marchandises, les actifs du Groupe, et les couvertures d'assurance pour ses employés.

07. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

L'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales, y compris le Plan de vigilance, sont détaillées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

08. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Structure du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires majoritaires.

Pour mémoire, il existe un pacte d'actionnaires conclu le 31 mai 1998 entre la Famille ARNOUX et la Famille ALOYAN aux termes duquel les Familles ARNOUX et ALOYAN sont considérées comme agissant de concert.

Au 31 décembre 2022, le capital était composé de 8 041 040 actions, représentant un nombre total de droits de vote de 13 131 692, qui sont tous exerçables.

Actionnaire	Nombre de Titres		Droits de Vote	
Société FINRA (R. ARNOUX Président et actionnaire majoritaire)	3 875 353	48,2 %	7 651 706	58,3 %
Régis ARNOUX	131 006	1,6 %	262 012	2,0 %
Florence ARNOUX	103 772	1,3 %	207 544	1,6 %
Frédérique SALAMON (née ARNOUX)	191 656	2,4 %	383 312	2,9 %
Monique ARNOUX	800	0,0 %	1 600	0,0 %
Total Famille ARNOUX	**4 302 587**	**53,5 %**	**8 506 174**	**64,8 %**
Total Famille ALOYAN	**1 090 128**	**13,6 %**	**2 180 256**	**16,6 %**
Total concert Famille ARNOUX / Famille ALOYAN	**5 392 715**	**67,1 %**	**10 686 430**	**81,4 %**
Autres actionnaires individuels inscrits au nominatif	55 690	0,7 %	78 614	0,6 %
Actions auto-détenues* et compte de liquidités	263 262	3,3 %	37 275	0,3 %
Public (au porteur)	2 329 373	29,0 %	2 329 373	17,7 %
TOTAL	**8 041 040**	**100,0 %**	**13 131 692**	**100,0 %**

* Actions sans droit de vote : % en capital et droits de vote théoriques. Tous les autres % ci-dessus s'entendent en capital et droits de vote réels.

À la connaissance de CIS, aucune déclaration de franchissements à la baisse ou à la hausse des seuils légaux a été déclarée au cours de l'exercice 2022.

Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2022 : 104 570 titres représentant 1,3 % du capital social.

Aucun de ces titres ne faisait l'objet d'une gestion collective (PEE ou FCPE), ni aucun plan de souscription d'actions de la Société n'est en vigueur à ce jour.

Attributions gratuites d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, nous vous communiquons dans un rapport spécial figurant en annexe au présent rapport les informations relatives aux attributions gratuites d'actions au profit des mandataires et/ou salariés de notre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Opérations réalisées sur les titres de CIS par les dirigeants

Durant l'exercice 2022 et jusqu'à la date du présent rapport, les mouvements déclarés sur les actions de la Société par les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe sont les suivants :

(En nombre de titres)	Période	Acquisitions	Cessions
MORILLON Yannick (DG)	12.2022	10 000 AGA	

Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions

Nous vous rappelons qu'en dernier lieu votre Assemblée Générale dans sa délibération du 16 juin 2022 et selon les termes et conditions contenus dans la résolution correspondante, a réitéré son autorisation auprès du Conseil d'Administration et lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de permettre à la Société d'acquérir ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, autorisation pouvant être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Cette autorisation a une durée de validité de dix-huit mois qui expirera le 15 décembre 2023 à minuit.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par votre Assemblée Générale, le Conseil a, au cours de l'exercice 2022, procédé à des achats et ventes de titres en vue de réguler les cours de l'action de la Société.

Au 31 décembre 2022, la Société disposait en actions propres de 263 265 titres contre 261 179 au 31 décembre 2021.

Contrat de liquidité

CIS a conclu le 17 novembre 2006 avec la société de bourse Gilbert Dupont SNC, groupe Société Générale, un contrat dans lequel Gilbert Dupont SNC est mandaté pour intervenir sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de CIS. Ce contrat a pris fin le 31 octobre 2022 et a été remplacé par un simple contrat de liquidité. Gilbert Dupont SNC exerce son mandat en pleine indépendance. Le contrat conclu avec Gilbert Dupont SNC est conforme aux règlements de l'UE, aux articles L.229-209 et suivants du code de commerce et à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Le bilan annuel du contrat de liquidité a été publié le 3 janvier 2023 sur le site Internet de CIS tel que résumé ci-après :
- Nombre d'actions : 37 275
- Solde en espèces du compte de liquidité : 261 372 €.

09. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L.441-14 du Code de commerce, les informations obligatoires sur les délais de paiement de la Société CIS SA sont les suivantes :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D.441 I-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	131	-	-	-	-	138	16	-	-	-	-	6
Montant total des factures concernées TTC (en K€)	941	213	178	83	100	574	1370	0	308	4	10	322
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	4,2%	1,0%	0,8%	0,4%	0,5%	2,6%	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	-	-	-	-	-	-	7,9%	0,0%	1,8%	0,0%	0,1%	1,9%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	10						0					
Montant total des factures exclues (en K€)	13						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	▸ Délais contractuels : paiement à l'échéance suivant accords fournisseurs						▸ Délais contractuels : paiement à l'échéance suivant accords clients					

10. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 673 112,32 euros de la manière suivante :

- Dividende.....673 112,32 euros

Nous vous proposons également de compléter ce dividende par le prélèvement d'une somme de 605 413,04 euros sur le compte autres réserves (dont le montant s'élevait au 31 décembre 2022 à 21 847 163,26 euros), soit un dividende global de 1 278 525,36 euros.

Vous rappelant que le nombre d'actions est de 8 041 040, si vous approuvez cette affectation, le dividende brut global sera donc de 0,159 euro par action, soit un montant identique à celui versé en 2022.

Lorsque le dividende est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif

après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le dividende sera payé le 23 juin 2023 directement aux actionnaires qui sont titulaires d'actions inscrites dans un compte nominatif pur ou aux intermédiaires financiers chargés de la gestion des actions au porteur ou inscrites en compte nominatif administré, par l'intermédiaire de UPTEVIA (ex CACEIS).

La date de détachement du coupon est fixée au 23 juin 2023.
Il sera précisé que les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au jour du détachement du coupon seront affectées au report à nouveau.

11. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que le dividende distribué au titre des trois exercices précédents est celui mentionné dans le tableau ci-dessous.

	2019	2020	2021
Nombre d'actions rémunérées	8 041 040	8 041 040	8 041 040
Dividende net par action	*Néant*	*Néant*	*0,159 €*
Valeur de l'action à la dernière séance boursière suivant la clôture de l'exercice	13,30 €	10,20 €	9,68 €

12. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES DU RÉSULTAT FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que le montant des charges non déductibles fiscalement, hormis l'impôt sur les sociétés, s'est élevé au titre de l'exercice écoulé à 25 320 euros, dont 12 730 euros de charges de la nature de celles visées à l'article 39-4 du CGI.

13. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives à la politique générale des mandataires sociaux, ainsi qu'à la politique de rémunération des mandataires sociaux, dirigeants et non-dirigeants, sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au présent rapport.

14. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Intégrateur de services, CIS développe régulièrement sur fonds propres des solutions innovantes pour répondre aux besoins de ses clients. Ainsi, le Groupe a notamment développé une offre digitale dénommée « *Smart4you* ». *Smart4you* est un ensemble de solutions intelligentes pour améliorer la qualité de vie sur site et les processus de ses clients. Ainsi, autour de son cœur de métier, le Groupe CIS a développé ses solutions innovantes pour répondre aux attentes de ses clients en termes de sécurité, de bien être, de performance et d'efficacité, permettant d'améliorer la qualité de vie des résidents.

Le Groupe a par ailleurs développé des offres innovantes dans le domaine de la désinfection et l'identification des éléments contaminés en amont. CIS ayant pour ambition de devenir un véritable acteur reconnu en France, de ces nouveaux services de « *propreté extrême* ».

Ces investissements en matière de recherche et développement ont été financés sur fonds propres et ne sont pas de nature à permettre à la Société de bénéficier de certains avantages fiscaux et financiers susceptibles d'être octroyés dans certains cas. En conséquence, aucune dépense de cette nature n'a été portée à l'actif de notre bilan.

15. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de CIS visés à l'article L.225-10-11 du Code de commerce sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le présent rapport annuel.

16. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour mémoire, l'Assemblée Générale Annuelle de CIS qui s'est tenue le 16 juin 2022 a renouvelé les mandats de co-Commissaires aux comptes titulaires des sociétés Odycé Nexia et Synthèse Révision Expertise Comptable SYREC pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Lors de cette même Assemblée Générale, dans sa partie extraordinaire, les actionnaires ont décidé de modifier l'article 20 des statuts de CIS aux fins de supprimer son obligation statutaire de procéder à la nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, et ce en parfaite adéquation avec les dispositions légales en la matière. Par conséquent, les mandats des co-Commissaires aux comptes suppléants n'ont pas été renouvelés.

17. FONDATION D'ENTREPRISE

En 2007, CIS a mis en place une Fondation d'Entreprise dont la création officielle résulte d'un arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 11 février 2008.

Dans sa séance du 20 avril 2023, le Conseil d'Administration de CIS a décidé de proroger la durée de la Fondation pour une nouvelle période de cinq ans (de l'exercice 2023 à l'exercice 2027), sous réserve de l'autorisation devant être délivrée par le Préfet.

Nous vous rappelons que l'objectif de cette Fondation est de sélectionner un ou plusieurs candidats (tes) venant de milieux difficiles souhaitant poursuivre une formation secondaire et/ou universitaire et ayant un projet professionnel défini, afin de les accompagner non seulement sur le plan financier, mais également en leur apportant toute aide et assistance pendant tout le déroulement de leurs études.

Nous vous rappelons que depuis sa création, plus de 150 personnes ont été suivies par la Fondation CIS. Elles occupent à présent des postes très variés, dans le secteur de la santé, de la banque, dans des cabinets de conseil ou encore dans l'industrie du jeu vidéo.

Pour votre parfaite information, notre Fondation, dont le budget s'élève à 50 000 euros par an, a assisté et suivi 22 candidates et candidats au cours de l'exercice 2022.

******

Les projets de résolutions que nous avons élaborés ont trait aux diverses questions abordées ci-dessus, de même qu'au quitus des membres du Conseil d'Administration et aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-42 *al*.3 du Code de commerce.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions ainsi soumises à votre vote telles qu'elles vous sont présentées en annexe au présent rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE AU SEIN DU GROUPE CIS

Depuis 2012, le Groupe CIS publie, en complément de son rapport de gestion, un rapport de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) ou Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), qui a pour vocation de rendre compte de la manière dont le groupe prend en considération les conséquences sociales et environnementales de ses activités. Cette Déclaration est conforme à la réglementation actuelle, française (article L225-102-1 du Code de commerce) et européenne (Directive NFRD). Une nouvelle Directive européenne, dite CSRD, est en cours d'élaboration et sera applicable à compter de l'exercice 2024.

Depuis son origine, le Groupe CIS cherche à se développer de manière durable en favorisant les populations et l'économie locale des pays dans lesquels il opère. Du fait de sa position de leader mondial en gestion de bases-vie, dont le cœur de métier reste l'hôtellerie et la restauration, CIS a une responsabilité grandissante vis-à-vis de ses clients, consommateurs, collaborateurs, fournisseurs et citoyens.

Notre métier a connu de grandes transformations ces dernières années et CIS a décidé de s'engager dans des pratiques toujours plus responsables, prévoyantes et volontaires. CIS a développé une démarche globale construite sur les 3 piliers du développement durable :

Responsabilité et performance économique
- Offrir une excellente qualité de service à tous nos clients ;
- Innover pour s'adapter aux besoins futurs de nos clients et faire face aux enjeux sociétaux et environnementaux ;
- Participer à la croissance économique locale durable ;
- Garantir l'efficience de nos processus pour assurer une rentabilité à nos actionnaires.

Responsabilité et performance environnementale
- Réduire les impacts environnementaux de nos produits et services ;
- Limiter nos émissions de Gaz à Effets de Serre.

Responsabilité et performance sociale et sociétale
- Sécurité de nos collaborateurs ;
- Suivi et anticipation de la réglementation des ressources humaines ;
- Développement éthique de CIS ;
- Renforcement des contacts avec nos parties prenantes.

La conviction du groupe CIS est que le succès et la pérennité de toute organisation ne peut se faire qu'au travers d'une politique de développement durable ambitieuse et néanmoins réaliste.

La Politique de Développement Durable du Groupe CIS est basée sur les principes fondamentaux reposant sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail, la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'Environnement et le Développement, et la Convention des Nations Unies contre la Corruption, et articulée autour de son Système Intégré de Gestion de l'Excellence.

> *« Nourrir, loger, servir et assurer le bien-être et le confort de plusieurs milliers de résidents en zones extrêmes pour le compte de grands donneurs d'ordre, c'est le métier de Catering International & Services.*
> *Notre capacité à assurer la gestion de bases-vie aux quatre coins du globe, le professionnalisme de nos équipes et la qualité de nos prestations, sont aujourd'hui de notoriété.*
> *Afin de maintenir et d'améliorer l'efficacité de nos prestations et de garantir la rentabilité et la pérennité de l'entreprise, nous devons innover et nous réinventer constamment. Nous devons être créatifs, agiles et moteur du changement, pour répondre pleinement aux attentes de nos clients et aux nouveaux enjeux mondiaux.*

> ***Se développer durablement a toujours fait partie de l'ADN du Groupe CIS : sécurité, intégrité, éthique, responsabilité sociale et environnementale et ancrage local sont des principes et des valeurs intégrés dans les processus du Groupe.***
> *Fortement engagé en matière de santé et sécurité au travail et d'environnement, le Groupe mobilise et responsabilise l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices à ces enjeux majeurs, faisant de la responsabilité sociale de l'entreprise une opportunité supplémentaire de dynamique de progrès. En outre, CIS s'engage au quotidien pour la diversité, l'égalité des chances, la protection de la santé et de la sécurité. Ces valeurs sont partagées par tous les collaborateurs et dirigeants de CIS.*
>
> ***En mettant en place une démarche RSE volontariste, le Groupe CIS entend poursuivre son développement économique, social et environnemental en veillant à entretenir des relations équilibrées et durables avec l'ensemble de ses partenaires et parties prenantes.***
>
> *Dans un monde de plus en plus complexe, la recherche de sens prend, pour chacun d'entre nous, une dimension de plus en plus importante. C'est pourquoi je souhaite qu'une réflexion soit engagée sur cette question du sens pour nos collaborateurs, nos clients et partenaires dans le cadre de nos services. Je souhaite également que le Groupe CIS mette en exergue ce qui le rend unique et sa contribution positive à la Société. En 2023, le groupe CIS s'inscrit ainsi dans la logique de double matérialité portée par la Commission européenne et qui constituera la colonne vertébrale de la future Directive CSRD sur la communication extra-financière des entreprises. »*
>
> ***Yannick Morillon**, CEO*

1. MODÈLE D'AFFAIRES

1.1. Notre modèle d'affaires

Fondé en 1992, et considéré comme une société multiservices internationale, le groupe CIS a pour cœur de métier la restauration et la gestion de bases-vie dans les environnements les plus reculés, sur les grands projets mondiaux dans les secteurs des énergies, des mines, de la construction et des forces armées.

En 2022, CIS crée de la valeur avec :
- Un chiffre d'affaires de **325,7 M€** ;
- **12 851 collaborateurs** à travers le monde (*Décembre 2022*)
- Une présence mondiale dans **19 pays opérationnels** et sur **233 sites opérationnels** ;
- Une diversité de **53 nationalités** au sein du groupe ;
- Une stabilité garantie par un **actionnariat familial majoritaire** de la famille Arnoux **(53,5 %)** ;
- Des **valeurs fortes** partagées par tous les collaborateurs du groupe : Intégrité, respect, excellence, responsabilité, passion et audace.

CIS crée de la valeur pour ses clients et offre des prestations de service fiables, compétitives et des solutions innovantes dans le respect des standards internationaux de qualité et de sécurité, pour accompagner les grands donneurs d'ordre et répondre à leurs attentes en termes de qualité de service et performance.

CIS crée de la valeur pour son environnement *via* son ancrage local et sa participation au développement socio-économique dans ses pays d'opération. Limiter l'impact de ses activités sur l'environnement fait également partie intégrante de sa stratégie de développement.

NOTRE CAPITAL	COMMENT CRÉER DE LA VALEUR	VALEUR CRÉÉE EN 2022
Capital financier Une stabilité garantie par un actionnariat familial majoritaire. **Capital sociétal** • Un réseau de partenaires associés à nos initiatives sociétales en matière de développement durable. • Partenariats avec des fournisseurs et des entreprises locales. **Capital culturel** 19 pays et 53 nationalités différentes, dont 10 au Siège. **Capital humain** 12 850 collaborateurs, dont 38 % de femmes. **Capital environnemental** • 31,6 tonnes de compostage pour enrichir les sols. • 3,44 tonnes de papier recyclé au Siège. • Tri sélectif : 302 kg de matière valorisée au Siège.	**Nos valeurs** Intégrité, respect, excellence, responsabilité, audace, passion. **Notre vision** Devenir l'opérateur international de référence des services intégrés sur les marchés pétroliers, gaziers, miniers, des infrastructures et de la défense dans la gestion de bases vie. **Notre mission** • Poursuivre une relation durable avec nos clients, partenaires et collaborateurs, basée sur la confiance et la qualité de nos services. • Accroître notre expertise du catering international et des services intégrés, en s'appuyant sur notre savoir-faire, nos valeurs et notre capital humain. • Offrir des solutions fiables, innovantes et compétitives pour assurer continuellement la satisfaction de nos clients. • Respecter les lois et règlementations applicables ainsi que notre code de conduite. **Nos politiques** (FR-01-POL-0001-fr - 0014-fr) Code de Conduite, Qualité et Engagement vers l'Excellence, Développement Durable, Santé et Sécurité au Travail, Sécurité des Denrées Alimentaires, Sécurité des Systèmes d'Information, Santé et Bien-Être, l'Abus de Substances Psychoactives, Sécurité Routière, Cadeaux et Invitations, Achat, en Matière d'Esclavage Moderne et de Traite des Êtres Humains, de Protection des Données Personnelles, Contre le Harcèlement. **Notre stratégie** De croissance et d'amélioration de notre performance opérationnelle. **Notre Système de Management de l'Excellence Intégrée (IEMS)** 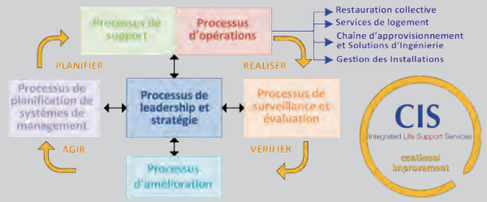 	**Notre chiffre d'affaires** 325,7 millions d'euros. **Nos initiatives de développement durable** 69 initiatives alignées avec les objectifs de l'ONU impactant directement plus de 18 709 personnes dans 16 pays : • Objectif n°1 : pas de pauvreté. • Objectif n°2 : faim « zéro ». • Objectif n°3 : bonne santé et bien-être. • Objectif n°4 : éducation de qualité. • Objectif n°6 : eau propre et assainissement. • Objectif n°7 : énergie propre et d'un coût abordable. • Objectif n°8 : travail décent et croissance économique. • Objectif n°10 : inégalités réduites. • Objectif nº 11 : villes et communautés durables. • Objectif n°12 : consommation et production responsables. • Objectif n°14 : vie aquatique. • Objectif n°15 : vie terrestre. **Nos certifications internationales** • UN Global Compact dans le Groupe. • ISO 9001 : Algérie, Bolivie, Brésil, France, Tchad, Kazakhstan, Mauritanie, Mongolie, Mozambique. • ISO 14001: Algérie, Bolivie, Mongolie, Tchad. • ISO 22000 : Algérie, Brésil. • ISO 45001 : Algérie, Bolivie, Kazakhstan, Mauritanie, Tchad. **Nos taux d'accidents réduits** • 0,17 de taux de fréquence des accidents enregistrables (TRIR) ; • 0,12 de taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTIR). **Nos taux de satisfaction** • 1 286 956 de votes des consommateurs avec 93 % de satisfaction parmi 2 pays. • 8,21/10 taux de satisfaction client sur 8 pays.

1.2. Gouvernance RSE

1.2.1. Évolution de la politique RSE : une stratégie co-construite

Lors de la séance du 16 septembre 2021, le Conseil d'Administration a décidé d'ajouter au périmètre de responsabilités du Comité d'Audit et des Risques les questions relatives à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Cette proposition s'inscrit dans la lignée des nouvelles recommandations du Code Middlenext, et participe à la volonté du Conseil de placer sa politique RSE plus au cœur de la stratégie du Groupe. À ce titre, le CAR est également désormais chargé de :

- l'examen des principaux risques et opportunités pour le Groupe en matière sociale, sociétale et environnementale et de la politique RSE ;
- la revue des synthèses reporting, d'évaluation et de contrôle afin de permettre au Groupe de produire une information extra-financière fiable ;
- l'examen des grands axes de la communication aux actionnaires et aux autres parties prenantes (clients notamment), en matière de RSE.

Pour soutenir son développement durable à long terme, CIS a lancé en 2022 la création d'un Comité RSE groupe regroupant 15 collaborateurs et collaboratrices de différentes filiales et départements, ainsi que la mise en place d'un service dédié à la RSE et au Développement durable (Effectif au 1er janvier 2023).

L'année 2023 est une année de préparation pour le Groupe CIS. CIS s'entoure du cabinet de consultants spécialisé en accompagnement RSE et transition, le Groupe RIVE NEUVE, afin d'élaborer sa stratégie RSE et Développement Durable. Plusieurs chantiers vont être lancés courant 2023 :

- Bilan Carbone approfondi ;
- Formation des dirigeants et sensibilisation des membres du Comité exécutif (Comex) ;
- Analyse de matérialité ;
- Feuille de route et plans d'actions.

Une consultation auprès de toutes les parties prenantes permettra notamment au groupe d'élaborer une matrice de matérialité et fixer les nouvelles ambitions de la Société en matière de RSE et développement durable pour 2024.
En outre, le groupe CIS adhère **depuis 2005 au Pacte mondial de l'ONU (Organisation des Nations Unies)**, une initiative unique pour accompagner la transformation durable des entreprises.
Par ailleurs, depuis 2023, le groupe CIS participe également au **Lab RSE du Club Top 20** regroupant les responsables RSE des plus grandes entreprises de la région Aix-Marseille afin de stimuler l'intelligence collective et le co-développement : partage d'expériences, conférences, programmes thématiques régionaux, valorisation d'initiatives RSE qui ont fait leurs preuves.

1.2.2. Pilotage et feuille de route

La politique RSE est mise en œuvre par la Direction Générale, et à compter du 1er janvier 2023 est piloté par la Responsable RSE & développement durable. Elle s'appuie sur une démarche collective et participative.
Toutes les fonctions sont impliquées dans la démarche à travers un Comité RSE Groupe. Une stratégie de décarbonation et des plans d'actions affinés sont en cours de réalisation afin d'être déployés à compter de 2024.
En parallèle, les équipes des pays définissent leurs priorités d'action en ligne avec les orientations de la politique RSE Groupe afin d'augmenter l'impact positif de CIS.

1.3. Nos parties prenantes

Les parties prenantes du Groupe CIS sont identifiées dans le système de management de l'excellence intégrée du Groupe et revues chaque année. Le Groupe CIS a établi une cartographie de ses parties prenantes qui permet :

- De recenser l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles CIS interagit dans le cadre de ses activités ;
- D'identifier pour chacune d'entre elles les modalités de dialogue, le niveau d'importance et les attentes.

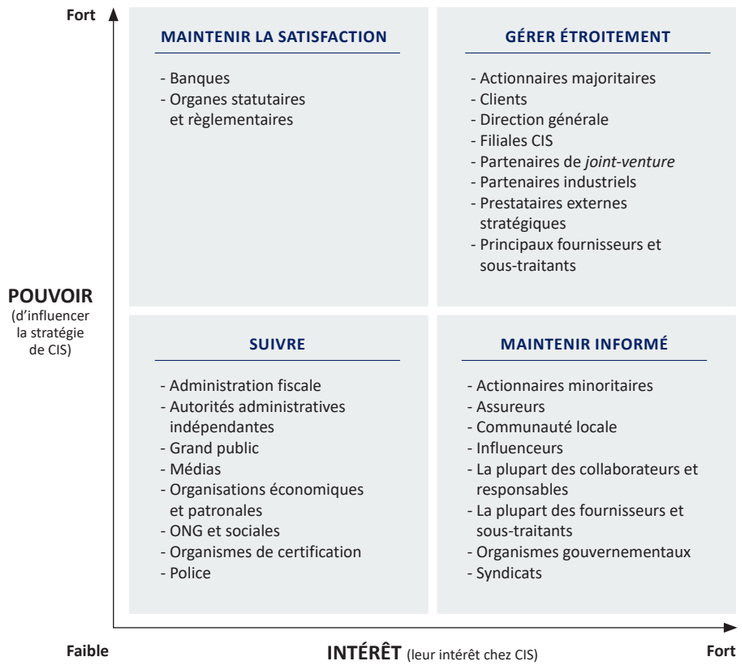

GÉRER ÉTROITEMENT
(...les parties intéressées et les impliquer dès le début du processus décisionnel)

MAINTENIR LA SATISFACTION
(...des parties intéressées mais sans attention particulière, rester à l'écoute des besoins et comportements)

MAINTENIR INFORMÉ
(...les parties intéressées et rester au courant de leurs contacts avec les autres)

SUIVRE
(...le comportement des parties intéressées)

Au cours de l'année 2023, une analyse de matérialité sera effectuée auprès des principales parties prenantes du groupe afin de réajuster les enjeux prioritaires de CIS à l'évolution des besoins en matière de RSE.

RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Le Groupe CIS est coté en bourse sur le marché Euronext Growth et, à ce titre, publie régulièrement des informations réglementées, disponibles sur le site internet du Groupe pour toute partie intéressée par les activités de la société.

2. PRINCIPAUX RISQUES ET OPPORTUNITÉS

2.1. Démarche de gestion globale des risques

La démarche de gestion globale des risques repose sur un processus **d'identification (1)**, **d'évaluation (2)** et **de hiérarchisation des risques majeurs du groupe (3)** dont les principaux risques RSE.

(1) L'identification est réalisée sur la base d'entretiens individuels auprès des membres du Comité Exécutif (COMEX) du Groupe.
À chaque risque identifié est associée une fiche de risque, comprenant une description :
- Du risque ;
- De la ou des cause(s) principale(s) ;
- Du dispositif de gestion existant ;
- Des principales vulnérabilités / axes d'amélioration ;
- Des retours d'expérience ;
- D'un scénario ou de scénarii de survenance.

(2) Évaluation des risques :
Le risque brut est le résultat de la combinaison des deux critères cumulatifs suivants :
- L'impact potentiel : financier et/ou humain et/ou réputationnel ;
- La probabilité de survenance (échelle de 1 à 5 ans).

Le risque net correspond au risque résiduel résultant des moyens de maitrise mis en place.

Une fois les risques nets identifiés, ceux pour lesquels une marge d'amélioration significative est identifiée donnent lieu à des plans d'actions pilotés par un membre du COMEX. Lorsque la marge d'amélioration est plus limitée, le risque reste sous surveillance, mais le plan d'action n'est pas suivi au niveau du COMEX mais par les Directeurs opérationnels ou fonctionnels.
Pour chacun de ces critères, une échelle de risques adaptée au Groupe a été définie par la Direction Générale afin d'identifier ceux susceptibles d'avoir un impact significatif sur le plan financier, humain ou réputationnel.

(3) Hiérarchisation :
À l'issue du processus d'évaluation, seuls les risques de criticité (gravité et occurrence) élevée (forte ou majeure) et/ou pour lesquels le dispositif de maîtrise fait l'objet d'un plan d'amélioration significatif sont qualifiés de risques majeurs prioritaires.

Chacun de ces risques fait l'objet d'un plan d'actions suivi par la Direction du contrôle interne du Groupe, responsable de :
- Définir et superviser le plan d'actions ;
- Définir et suivre les indicateurs de risques et de performance associés ;
- Désigner un ou des pilotes dédiés à la gestion de ces actions.

Ces plans d'actions visent à réduire les risques dans des limites acceptables, par leur suppression, leur réduction, leur transfert ou leur acceptation.
Cette méthodologie a permis de déterminer les principaux facteurs de risques du Groupe, et de mettre en place les plans d'actions associés.
Dans le cadre de la mise à jour périodique, une actualisation de la cartographie des risques Groupe a été réalisée en septembre 2022 selon la démarche présentée ci-dessus. Une nouvelle actualisation sera réalisée en juin 2023.

En 2023, l'analyse de matérialité qui sera réalisée permettra de cartographier les interactions entre analyse des risques RSE et parties prenantes du Groupe.

2.2. La certification des systèmes de management, outil de mitigation des risques

Les sociétés du Groupe ont mis en place des systèmes de management de la qualité, de l'hygiène, santé, et sécurité, de l'environnement et de l'énergie (QHSE), qui contribuent à la maîtrise des risques financiers comme extra-financiers. Le visuel ci-après recense l'ensemble des certifications des entités du Groupe dans ces domaines en 2022.

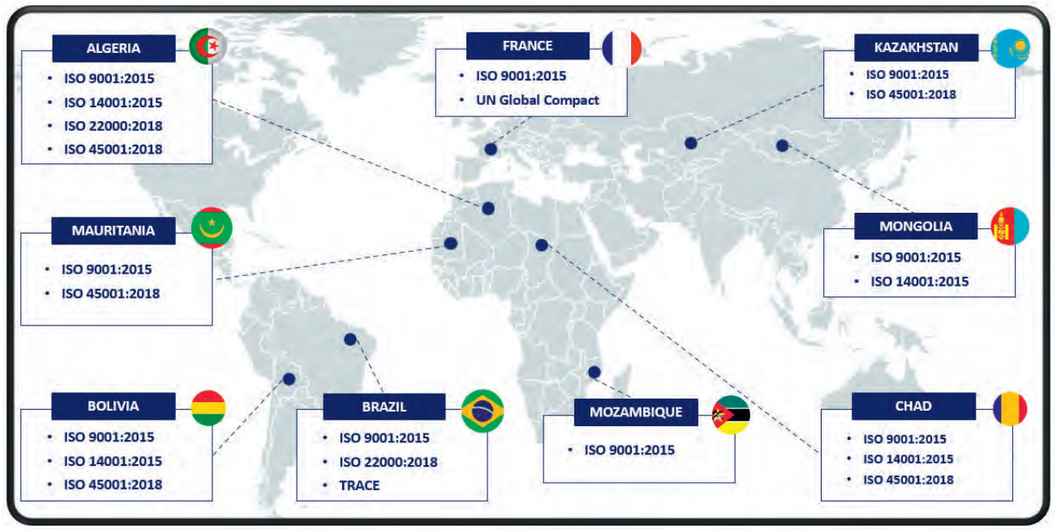

2.3. Analyse de matérialité des enjeux extra-financiers

En parallèle des risques majeurs prioritaires suivis par le contrôle interne, la Direction Générale et le Comité d'audit et des risques, l'ensemble des risques identifiés comprend les risques extra-financiers considérés comme principaux, au sens de l'article L.225-102-1 du Code de commerce. Pour identifier ses principaux risques extra-financiers, le Groupe CIS a établi un groupe de travail mêlant la direction du contrôle interne, la direction financière, la direction des ressources humaines, et la direction QHSE. Cette étape avait pour objectif :
- De s'assurer que l'intégralité des informations extra-financières, telles que prévues au Décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, sont bien analysées.
- De les prioriser au regard des activités du Groupe, de son environnement économique et extra-financier, et de ses parties prenantes.

La démarche est animée par la Responsable RSE et a fait l'objet de validations en interne. Elle s'appuie sur la bonne connaissance du Groupe et les nombreuses interactions avec ses parties prenantes. Elle est revue et mise à jour chaque année, lorsque cela est nécessaire. Elle ne donne pas lieu à une consultation des parties prenantes.

Le système de management de l'excellence intégrée du Groupe intègre la cartographie des risques dans tous ses processus, y compris les risques du processus de développement durable. Ce processus est revu annuellement, dont ses risques associés : climatiques, éthiques, géopolitiques, sanitaires, sociétaux, intergénérationnels, technologiques, financiers et catastrophes naturelles.

Au regard des activités du Groupe CIS, nous considérons que les enjeux extra-financiers principaux sont :

- **Sanitaires,** au vu de la complexité logistique et les moyens de vigilance sanitaire dans les milieux isolés dans des conditions extrêmes ;
- **Géopolitiques,** certains pays dans lesquels opère le Groupe étant considérés par l'Union Européenne comme des pays à risque ;
- **Climatiques**, considérant que la plupart des opérations de CIS sont situées en milieux extrêmes ;
- **Environnementaux**, liés aux émissions GES de l'activité du groupe et sa chaine de valeur ;
- **Sécuritaires et sociaux**, considérant que l'atout majeur d'une société de services repose sur les hommes et femmes qui la composent ;
- **Éthiques,** incluant les risques liés à la corruption et à l'éthique des affaires.

Note méthodologique :

- L'importance s'apprécie à partir des impacts potentiels au plan économique, humain, environnemental et de réputation ;
- Seuls les enjeux principaux sont suivis au niveau du Groupe.

En fonction de leur importance, les autres enjeux peuvent faire l'objet d'un suivi au niveau d'une société filiale ou d'un site, auquel cas l'échelle de risques est adaptée à l'organisation concernée.

La matrice de matérialité permet de hiérarchiser les enjeux extra-financiers majeurs du Groupe sur la base des risques nets, c'est-à-dire en tenant compte des dispositifs de maîtrise et d'amélioration continue déjà mis en œuvre. En conséquence, il est à souligner que certains sujets stratégiques pour le Groupe peuvent ne pas apparaître. **En 2023, l'analyse de matérialité qui sera réalisée permettra de cartographier et hiérarchiser les enjeux extra-financiers de manière plus approfondie à travers une matrice.**

À l'issue de cette analyse, les enjeux extra-financiers principaux du Groupe CIS qui font l'objet d'un suivi comme attendu à l'article L.225-102-1, sont les suivants :

1. La qualité et la sécurité des produits et denrées alimentaires
2. La santé, la sécurité et la sureté des collaborateurs
3. La gestion des effectifs et la rétention des talents
4. L'ancrage local : impact de CIS dans ses pays d'implantation
5. La consommation responsable et valorisation des déchets
6. L'impact du changement climatique sur la performance et la conformité environnementale
7. L'éthique des affaires et la lutte contre la corruption

Ces enjeux extra-financiers principaux ont été intégrés à la démarche de gestion globale des risques telle que décrite précédemment.

3. POLITIQUES, PLANS D'ACTIONS, INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET RÉSULTATS LIÉS AUX PRINCIPAUX RISQUES

3.1. Qualité et sécurité des produits et denrées alimentaires

Description

À travers sa Politique Qualité et Engagement vers l'Excellence, et son système de management intégré, l'ambition du groupe CIS est d'atteindre l'excellence en matière de qualité et sécurité de tous ses produits et activités.
Produire et livrer des produits de qualité, conformes aux normes internationales et répondant aux attentes de nos clients, dans la logique d'amélioration continue : en tant que leader dans son secteur, le Groupe CIS est en perpétuelle quête d'excellence à chaque niveau de son organisation.

Politiques et actions mises en œuvre

3.1.1. Politique Qualité et Engagement vers l'Excellence

Le groupe CIS s'appuie sur son système de management de la qualité et sa politique Qualité et Engagement vers l'Excellence pour maintenir un niveau de qualité optimal et améliorer l'efficacité dans ses opérations.

Depuis février 2004, la certification ISO 9001 démontre que tous les moyens et les ressources nécessaires sont mis en œuvre pour cette démarche qui vise à :

- Consolider sa position pour les appels d'offres majeurs et faciliter son accès à de nouveaux marchés,
- Améliorer l'efficacité de son organisation et méthodes de travail,
- Renforcer ses interfaces entre le Siège et les sites,
- Pérenniser la qualité de ses prestations et répondre aux attentes croissantes de ses clients, notamment en matière de QHSE,
- Promouvoir et respecter les valeurs fondamentales dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Les objectifs qualité sont revus, mesurés et analysés chaque année.
Les méthodes de management du Groupe CIS s'inscrivent dans le respect des référentiels ISO et cela même pour les filiales n'ayant pas encore entrepris de démarche de certification. En tant que leader dans son secteur, le Groupe CIS est en perpétuelle quête d'excellence à chaque niveau de son organisation.
Ainsi, en 2022, le siège CIS France et 7 filiales de CIS sont certifiées ISO 9001 (Management de la qualité) : Algérie, Bolivie, Brésil, Kazakhstan, Mauritanie, Mozambique, Tchad.

3.1.2. Politique de Sécurité des Denrées Alimentaires

Le Groupe CIS s'engage à fournir, à ses clients et résidents, des services de restauration sûrs et de qualité, reconnaît sa responsabilité en matière de sécurité des denrées alimentaires et garantit la fourniture d'aliments et de boissons sûre et propre à la consommation des personnes. Dans le cadre de cet engagement, le Groupe CIS, dans une approche globale par les risques, opère un système de management de sécurité alimentaire et de qualité, basé sur l'analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP) et sur la norme ISO 22000.

Ainsi, à travers son Système de Management de l'Excellence Intégrée (IEMS), le Groupe CIS doit suivre les principes suivants :

- Appliquer une méthodologie HACCP pour identifier et contrôler les risques critiques de sécurité des denrées alimentaires tout au long des opérations alimentaires ;
- Se conformer aux normes légales et réglementaires relatives à la sécurité et à la qualité des denrées alimentaires ;
- Mettre en œuvre des pratiques de travail sûres pour contrôler les locaux, l'équipement, les pratiques et les personnes évalués ;
- Gérer, encadrer, et développer efficacement les fournisseurs identifiés d'aliments ;
- Mettre en place des systèmes efficaces de traçabilité et de rappel dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Veiller à la mise en œuvre de procédures adéquates en matière de santé et d'hygiène, y compris des pratiques sécuritaires pour la manipulation, la préparation, le stockage et le service des aliments ;
- Fournir l'information, l'instruction, la formation et la supervision à tous les collaborateurs ;
- Rapporter les incidents liés à la sécurité des denrées alimentaires, mener des enquêtes et éviter toute récurrence ;
- Mettre à jour les enregistrements de performance en matière de sécurité des denrées alimentaires ;
- Surveiller et vérifier la performance en matière de sécurité des denrées alimentaires au moyen d'audits et d'inspections périodiques ;
- Améliorer continuellement la capacité à fournir de façon consistante des produits alimentaires et des services de restauration sécuritaires et de qualité répondant aux exigences des clients ;
- Faciliter les occasions d'améliorer la satisfaction des clients.

Deux de nos principales filiales (Algérie et Brésil) sont certifiées ISO 22000 (Management de la sécurité des denrées alimentaires).

3.1.3. Le réseau QHSE chez CIS

Afin d'assurer une gestion efficace et efficiente du système de management, toutes les entités de CIS ont deux représentants QHSE : une personne désignée pour assurer la mise en œuvre et le respect du système de gestion de CIS au sein de l'entité, et un second représentant en renfort. En fonction de la taille des sites, des représentants HSE locaux sont chargés de tâches opérationnelles qui incombent à la bonne gestion des denrées alimentaires sur site.
Le département QHSE *corporate*, à travers ses missions dans les filiales, procède à la vérification concernant tous les sujets liés à la qualité, sécurité des denrées alimentaires, et sécurité et santé au travail. Au niveau des filiales, chaque représentant QHSE a la charge de ces inspections et du suivi de ces sujets, par exemple, le contrôle de chaque livraison fournisseur en collaboration avec le département des achats.

3.1.4. La satisfaction clients

Le Groupe a commencé en 2018 à déployer un **programme de satisfaction client** : une enquête de satisfaction annuelle à destination de tous les clients. En 2022, sur un taux de réponse de 40 % (Kazakhstan, Burkina Faso, RDC, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Russie, Tchad), **CIS a obtenu une satisfaction globale de 8,21/10**. En 2023, le programme de satisfaction clients sera déployé dans toutes les filiales du groupe.
La satisfaction se mesure également auprès des résidents *via* des enquêtes utilisateurs. Depuis 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, le Groupe a décidé de désactiver les équipements de vote de satisfaction résidents pour empêcher tout risque éventuel de contagion aux utilisateurs. Deux pays ont depuis réactivé les bornes (Kazakhstan et Russie), et nous comptabilisons un **taux de satisfaction résidents de 93 % (sur 1 286 956 réponses)**.

Indicateurs clé de performance

Taux de conformité microbio des plats > 95 % (sur les filiales qui le mettent en place) : Sur 1 339 plats témoins analysés en laboratoires, 1 334 conformes, soit 99,6 %
Périmètre : Brésil, Burkina Faso, Kazakhstan, Mali, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, RDC, Russie, Sénégal, Tchad
Formule : (Nombre d'analyses d'aliments avec résultat non conforme / Nombre d'analyses alimentaires effectuées) X 100
Comparatif N-1 : en 2021, 95 %

Taux de satisfaction des clients du groupe dans les filiales ayant diffusé les enquêtes clients au cours de l'année 2022 : 8,21/10
Formule : Note moyenne de la question de l'enquête de satisfaction clients : «Globalement, êtes-vous satisfait avec les services fournis par CIS ?»
Périmètre : Kazakhstan, Burkina Faso, RDC, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Russie, Tchad
Comparatif N-1 : en 2021, 8,45/10

Taux de satisfaction résidents 2022 : sur 1 286 956 réponses enregistrées, 93 % de taux de satisfaction
Formule : ((Somme de « satisfait » + « très satisfait ») / Total des votes) X 100
Périmètre : Kazakhstan et Russie
Comparatif N-1 : en 2021, 89 %

3.2. Santé et sécurité des collaborateurs

Description

Garantir des conditions de travail sûres à nos collaborateurs est un critère fondamental, et la recherche permanente du « zéro incident » une priorité absolue.
Le bien-être de milliers de collaborateurs et résidents dans le monde joue également un rôle central dans lequel CIS engage une démarche d'excellence opérationnelle.

Les méthodes de management du Groupe CIS s'inscrivent dans le respect des référentiels ISO et cela, même pour les filiales n'ayant pas entrepris de démarche de certification. Le respect de ces référentiels par tous les collaborateurs et collaboratrices du Groupe est renforcé par son inscription dans la Charte Éthique.

Politiques et actions mises en œuvre

3.2.1. Politique de Santé et de Sécurité au Travail

Comme inscrit dans sa Politique de Santé et de Sécurité au Travail, le groupe CIS s'engage à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de travail sûres et saines. En contrepartie, les collaborateurs CIS ont pour mission et devoir de :
- Participer à l'amélioration de la sécurité au travail et agir de manière proactive pour prévenir tout accident ou dommage matériel ;
- Continuellement identifier, évaluer et gérer les risques afin d'exécuter tous services en toute sécurité ;
- Promouvoir une culture d'intervention proactive et favoriser toute initiative de sensibilisation ou amélioration de la sécurité ;
- Appliquer strictement les procédures de réponses aux situations d'urgence ;
- Arrêter toute tâche ou activité pouvant engendrer un risque non acceptable pour la santé et la sécurité des personnes.

Ainsi, les accidents du travail font l'objet d'une analyse systématique, afin d'en déterminer les causes et d'y remédier, par la sécurisation d'un lieu, la formation et l'information des équipes, la mise en place d'actions de prévention.

En 2022, 5 filiales sont certifiées ISO 45001 (Management de la Santé et de la Sécurité au Travail) : Algérie, Bolivie, Kazakhstan, Mauritanie, Tchad.

En 2022, le taux d'accidents enregistrables (TRIR), calculé en nombre d'accidents enregistrables :
- … multiplié par 200 000*, par rapport au nombre de jours travaillés par an, était de 0,17 contre 0,2 en 2021.
- … multiplié par 1 000 000**, par rapport au nombre de jours travaillés par an, était de 0,86 en 2022 contre 0,98 en 2021.

Le taux d'arrêt de travail d'origine professionnelle (LTIR), calculé en nombre d'arrêts :
- … multiplié par 200 000*, par rapport au nombre de jours travaillés par an, était de 0,12 en 2022, contre 0,09 en 2021.
- … multiplié par 1 000 000*, par rapport au nombre de jours travaillés par an, était de 0,59 en 2022, contre 0,48 en 2021.

* multiplicateur adopté mondialement et préconisé par *l'Occupational Safety and Health Administration*, l'agence gouvernementale fédérale des États-Unis dont la mission est la prévention des blessures, maladies et décès dans le cadre du travail.

** multiplicateur adopté aussi mondialement par plusieurs entreprises et préconisé par *L'Health & Safety Executive* (HSE) l'autorité compétente au Royaume-Uni, en matière d'Inspection du travail dans les domaines de la santé et sécurité au travail.

Le taux de fréquence des accidents de la route, calculé en nombre d'accidents multiplié par 500 000, par rapport au total de kms parcourus, était de 0,23 en 2022 contre 0,25 en 2021. CIS a également adopté une politique de sécurité routière déployée au sein du groupe.

Au Siège du Groupe, aucune maladie professionnelle n'a été recensée en 2022.

3.2.2. Des pays qui atteignent leur objectif 0 accident

Plus de 50 millions de repas sont servis chaque année sur l'ensemble de nos sites dans le strict respect des normes internationales de sécurité alimentaire.
En 2022, 16 filiales du groupe n'ont eu aucun accident avec arrêt de travail (LTI). **CIS Tchad a célébré ses 17 ans sans LTI sur le site de Komé 5, avec plus de 14,2 millions d'heures sans accident avec arrêt de travail : une performance record.**

Aucun accident, même mineur, n'est survenu en 2022 dans 7 filiales du groupe : RDC, Congo Brazzaville, Erythrée, Gabon, Niger, Sénégal, Tchad.

3.2.3. Formations QHSE et procédures opérationnelles

Le groupe comptabilise 49 854 heures de formation QHSE en 2022 (sécurité des denrées alimentaires et QHSE générales) contre 48 387 heures en 2021. Ces formations sont dispensées en interne et en externe.

Formation en réalité virtuelle

Afin d'améliorer les capacités d'apprentissage de ses collaborateurs sur le terrain, le Groupe CIS mise sur l'innovation et a réalisé en 2022 ses propres modules de formation QHSE et sécurité des denrées alimentaires en réalité virtuelle. Grâce à la réalité virtuelle et la technologie 3D, les collaborateurs sont directement plongés dans un environnement virtuel spécialement conçu pour reproduire leur environnement de travail. Ils peuvent ainsi se confronter à la réalité sans danger, en toute sécurité, et apprendre de manière ludique.

La réalité virtuelle est un moyen de déployer largement une même formation à un grand nombre de collaborateurs sur différents sites. En 2022, les modules ont pu être testés au Kazakhstan ainsi qu'en Mongolie, avant d'être optimisés au vu des retours des premiers testeurs pour un déploiement à grande échelle au niveau du groupe début 2023. Cinq pays (Kazakhstan, Tchad, Brésil, Mozambique, et Mauritanie) ont été sélectionnés pour ce lancement pour des formations en Sécurité alimentaire, avec un contenu disponible en 5 langues différentes.

SOP Catering et Housekeeping

Afin de renforcer la sécurité des collaborateurs, CIS a édité en 2022 des Procédures Opérationnelles Standards (SOP) pour ses activités de Restauration et de Nettoyage. Ces procédures identifient les risques inhérents à chaque activité et les procédures de travail à adopter. Ces SOP ont été diffusées auprès de toutes les entités du groupe et s'appliquent aux collaborateurs et collaboratrices sur le terrain.

Des SOP pour les activités de maintenance sont en cours d'élaboration courant 2023.

3.2.4. Santé et Bien-Être

À travers sa politique de Santé et Bien-Être, CIS promeut un lieu de travail sain qui valorise et améliore la santé et le bien-être de tous les employés. Ainsi, à travers son Système de Management de l'Excellence Intégrée, le Groupe CIS doit suivre les principes suivants :

- Établir les meilleures pratiques pour une alimentation saine, l'activité physique et le bien-être.
- Accroître la sensibilisation et les connaissances des employés sur des sujets clés en matière de santé.
- Promouvoir une alimentation saine et aider les employés à faire des choix alimentaires sains.
- Encourager les employés à assumer personnellement la responsabilité de leur santé et de leur bien-être.
- Encourager les employés à être plus actifs physiquement en prévoyant des activités sur le lieu de travail.
- Promouvoir un environnement de travail sans fumée et encourager les travailleurs à cesser de fumer.
- S'engager avec les autres parties prenantes pour soutenir le bien-être des employés grâce aux bonnes pratiques en milieu de travail.
- Identifier et respecter les lois et les exigences réglementaires du pays d'exploitation et les autres normes recommandées au niveau international.

SENSIBILISATION ET INITIATIVES RSE BIEN-ÊTRE

Le groupe a déployé en 2022 différentes actions de sensibilisation et initiatives qui répondent à ces engagements (création d'une salle de sport au siège avec cours collectifs proposés, participation au Challenge contre la faim organisée par Action contre la faim, mise à disposition de notre nutritionniste groupe pour les collaborateurs souhaitant un bilan et suivi nutritionnel). En outre, le siège de CIS a constitué son Comité projets RSE-Bien-être en charge de déployer des initiatives concrètes dans le cadre du bien-être au travail.

Avec plus de 50 millions de repas servis à ses clients et à ses collaborateurs en 2022, le Groupe CIS est sensible aux effets des déséquilibres nutritionnels sur la santé. Aussi, pour participer à la lutte contre les maladies cardio-vasculaires et l'obésité, le Groupe CIS forme ses chefs à la réduction de l'utilisation de graisses saturées, de sucre et de sel dans leurs recettes. La consommation de sel, huile et sucre, ainsi que le suivi du programme de nutrition du Groupe sont des indicateurs de performance, suivis mensuellement dans tous les réfectoires du Groupe.

CIS a établi un programme de nutrition « Health4you » : Health4you by CIS

- **Service d'assistance nutritionnelle :** Assistance nutritionnelle aux résidents ou aux particuliers, en fonction de leurs besoins spécifiques. A ce jour, ce service est mis en place au Brésil, sur 6 sites.
- **Mise en place de codes couleurs nutritionnels :** Aide les utilisateurs à choisir des repas plus sains. A ce jour, ce programme est mis en place, avec l'accord des différents clients, sur 11 cantines au Brésil (6), en Mauritanie (3), en Russie (1), et au Tchad (1).
- **Nutrition & Health Topics :** Chaque mois, le département QHSE diffuse des communications, à l'attention des résidents et collaborateurs de l'ensemble du groupe, promouvant un mode de vie et de consommation sain.

LE CSE, PARTENAIRE SOCIAL SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Compte tenu de ses effectifs, la Société CIS France a instauré un dialogue de qualité avec les délégués du personnel, qui peuvent notamment être consultés sur les thèmes de la santé et de la sécurité au travail au travers du CSE (Comité Social d'Entreprise).

Indicateurs clé de performance

Total Recordable Injury Rate (TRIR) 2022 = 0,86 (objectif : < 1,5)
Formule : (nombre d'accidents enregistrables x 1 000 000) / nombre d'heures travaillées par an
NB : Accidents enregistrables : Décès (Fatality - FAT) + Accident avec arrêt de travail (Lost Time Injury - LTI) + Accident avec travail restreint (Restricted Work Case - RWC) + Accident avec traitement médical (Medical Treatment Case - MTC)
Périmètre : Groupe
Comparatif N-1 : en 2021, 0,99

Lost time Injury rate (LTIR) 2022 : 0,59 (objectif : <1)
Formule : (nombre d'accidents avec arrêt de travail x 1 000 000) / nombre d'heures travaillées par an
Périmètre : Groupe
Comparatif N-1 : en 2021, 0,48

Nombre d'heures de formation QHSE (sécurité des denrées alimentaires, investigation d'incidents, situation d'urgence, analyse des risques, systèmes de management, etc.) : 49 854 heures en 2022
Formule : Cumul des heures de formations QHSE
Périmètre : Groupe (Hors siège social CIS France)
Comparatif N-1 : en 2021, 48 387 heures

3.3. Gestion des effectifs et rétention des talents

Description

Notre volonté est d'être le partenaire de nos collaborateurs au quotidien, en permettant à chacun de se développer en fonction de ses attentes, en anticipant les projets d'avenir et **en assurant l'adéquation entre les ressources et les besoins de l'entreprise**.

L'ambition de CIS est de se positionner comme un Groupe offrant à son personnel un **environnement de travail apprenant, responsabilisant et bienveillant**, dans lequel la liberté d'exprimer son potentiel est une réalité, et dans lequel la fierté des défis relevés et le plaisir du travail en commun donnent, à chacun, du sens à l'action collective.

L'attractivité du groupe CIS repose sur des atouts spécifiques : ses dimensions internationale et multiculturelle, l'innovation qui lui confère une grande agilité, la conduite de projets de grande envergure, et la technicité de ses métiers. CIS est un groupe dans lequel peuvent s'exprimer les talents les plus divers aussi bien en France qu'à l'international.

Le recrutement et le développement des compétences des collaborateurs et collaboratrices par la transmission constituent des enjeux majeurs pour les succès futurs du Groupe.

Piliers de la stratégie RH définis par la Direction Générale

Politiques et actions mises en œuvre

3.3.1. Formation et montée en compétences

Étape indispensable pour monter en compétences, la **formation** permet aux salariés d'améliorer leurs capacités, de s'adapter aux changements et de favoriser leur épanouissement professionnel.
En 2022, 79 580 heures de formation ont été dispensées au sein du Groupe CIS, contre 71 000 en 2021.

3.3.2. Programme de gestion des talents

Afin de renforcer sa politique de Gestion des carrières, CIS a recruté au siège, en 2022, une directrice des ressources humaines adjointe dédiée notamment à la gestion des carrières. Plusieurs projets ont ainsi vu le jour en 2022 au sein du groupe et sont en cours de déploiement :

« *New Generation* » : Former les futurs managers et cadres de demain.
Le recrutement de jeunes talents, leur accompagnement et la transmission des savoir-faire par nos talents confirmés, sont des conditions indispensables à la pérennité du Groupe CIS et à l'atteinte de ses objectifs ambitieux de croissance.
Il est donc nécessaire de nous préoccuper de la bonne transmission de nos expertises à nos jeunes potentiels, de les faire adhérer aux valeurs fondamentales de l'entreprise et de leur permettre de se projeter dans l'avenir.
À cet effet, CIS a créé en Mai 2022 un comité de travail « *New Generation* » composé de 6 membres, dont l'objectif est d'établir les critères de sélection et de participer à l'identification des potentiels du groupe.
Sur la base de propositions des entités du groupe, un **total** de **72 candidatures** ont été reçues et étudiées. Suite à plusieurs sessions de sélection, le comité projet a **retenu 29 candidatures fin 2022** pour constituer le premier groupe *New Generation*.

Les objectifs de ce programme sont :

- Accompagner des talents du Groupe à travers un parcours de formation managériale sur mesure avec des thématiques clés telles que l'éthique, le leadership, la stratégie, l'orientation client et la rentabilité, tout en s'appuyant sur les valeurs du Groupe.
- Accompagner ses talents individuellement à travers un plan de développement personnalisé et un parcours d'évolution au sein du Groupe.
- Créer une communauté apprenante permettant la transmission et l'échange de best practices.

Courant mars 2023, après discussion avec les candidats et réalisation d'un test de comportement en situation de travail, un parcours de développement sera proposé et déployé sur plusieurs mois, voire années.

« Pillars » : Faire évoluer les managers clés d'aujourd'hui
Il est important de promouvoir des parcours professionnels clairs, structurés et cohérents, qui permettent aux collaborateurs de se développer et de progresser tout en répondant aux besoins de l'entreprise.
Chez CIS, la gestion des carrières doit également prendre en compte la diversité des parcours professionnels et des aspirations des collaborateurs, ainsi que les différences culturelles et linguistiques. L'entreprise doit être en mesure de proposer des plans de développement personnalisés, adaptés aux compétences et aux objectifs de chacun, tout en prenant en considération les spécificités des différentes filiales et des différents marchés.
Les entretiens annuels sont un outil précieux pour favoriser la communication et la collaboration entre l'entreprise et les collaborateurs du groupe. Ils donnent l'opportunité à chaque collaborateur de faire part de ses aspirations professionnelles. Ils contribuent à renforcer la motivation et l'engagement des salariés en leur donnant la possibilité d'être écoutés et soutenus dans leur parcours professionnel. De plus, ces entretiens sont un moyen efficace pour CIS d'identifier les talents et les encourager à se développer et à évoluer.
Le département des Ressources Humaines est en phase d'élaboration d'une cartographie des besoins et aspirations de cette cible afin de consolider les demandes 2e semestre 2023.
Au sein de CIS, **la mobilité interne** est également mise en œuvre dans le cadre de l'évolution professionnelle.
CIS a pour ambition de proposer des solutions adaptées aux besoins et aux aspirations de ses collaborateurs et collaboratrices, tout en veillant à maintenir un équilibre entre les besoins de l'entreprise et ceux des individus.
En 2022, pour ne citer que quelques exemples, **10 collaborateurs clés démobilisés d'opérations ont été réaffectés en Mauritanie, en RDC, au Kazakhstan et au Mozambique.** Des **mobilités métiers** ont été réalisées sur différents projets et pays, principalement sur des postes de Project Manager et QHSE. Au cours de ces 6 dernières années, il y a eu **41 promotions et mobilités au siège** (sur un effectif moyen de 50 personnes), dans le cadre de l'évolution des collaborateurs et collaboratrices et/ou nouvelles aspirations professionnelles.

« Experts » : Faciliter la transmission des savoirs / savoir-faire et des bonnes pratiques des plus anciens
Forts de l'expérience acquise au sein du groupe depuis plusieurs années, les collaborateurs experts ont un savoir-faire et savoir-être crucial qu'il est important de transmettre aux nouvelles générations qui prendront le relais sur le terrain avant leur départ à la retraite.
L'objectif du volet « Experts » est d'établir des **plans de succession et coconstruire des outils pédagogiques** pour faciliter la transmission des savoirs, savoir-faire et des bonnes pratiques.
En 2022, tous les sujets fondamentaux du groupe ont été listés et la construction d'un dispositif pédagogique de transmission est envisagé pour 2023.

Enfin, fin 2022, le groupe CIS a lancé un **projet d'envergure « MyCIS » (SIRH)**, Système informatisé de gestion des ressources humaines, qui permettra au groupe de piloter sa stratégie et d'accompagner la gestion des carrières pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du groupe.

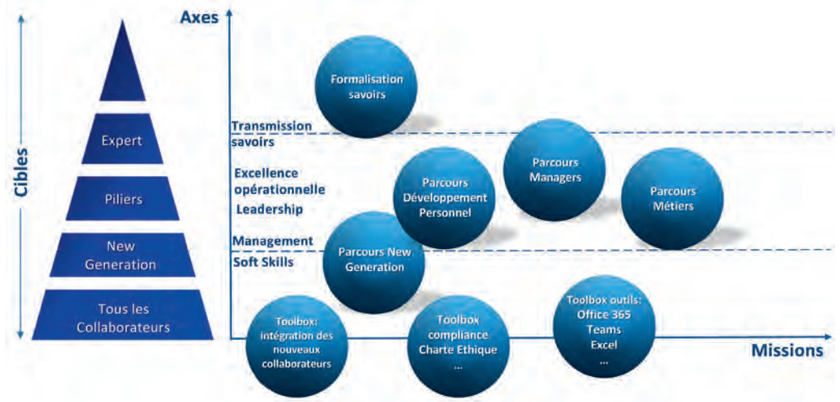

Rappel des 3 piliers du programme de Gestion des talents

3.3.3. L'éthique en matière de recrutement et de promotion : égalité de traitement

Les processus de recrutement et de promotion au sein du Groupe sont uniquement basés sur les compétences de chacun, sans aucune forme de discrimination et notamment celles lié au sexe, à l'âge, aux origines, à la condition physique, à la domiciliation ou encore aux opinions politiques ou religieuses. A titre d'exemple, le groupe englobe une diversité de 53 nationalités différentes (dont 10 au Siège du Groupe) et 0,78 % de personnes handicapées. La Charte Éthique qui intègre l'ensemble des valeurs du groupe est signée par l'ensemble du personnel entrant au sein du Groupe CIS.

Répartition par âge des effectifs au sein du groupe

Moins de 25 ans	6%
25-29 ans	10%
30-34 ans	16%
35-39 ans	16%
40-44 ans	15%
45-49 ans	14%
50-54 ans	11%
55-59 ans	8%
60 ans et plus	4%

Par ailleurs, la parité est respectée au sein du conseil d'administration de CIS dans le respect de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

Enfin, la Charte Éthique en vigueur dans le Groupe veille à ce que le processus de promotion s'applique dans le strict respect des conventions de l'OIT (liberté d'association, non-discrimination, abolition du travail forcé et de l'emploi des enfants).

Indicateurs clés de performance

Taux d'absentéisme Groupe : **4,69 % (moyenne 2022)**
Formule : (Nombre de jours d'absence / (Nombre de jours d'absence + Nombre de jours ouvrés)) X 100
NB : Les jours d'absence comprennent les absences justifiées par maladie et les absences injustifiées.
Périmètre : Groupe
Comparatif N-1 : en 2021, 6,35%

Nombre d'heures de formation dispensées au sein du Groupe CIS : (Formations spécifiques et techniques, formation montée en compétences) = 79 580 heures en 2022 contre 71 000 heures en 2021.
- Montant total des formations dispensées au sein du groupe en 2022 : 172 931 € contre 94 782 € en 2021
- Nombre d'heures dispensées par des entités externes : 16 676 heures contre 13 228 heures en 2021
- Pour le siège CIS France, cela représente 835 heures de formation externe représentant 48 423 €, contre 690 heures pour 49 614 € en 2021

Formule : cumul des heures de formations dispensées par an
Périmètre : Groupe

Taux de rotation du personnel : **5,39 % (moyenne 2022)**
Ce taux supérieur à l'objectif s'explique notamment par des démobilisations importantes pour certaines de nos opérations. Ce taux permet de conforter l'atteinte de l'objectif fixé pour 2023. (Inférieur à 5%).

Formule : [((Nb d'employés IN du mois + Nb d'employés OUT du mois) / 2) / Nombre total d'employés au 1er du mois] x 100
Périmètre : Groupe
Comparatif N-1 : en 2021, 3,51%

3.4. Ancrage local : impact de CIS dans ses pays d'implantation

Description

L'ancrage local est un élément clé pour une réussite durable. Compte tenu de la répartition des activités de CIS dans le monde, s'adapter aux cultures locales, aux besoins des clients et aux conditions économiques spécifiques de chaque pays où CIS opère est crucial.
Depuis son origine, le Groupe CIS engage des actions pour se développer de manière durable en favorisant les populations et l'économie locale dans ses pays d'opération. Une contribution active à la communauté locale au travers d'initiatives de responsabilité sociale d'entreprise et des programmes de développement durable permet également à CIS d'établir des liens plus solides avec les parties prenantes locales. Le Groupe CIS adhère aux Objectifs mondiaux des Nations Unies pour le développement durable.

Politiques et actions mises en œuvre

3.4.1. Local content : emplois et achats locaux

En favorisant l'emploi local, le Groupe CIS contribue au développement économique de ses pays d'opération. Le Groupe CIS privilégie la **nationalisation des postes** : en 2022, les opérations sont réalisées par **99 % de salariés locaux** en moyenne (taux stable par rapport à 2021). Les salariés bénéficient donc d'un emploi et de formations (parfois diplômantes), et les filiales s'engagent à favoriser un transfert de compétences des employés expatriés vers les employés locaux. En 2022, le ratio expatriés / locaux a été maintenu par rapport à 2021. **Le groupe compte 99% d'emploi local, et 142 expatriés à décembre 2022.**

Le Groupe CIS montre son engagement à participer au développement économique et social local en recrutant du personnel au sein des populations vivant à proximité de nos sites d'opération, les formant, et leur offrant ainsi de véritables opportunités de carrière.

De plus, le taux d'alphabétisation groupe se maintient à un niveau supérieur à 95 %. CIS embauche du personnel de plus en plus qualifié. Des cours d'alphabétisation pour notre personnel ne sachant ni lire ni écrire ont été mis en place dans certaines de nos filiales (Exemple au Tchad).

CIS travaille en étroite collaboration avec des fournisseurs locaux pour effectuer ses approvisionnements, représentant **en 2022 un taux de 96 % d'achats locaux**. Dans certaines de ces filiales, CIS soutient les productions agricoles locales en tissant des partenariats avec des coopératives agricoles locales. Par exemple, au Burkina Faso, CIS s'est engagé à acheter la production d'un jardin potager dans la commune de Boungou, offrant ainsi un revenu régulier aux familles, tout en approvisionnant un site en légumes frais, variés tout en favorisant une agriculture biologique. Depuis septembre 2021, notre filiale en Algérie a mis en place une initiative pour s'approvisionner en fruits et légumes locaux directement auprès de producteurs algériens. En 2022, cette initiative a permis de livrer des fruits et légumes directement auprès de 25 sites (contre 8 sites l'année précédente). En outre, le pourcentage de fruits et légumes provenant directement de producteurs locaux est passé de 25% en 2021 à 62% en 2022.

La politique d'achat de CIS inclut l'adoption de la charte éthique, le respect des lois anti-corruption et de la politique cadeaux et invitation par nos fournisseurs lors de leur référencement. Une copie des enregistrements fiscaux et légaux est obligatoirement gardée dans chaque dossier fournisseur. Une vérification annuelle de ces enregistrements est effectuée par les entités juridiques du groupe. Un système de notation permet d'identifier le risque. L'ISO 9001 permet aussi l'évaluation de la vigilance et ainsi de pouvoir se positionner sur des fournisseurs ou sous-traitants qui adhèrent à nos valeurs et principes éthiques.

CIS a pour ambition dans sa stratégie de développement durable de développer ces filières locales d'approvisionnement pour aider les communautés locales à s'inscrire dans une vision éthique et respectueuse des droits humains et promouvoir un échange économique gagnant-gagnant.

3.4.2. Diminuer les inégalités : les Objectifs de développement durable des Nations Unies comme fil conducteur

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD ou Agenda 2030) ont été adoptés en septembre 2015 par 193 pays aux Nations Unies, à la suite des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ils ambitionnent de transformer nos sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable d'ici à 2030.

Les objectifs de développement durable sont un appel à l'action de tous les pays (pauvres, riches et à revenu intermédiaire) afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement.

Universels, inclusifs et interconnectés, ces objectifs appellent à l'action de tous et instaurent un langage commun universel. Les ODD constituent un cadre de référence pour agir, un outil de sensibilisation, une source d'opportunités économiques et un levier de collaboration multi-acteurs.

Les sociétés du groupe sont engagées dans le développement local visant à améliorer la vie quotidienne des populations locales. Le Groupe CIS sensibilise ses Directeurs Pays et son personnel à la nécessité de mettre en place des actions en faveur de l'environnement local. De ce fait, chaque filiale s'implique dans des **projets locaux de son choix selon les spécificités régionales et propose aux acteurs locaux des engagements pertinents et efficaces.**

CIS a contribué à atteindre certains de ces objectifs avec plusieurs initiatives de développement durable durant 2022. D'autres initiatives ont été mises en place les années précédentes.
Conscient que les enjeux ESG sont grandissants, CIS structure sa démarche de développement durable en 2023 et met en place un minimum de trois initiatives de développement durable par pays sur chaque volet ESG.

14 Initiatives sociales en 2022 dans 9 pays différents

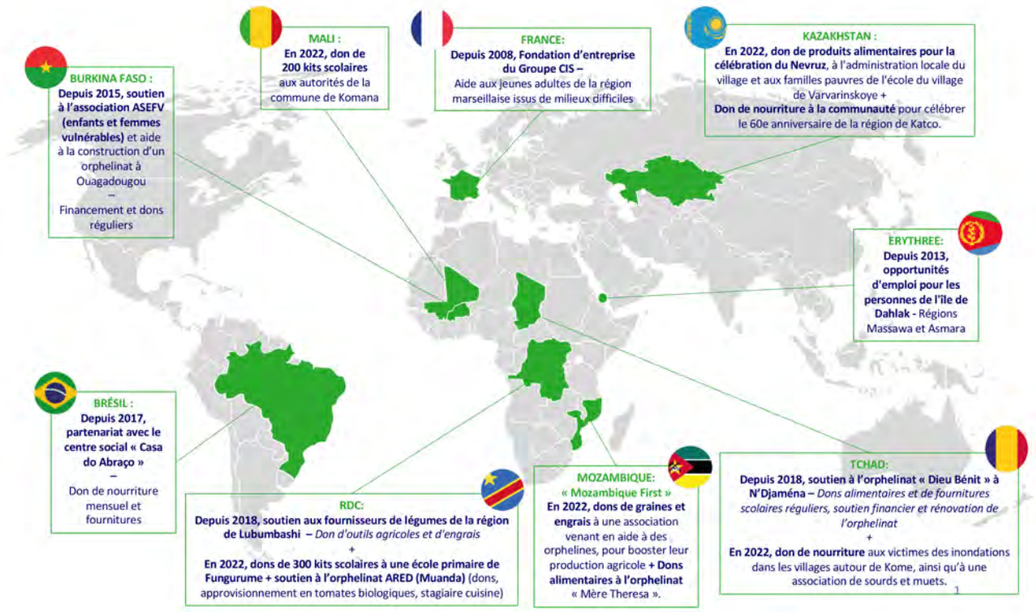

3.4.3. La Fondation d'Entreprise CIS

Au siège, à Marseille, le Groupe a créé la Fondation d'Entreprise CIS en 2008 afin d'accompagner de jeunes adultes de la région PACA, issus de milieux difficiles souhaitant poursuivre une formation secondaire et/ou universitaire et ayant un projet professionnel défini. Nous les accompagnons, tout au long de leur parcours et jusqu'à leur envol professionnel, non seulement sur le plan financier, mais également en leur apportant toute aide et assistance durant le déroulement de leurs études.
Depuis sa création, 151 jeunes ont été suivis par la Fondation CIS. Ils occupent à présent des postes très variés, dans le secteur de la santé, en banque, dans des cabinets de conseil ou encore dans l'industrie du jeu vidéo. L'ADN de la Fondation est d'accompagner ces jeunes sur plusieurs années (jusqu'à 6 ans pour certains).
Pour information, notre Fondation, dont le budget s'élève à 50 000 euros par an, a accompagné **22 jeunes au cours de l'exercice 2022**.

Indicateurs clés de performance

Achats locaux (passant par un réseau de fournisseurs locaux) : 96 %.
Formule : (Montant des achats locaux / montant total des achats) X 100
Périmètre : Groupe
Comparatif N-1 : en 2021, 94 %

Taux d'alphabétisation groupe : 96,6 % en moyenne en 2022.
Formule : (Nombre d'employés possédant des compétences fondamentales en lecture, en écriture et en mathématiques, et pour établir une base solide pour l'apprentissage en moyenne sur l'année / nombre total d'employés en moyenne sur l'année) x 100
Périmètre : Groupe
Comparatif entre N-2 et N-1 : en 2020, 90,6 % / en 2021, 98 %

% emploi local Groupe : 99 % (à décembre 2022).
Formule : (Nombre d'employés nationaux / Nombre total d'employés) x 100
Périmètre : Groupe
Comparatif N-1 : en 2021, 99 %

3.5. Consommation responsable et valorisation des déchets

Description

En tant que société internationale de catering et facilities, il est essentiel de comprendre l'importance de la réduction du gaspillage alimentaire, pour la réduction de notre impact environnemental, et pour l'impact positif sur l'entreprise.

Les approvisionnements en produits alimentaires des sites opérationnels sont dépendants des termes contractuels (qui fixent en général le montant minimum de stock de produits alimentaires à posséder sur le site). La consommation des matières premières est un enjeu tant de responsabilité sociétale et environnementale que de rentabilité, et la mesure de l'efficacité de leur utilisation est assurée par le suivi contrat par contrat du prix de revient journalier des denrées utilisées dans la confection des menus. Le recyclage de nos déchets et le contrôle du gaspillage sont des facteurs de protection de l'environnement et de notre modèle économique, non négligeables.

CIS prend en considération le bien-être animal et s'engage à ne servir et consommer sur ses sites aucun produit issu d'espèces menacées.

Politiques et actions mises en œuvre

3.5.1. L'innovation pour limiter le gaspillage alimentaire

Notre ambition : anticiper et répondre aux évolutions majeures de notre écosystème d'affaire via des outils, process et équipements innovants.

La première étape pour réduire le gaspillage alimentaire est de comprendre **où se trouvent les pertes**. Il est également important de **comprendre les habitudes de consommation des résidents** pour trouver des moyens de limiter le gaspillage en conséquence.

Food Waste Monitoring

À travers son offre ***« Food Waste Monitoring »***, CIS déploie une **solution de balance connectée** qui participe à une meilleure gestion dans nos cuisines et tend à limiter le gaspillage alimentaire. **En 2022, sur un total de 4 balances installées sur nos sites en Mauritanie et au Kazakhstan, CIS a pu éviter 97,54 tonnes de gaspillage alimentaire soit l'équivalent de 176 620 repas et 670 tonnes équivalent CO_2. Depuis que le programme a été lancé en 2021, cela représente plus de 139 tonnes de gaspillage alimentaire soit l'équivalent de plus de 255 540 repas et 969 tonnes équivalent CO_2.**

Grâce aux données collectées, les opportunités d'amélioration sont plus facilement identifiées et permettent la mise en place d'actions adaptées au contexte local, et notamment en lien avec les habitudes de consommation des populations présentes sur nos sites. En effet, il est important d'impliquer les employés et les clients dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Que ce soit au travers de l'optimisation des process de stockage, production et service, ou bien au travers d'actes de sensibilisation des employés et résidents, CIS agit tout au long de la chaine de création de valeur pour limiter le gaspillage alimentaire.

Chaque fois où cela est possible, CIS souhaite déployer des outils et process innovants pour mieux caractériser et réduire le flux de déchets lié à notre activité sur site.

Méthanisation

Parmi les solutions innovantes que CIS étudie et tend à déployer : **la méthanisation**. En effet, la technologie de méthanisation permettrait aux sites de transformer leurs inévitables déchets organiques en valeur sur place, de manière durable, en produisant de l'énergie et des engrais. L'étude menée sur l'un de nos sites a montré que cette solution aurait un impact sur la réduction de l'empreinte environnementale en ayant recours à une source d'énergie durable, tout en évitant la production de gaz à effet de serre. Une quantité importante d'engrais serait également produite et pourrait alimenter les projets locaux et nationaux de Responsabilités Sociétales.

La solution de méthanisation s'inscrit dans le cadre de nombreux objectifs de développement durable des Nations unies, et notamment :

Sur certains sites où les volumes de déchets organiques ne sont pas suffisants pour considérer un processus de méthanisation, une solution de biodigesteur est à l'étude depuis fin 2022.

3.5.2. Favoriser le compostage pour valoriser les biodéchets

Nous avons mis en place une politique de revalorisation des biodéchets dans certains de nos pays (Bolivie, Erythrée). Ainsi, nous réalisons notre propre compost avec les produits organiques issus de la production et du service en Bolivie et en Erythrée. Nous utilisons ce compost comme terreau dans certaines bases-vie : **31,6 tonnes de compostage ont été utilisées pour enrichir les sols en 2022** contre 39,4 tonnes en 2021 (Bolivie, Érythrée).

En 2022, des discussions avec nos filiales ont été menées sur l'implémentation de solutions innovantes, dont :

- 4 projets de Balances connectées discutées en Bolivie, Algérie, Tchad et Brésil ;
- 1 projet de méthanisation proposé en Mauritanie ;
- 3 projets de Biodigesteur discuté au Brésil, Kazakhstan et Tchad.

Indicateurs clés de performance

Balances connectées : En 2022, sur un total de 4 balances installées sur nos sites en Mauritanie et au Kazakhstan, CIS a pu éviter 97,54 tonnes de gaspillage alimentaire soit l'équivalent de 176 620 repas et 670 tonnes équivalent CO_2.
Formule : Cumul des déchets organiques générés sur site sur l'année
Périmètre : Mauritanie (1 site) et Kazakhstan (2 sites)
Depuis que le programme a été lancé en 2021, cela représente plus de 139 tonnes de gaspillage alimentaire soit l'équivalent de plus de 255 540 repas et 969 tonnes équivalent CO_2.

Compost : 31,6 tonnes de déchets organiques ont été utilisées pour enrichir les sols en 2022
Formule : Cumul des déchets organiques utilisés pour du compost
Périmètre : Bolivie, Érythrée
Comparatif N-1 : en 2021, 39,4 tonnes

3.6. Impact du changement climatique sur la performance et la conformité environnementale

Description

En tant que société internationale, il est important de reconnaître notre part de responsabilité envers l'environnement et le changement climatique. Dans une démarche proactive, la direction générale du groupe CIS a lancé le recrutement d'une Responsable RSE & Développement durable en 2022 (effectif depuis Janvier 2023), et planifie, pour 2023, la mise en place d'une trajectoire de décarbonation et RSE pour le groupe, assisté par une société spécialisée en stratégie d'impact et accompagnement à la transition écologique et sociale.

En attendant, CIS travaille à limiter l'impact de ses activités sur l'environnement de plusieurs façons.

Il est à rappeler que CIS détient depuis 2005 un certificat d'adhésion au Global Compact des Nations Unies pour son engagement à respecter les dix principes du Global Compact des Nations Unies et, plus largement, les objectifs des Nations Unies.

Politiques et actions mises en œuvre

3.6.1. Émissions GES : prendre conscience de notre impact environnemental et trouver des moyens de le réduire

En 2022, le groupe CIS a travaillé sur le développement d'un module qui intègre l'impact carbone des denrées alimentaires consommées dans ses outils de management internes. Ce module Carbone, reposant sur les données d'*Agribalyse* de l'ADEME, et en corrélation avec les denrées réelles consommées, permet de couvrir les émissions générées par 80 % de l'activité du groupe (Achats de matières premières, transport et restauration).

À ce jour, le bilan GES Scope1, 2 et 3 est en cours de finalisation pour le groupe. Certaines informations ne peuvent être obtenues pour les filiales, comme détaillé dans le paragraphe de présentation du projet « Data RSE » (4.2.). Toutefois, les Directeurs Pays sont sensibilisés à la nécessité d'une utilisation raisonnée des ressources, notamment en eau, dans les zones connaissant un stress hydrique.

En 2023, CIS communiquera sur sa stratégie et ses objectifs de réduction de ses émissions.
En 2022, CIS a tenu une convention internationale rassemblant toutes les directions de ses entités durant laquelle différents projets et solutions autour de la **vision de base-vie durable**, de nouvelles **alternatives énergétiques** telles que le solaire et la méthanisation, et **autres solutions innovantes** ont été présentées. Tous les collaborateurs et collaboratrices présents (une centaine) ont été sensibilisés au changement climatique et à ses conséquences à travers une conférence **sur la transition écologique et sociale animée par le scientifique Nicolas Plain, et la participation à l'activité Fresque du Climat.** Des premiers leviers d'action à mettre en place au sein du groupe CIS ont été identifiés.

3.6.2. Réduire l'empreinte carbone du groupe à travers les déplacements

Une part significative du bilan carbone des activités du Groupe CIS est mesurable par la valorisation carbone des voyages réalisés par les salariés Siège et expatriés. En 2022, l'impact de nos voyages sur la concentration de CO_2 s'élève à 395 tonnes (contre 278 tonnes en 2021). Cette hausse s'explique en partie par un taux de déplacement amoindri en 2021 du fait des restrictions liées à la Covid-19. Nous encourageons notre personnel à favoriser l'utilisation de la visio-conférence lorsque cela est possible afin d'éviter les voyages inutiles. Toutefois, notre métier en zones isolées nous oblige à avoir recours au transport aérien malgré tout.

On note toutefois que la part de l'utilisation du TGV a augmenté (182 billets émis en 2021 contre 231 billets émis en 2022) démontrant ainsi que le groupe CIS s'attèle à privilégier les transports plus doux lorsque cela est possible.
En 2020, le siège de CIS a installé une borne de recharge pour voitures électriques, avec 5 utilisateurs parmi nos collaborateurs du siège, et l'installation d'une deuxième borne est en cours de réflexion. Des sensibilisations pour les collaborateurs et collaboratrices à travers divers challenges sur la mobilité douce sont également étudiées. **Ainsi, CIS encourage ses salariés à l'usage de modes de transport plus respectueux de l'environnement.**

3.6.3. S'orienter vers une consommation énergétique plus responsable

Au Siège du Groupe, en 2022, la consommation d'eau est de 805 m^3 (566 m^3 à périmètre égal hors bâtiment C - contre 468 m^3 en 2021 hors bâtiment C) ; l'électricité consommée représente 165 768 kWh de janvier à décembre 2022 (contre 147 056 kWh en 2021), soit l'équivalent de 9,930 tonnes équivalent CO_2 en 2022, selon les facteurs d'émission Base Carbone de l'ADEME.

Les émissions liées aux consommations d'énergie des sièges de nos filiales sont en cours de collecte, et un processus de collecte des données structuré est prévu courant 2023.

Ce niveau de consommation a entraîné des réflexions sur le recours aux énergies renouvelables, et notamment le **solaire**. En 2022, le projet de solarisation du siège de CIS à Marseille a été initié et une étude a été validée début 2023. Le projet a été dimensionné pour pouvoir produire environ 93 000 kWh à l'année. D'autres études ont été réalisées sur les entités suivantes : Tchad, Erythrée, Mauritanie et en cours d'analyse/chiffrage le Mali.

En outre, en 2022, le comité projets RSE-Bien-être au siège a engagé une sensibilisation de son personnel à la sobriété énergétique et aux écogestes.

3.6.4. Produire et consommer de manière plus responsable

En outre, en tant que société de catering internationale, il est important de collaborer avec les fournisseurs à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. Cela inclut la recherche de fournisseurs locaux pour réduire l'empreinte carbone des denrées liée au transport, et produire et consommer de manière plus responsable lorsque cela est possible.
Depuis le 1er janvier 2022, CIS fait appel à un fournisseur d'articles publicitaires qui s'engage à promouvoir des pratiques de fabrication durables et éco-responsables. Grâce à ce changement, **385 arbres ont été plantés par la société Ethiopia, capturant 1,925 tonnes de CO_2 sur 10 ans.**
Nous savons que la consommation de viande sur site a un impact très important sur l'empreinte carbone de CIS. En 2023, l'un des objectifs du groupe sera de mettre en place des actions de sensibilisation envers nos clients et résidents afin d'adopter des pratiques plus durables.

Les ingrédients utilisés pour réaliser nos recettes sont issus d'aucune espèce menacée.

3.6.5. Économie circulaire à travers le recyclage des déchets non-alimentaires

En 2022, 3,44 tonnes de papier ont été collectées et recyclées au siège de CIS Marseille (contre 2,75 tonnes de papier en 2021) contribuant ainsi à sauver 57 arbres de l'abattage.
L'impact positif de cette initiative sur la préservation de notre environnement représente une équivalence de 1 634 000 litres d'eau et 860 litres de pétrole économisés.
Nous privilégions systématiquement les impressions en noir et blanc et les scans aux photocopies afin de limiter notre consommation de papier et protéger ainsi l'environnement.
Le tri sélectif des déchets d'emballage est effectué dans toutes nos filiales. **En 2022, au siège, le tri sélectif a permis de recycler 302 kg d'emballage cartonné, plastique et verre**. CIS limite l'utilisation de plastique et autres matériaux à usage unique partout où cela est possible.

En 2022, 4 filiales du groupe sont certifiées ISO 14 001 (Système de management environnemental) : Algérie, Bolivie, Mongolie, Tchad.

Indicateurs clés de performance

Impact déplacements siège et experts : En 2022, l'impact de nos voyages en avion sur la concentration de CO_2 s'élève à 394 tonnes.
Formule : Cumul des tonnes de CO_2 générées par les trajets avion et fer
Périmètre : Siège et Experts (environ 150 personnes)
Comparatif N-1 : en 2021, l'impact de nos voyages en avion sur la concentration de CO_2 s'élevait à 278 tonnes.

Impact des consommations directes en eau/électricité sur notre site de direction :
Au Siège, l'électricité consommée représente 158 854 kWh (contre 147 056 kWh en 2021), soit l'équivalent de 9 tonnes équivalent CO_2 en 2022 - la consommation d'eau est de 805 m^3 (566 m^3 à périmètre égal hors bâtiment C - contre 468 m^3 en 2021 hors bâtiment C).
Formule : Cumul des tonnes de CO_2 générées par les consommations directes en eau/électricité sur nos sites de direction
Périmètre : France

3.7. Éthique des affaires et lutte contre la corruption

Description

Dans le cadre de la conduite de ses affaires, le Groupe promeut une culture d'intégrité et de conformité, reposant sur le respect et l'adaptation aux nouvelles normes et législations éthiques applicables, tant en France que dans les pays où ses employé(e)s opèrent et où ses activités sont réalisées. En effet, nos actes doivent se conformer à des règles d'intégrité, d'impartialité et d'ouverture, ceci afin de conserver et d'accroître la confiance de nos actionnaires, partenaires, clients et fournisseurs, et préserver notre réussite.

Politiques et actions mises en œuvre

3.7.1. Organisation de la fonction Compliance dans le groupe

La fonction Compliance est placée sous la responsabilité de la Direction du contrôle interne et de la Direction Juridique du Groupe, hiérarchiquement rattachées au Directeur Général du Groupe.

Le Directeur du contrôle interne :
- Reporte au Directeur Général du Groupe sur ces sujets ;
- Participe aux comités de pilotage ;
- Définit, organise la fonction Compliance et veille à sa mise en œuvre dans le Groupe ;
- Est le principal interlocuteur des autorités de contrôle, pouvant intervenir en matière de conformité au sens large ;
- Assure une veille règlementaire (en collaboration avec la Direction juridique)
- Porte le sujet devant les différents organes de gouvernance (COMEX, Comité d'audit, Conseil d'administration) ;
- Décide librement, et en toute indépendance, toute enquête interne qu'il jugerait opportune.
- Il est saisi, par le comité Ethique, de toute alerte émanant de la cellule d'alerte éthique du groupe et pour laquelle une enquête est diligentée

Le Contrôleur interne, avec l'aide d'un juriste senior :
- Est rattaché au Directeur du contrôle interne ;
- Conçoit le programme de conformité et en premier lieu celui relatif au dispositif anticorruption ;
- Pilote et contrôle le déploiement, la mise en œuvre et la mise à jour du dispositif,
- Organise, anime les formations dans le Groupe ;
- Est le point de contact des fonctions opérationnelles et assure la mise en œuvre du programme ;
- Concourt, le cas échéant, aux enquêtes internes ou externes relatives au programme, ou susceptibles d'être initiées en cas d'utilisation du dispositif d'alerte interne.

Le groupe implique les fonctions RH et/ou QHSE réparties dans ses différentes filiales pour déployer le programme de conformité et la bonne application des procédures relatives à l'anti-corruption.
Cette organisation vise à permettre une gestion centralisée du dispositif afin d'en garantir une application maîtrisée et homogène mais déclinée au niveau des différentes organisations et sociétés filiales.

CIS a édité un **manuel du contrôle interne** qui définit les règles applicables à l'ensemble du groupe en matière d'éthique des affaires et de lutte anti-corruption :
- Gestion de crise et alertes
- Gestion des systèmes d'information
- Gestion des ressources humaines
- Gestion des achats
- Gestion administrative
- Gestion financière et comptable
- Gestion de trésorerie et caisse
- Gestion opérationnelle
- Programme anti-corruption

Ce manuel est déployé et applicable à l'ensemble du personnel du Groupe.

3.7.2. Éthique des affaires

Depuis 2004, CIS intègre dans son système de management une Charte Ethique qui énonce et reflète les valeurs et les règles d'éthique, morales et déontologiques dans lesquelles doivent être menées la conduite de nos affaires et nos relations avec les tiers (clients, fournisseurs, partenaires, pouvoirs publics, actionnaires, etc.). **La Charte Éthique s'applique à tous les dirigeants et collaborateurs du Groupe CIS.**

À ce jour, le Groupe CIS a édité et déployé 8 politiques liées à l'éthique :
- Politique anti-harcèlement
- Politique de protection des données personnelles
- Politique de sécurité des systèmes d'information
- Politique de santé et sécurité au travail
- Politique de sécurité routière
- Politique sur l'abus de substance psychoactives
- Politique sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains
- Politique de développement durable

L'ensemble de ces politiques s'applique à tous les dirigeants et collaborateurs du Groupe CIS.

Par ailleurs, la santé et la sécurité des consommateurs sont garanties par le respect des référentiels ISO dans toutes les filiales du Groupe.
L'éthique en matière de recrutement et de promotion est précisée dans la partie 3.3.3. de la DPEF.

La promotion de la lutte contre toute forme de corruption, et notamment la politique d'acceptation et d'offre de cadeaux dans le cadre des relations des collaborateurs du Groupe avec tout tiers intéressé (fournisseur, client, représentant de la collectivité locale, conseil…) est strictement définie par la Charte Ethique du Groupe.

Par ailleurs, les principes fondamentaux liés au respect des droits de l'Homme sont inscrits dans la Politique de Développement Durable du groupe et déployés auprès de tous les collaborateurs et collaboratrices :
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent s'assurer qu'elles ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.

- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS n'acceptent aucune forme de travail forcé et obligatoire.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS n'acceptent pas le travail des enfants.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS ne tolèrent pas la discrimination.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent appliquer le principe de précaution face aux défis environnementaux.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent prendre toutes les initiatives nécessaires pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds.

3.7.3. Organisation du travail

La durée légale du travail du personnel au Siège du Groupe est de 39 heures par semaine. Le temps de travail des employés locaux dans les pays d'opération est fixé dans le respect des règlementations locales.

Les rythmes de rotation des agents expatriés sont majoritairement dépendants des contrats clients.

Les expatriés, selon leur contrat et leur pays d'opération, respectent un rythme de rotation exprimé en semaines ou en mois définissant la durée de leur intervention continue sur site et la durée de leur retour au domicile (par exemple « 8/3 » correspondent à 8 semaines de mobilisation pour 3 semaines à domicile).

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2022 était de 12 851 employé(e)s. Les femmes représentent 38,1 % des effectifs avec un total de 4 892 personnes. Le déséquilibre de la proportion entre hommes et femmes au sein du Groupe est la conséquence directe de notre activité de *catering* en milieu extrême et de notre présence dans certains pays où les règles religieuses limitent le travail des femmes, la sécurité de nos équipes dans les pays d'opération restant notre priorité.

3.7.4. Lutte contre l'évasion fiscale

En ligne avec ses valeurs et ses principes éthiques, le Groupe CIS respecte les lois et réglementations fiscales des pays dans lesquels il exerce ses activités et paie les impôts et taxes correspondants à la réalité des comptes qui sont déposés pour chacune de ses filiales. Le Groupe ne recourt à aucun schéma spécifique pour échapper à ses obligations fiscales et n'investit pas dans des structures implantées dans des «paradis fiscaux».

Le Groupe s'appuie sur des conseillers spécialisés afin d'évaluer tout risques avant d'adopter une position fiscale, veille à la conformité fiscale dans les juridictions où il opère et documente sa politique de prix de transfert conformément aux normes internationales de pleine concurrence.

3.7.5. Programme anti-corruption du groupe

Dans la continuité des actions de renforcement du dispositif de prévention du risque de corruption, le Groupe a déployé depuis 2019 un programme anti-corruption dont le fonctionnement est décrit ci-après. **Ce dispositif de gestion du risque de corruption est applicable tant à CIS qu'à l'ensemble des Sociétés contrôlées par CIS.**

Nos engagements consistent en particulier à prévenir le blanchiment d'argent, à lutter contre la corruption, à respecter les règles de la libre concurrence, de confidentialité, à éviter les situations de conflits d'intérêts, à se conformer scrupuleusement à l'ensemble des législations qui nous sont applicables, en particulier à la loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et à agir pour l'environnement et le développement durable.

Les principaux éléments structurant du programme anti-corruption du Groupe sont constitués par :
- **La charte éthique**, comme mentionné ci-dessus (3.7.2).
- **Le code de conduite anti-corruption.**

Le code de conduite anticorruption Middlenext se réfère à la Convention des Nations Unies contre la corruption et s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption.
Ce Code fait partie intégrante du règlement intérieur de l'entreprise. Toutefois, un document ne peut aborder tous les cas de corruption et de trafic d'influence pouvant se produire dans le cadre des activités quotidiennes ; chacun doit donc exercer son propre jugement et faire preuve de bon sens. En cas de doute sur la conduite à tenir, le groupe CIS a mis en place des outils d'aide et de conseil ainsi qu'un système d'alerte interne.

Chaque collaborateur se doit d'adopter un comportement exemplaire au sein de chaque entité du groupe CIS et ne rien faire qui soit contraire aux règles comportementales définies dans ce Code. Toute question d'un collaborateur sur l'application du Code ou sur son interprétation doit être remontée à son supérieur hiérarchique ou au référent éthique désigné par CIS à travers l'adresse ethical.faq@cis-catering.com.

Les principes cadeaux et invitations

La Politique « Cadeaux & Invitations », émanant de la direction générale du Groupe et applicable dans l'ensemble du Groupe, est complétée par des **Principes « Cadeaux & Invitations »** qui détaillent plus précisément les règles et conditions permettant aux collaborateurs d'accepter ou d'offrir un cadeau ou une invitation vers une tierce partie (Clients, Fournisseurs et tiers). Ces principes sont adaptables par chaque filiale du groupe pour tenir compte des spécificités culturelles et de la règlementation locale.

Le dispositif d'alerte de situations d'éthique

Ce dispositif permet de recevoir de façon confidentielle le signalement de comportements contraires aux engagements pris par le Groupe dans les domaines comptable, financier, bancaire, ou sur les questions liées à la lutte contre la corruption ou la concurrence, mais également des faits de discrimination, de harcèlement ou des faits graves relatifs au non-respect de la législation mettant en péril la santé physique ou mentale des salariés, qui sont susceptibles d'affecter sérieusement l'activité du Groupe CIS et/ou d'engager sa responsabilité.

Les alertes peuvent être adressées par email à cis.ethics@laposte.net, et sont traitées en interne par le comité éthique du groupe de manière à garantir en toute circonstance la confidentialité du lanceur d'alerte et le respect des droits de chacun, y compris des personnes visées par l'alerte.

3.7.6. Diffusion

La communication et la formation constituent le fondement de la sensibilisation interne et externe, et un axe prioritaire dans le dispositif de prévention de la corruption mis en place par le Groupe.

À ce titre, dans la continuité des actions de formation et de sensibilisation engagées depuis 2013, un plan de sensibilisation et de formation d'envergure a été engagé en 2019.

Tous les documents qui traduisent les engagements de CIS sont applicables à l'ensemble du personnel du Groupe CIS et sont consultables, en français et en anglais, en interne et en externe, sur les sites Intranet et Internet du groupe, ainsi que sur les lieux d'affichage des différentes sociétés du Groupe CIS et/ou sur demande auprès des responsables de site.
La formation au programme de prévention de la corruption du groupe, très largement déployée en 2020, fera l'objet d'une mise à jour en 2023 à travers le réseau RSE. En effet, la loyauté des pratiques professionnelles nécessite une implication de tous les collaborateurs et collaboratrices.

CIS est membre du pacte mondial de l'ONU depuis 2005 et publie régulièrement ses **« Communication on Progress »** sur la promotion et le respect des Droits de l'Homme, du Droit du Travail, de l'Environnement et de la Lutte contre la corruption.

Pacte Mondial
Réseau France

DATE D'ADHÉSION AU GLOBAL COMPACT DES NATIONS UNIES
18 novembre 2005

ATTESTATION D'ADHÉSION AU GLOBAL COMPACT DES NATIONS UNIES

remis à

Catering International & Services

pour son engagement au respect des Dix principes du Global Compact des Nations Unies et plus largement aux Objectifs des Nations Unies.

Catering International & Services est également adhérent du Pacte mondial Réseau France,
réseau local officiel du Global Compact des Nations Unies.

Catering International & Services a publié sa Communication sur le Progrès (COP) au niveau GC Advanced sur le site du Global Compact des Nations Unies, elle est donc à jour jusqu'au 30 juin 2023.

DROITS DE L'HOMME | NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL | ENVIRONNEMENT | LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

SIGNATURE DE L'ORGANISATION

SIGNATURE ET CACHET PACTE MONDIAL RESEAU FRANCE

Réseau France

Il s'agit donc d'une démarche dynamique et d'amélioration continue qui accompagne l'entreprise dans ses mutations et sur laquelle l'ensemble du personnel doit continuer de progresser. L'éthique et la conformité sont autant des outils qui visent à assurer la pérennité des activités du Groupe que des leviers de création de valeurs.
Par ailleurs, le déploiement de l'ensemble du dispositif anti-corruption fait l'objet d'un point d'avancement régulier au Comité d'Audit.
En 2022, une personne référente au sein du Comité d'Audit et des Risques et de la RSE a été formée sur les sujets RSE.

3.7.7. Devoir de vigilance

CIS s'est engagé depuis longtemps dans une démarche de gestion de ses risques. Les nouvelles exigences légales relatives au devoir de vigilance font donc écho aux valeurs et actions défendues de longue date par le Groupe.

Le Plan de Vigilance, conformément à la loi, vise à présenter les mesures mises en place au sein du Groupe pour identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers (i) les droits humains et les libertés fondamentales, (ii) la santé et la sécurité des personnes et (iii) l'environnement, liés à ses activités ainsi qu'à celles de ses sous-traitants et fournisseurs.

CIS exerce ses activités dans 19 pays dans des contextes économiques et socioculturels variés et complexes. À cet égard, l'approche prise par CIS est adaptée en fonction des activités et des pays. Le Plan de Vigilance couvre les activités de CIS et de ses filiales et s'inscrit dans la continuité de sa feuille de route en matière de responsabilité d'entreprise.

Une gouvernance dédiée aux questions d'éthique et de conformité a été mise en place au sein du Groupe.

Les sujets relatifs au Devoir de Vigilance sont transverses et impliquent de nombreuses équipes : responsabilité sociale et environnementale, achats, juridique, contrôle interne, audit interne, ressources humaines, éthique et opérationnelles. Par ailleurs, les clients, fournisseurs et sous-traitants sont également impliqués dans ces travaux.

Cet engagement est formalisé en ligne avec les recommandations des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ainsi que notre Charte éthique.

CIS s'attache à ce que les droits humains, le respect de l'environnement, la santé et sécurité de tous les collaborateurs soient respectés au sein du groupe, et dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, par la contractualisation, la diffusion de ses politiques, charte éthique et code de conduite anti-corruption à l'ensemble de ses fournisseurs.

Indicateurs clés de performance

Programme anti-corruption : Obligation mise en place par le Groupe de faire signer la charte éthique et le Code de conduite à chaque manager clé du Groupe.
Formule : cumul des managers clés ayant signés la charte anti-corruption et le Code de conduite, lié à chaque contrat
Périmètre : Nous considérons les personnels clés suivants :
- l'ensemble du personnel du siège
- les experts affectés dans nos pays d'opération sous contrats SAGE (portés)
- les managers dans nos pays d'opération sous contrat local

Occupant les fonctions clés suivantes : Direction de zone, Direction de pays, Direction financière (responsable administratif et financier), Direction RH, Direction commerciale, Direction achats, Direction opérationnelle (DOP et Project manager), Direction QHSE, Direction Informatique, Direction maintenance.

3.8. Synthèse des indicateurs clés de performance

Critères ESG		Enjeux	Description	Politiques mises en œuvre	Indicateurs disponibles (KPI)	Pages
Social	1	Qualité et sécurité des produits et denrées alimentaires	Produire et livrer des produits de qualité, conformes aux normes internationales/ locales, et répondant aux attentes de nos clients	3.1.1. Politiques qualité et engagements vers l'excellence 3.1.2. Politiques de sécurité des denrées alimentaires 3.1.3. Le réseau QHSE chez CIS 3.1.4. La satisfaction clients	Taux de conformité microbio des plats > 95 % *(*sur filiales qui le mettent en place)* : sur 1 339 plats témoins analysés en laboratoires, 1 334 conformes, soit 99,6 % Taux de satisfaction clients Groupe sur filiales ayant diffusé les enquêtes clients au cours de l'année 2022 : 8,21/10 Taux de satisfaction résidents 2022 : sur 1 286 956 réponses enregistrées, 93 % de taux de satisfaction	Pages 60 - 62
Social	2	Santé et sécurité des collaborateurs	Garantir des conditions de travail sûres à nos collaborateurs	3.2.1 : Politique de santé de sécurité au Travail 3.2.2 : Des pays qui atteignent leur objectif 0 accident 3.2.3. Formations QHSE et procédures opérationnelles 3.2.4. Santé et bien-être	Total Recordable Injury Rate (TRIR) 2022 = 0,86 (objectif : < 1.5) Lost Time Injury Rate (LTIR) 2022 : 0,59 (objectif : < 1) Nombre d'heures de formation QHSE (sécurité des denrées alimentaires, investigation d'incidents, situation d'urgence, analyse des risques, système de management, etc.) : 49 854 heures en 2022	Pages 62 - 65
Social	3	Gestion des effectifs et rétention des talents	Anticiper les besoins en effectifs Montée en compétences du personnel Attirer et retenir les talents	3.3.1. Formation et montée en compétences 3.3.2. Programme de gestion des talents 3.3.3. L'éthique en matière de recrutement et de promotion : égalité de traitement	Taux de absentéisme Groupe : 4,69 % (moyenne 2022) Nombre d'heures de formation dispensées au sein du Groupe CIS : (formations spécifiques et techniques, formation montée en compétences) : 79 580 heures en 2022 Taux de rotation du personnel : 5,39 % (moyenne 2022)	Pages 65 - 68
Social	4	Ancrage local : impact de CIS dans ses pays d'implantation	Local content Échanges économiques gagnant–gagnant Développement de partenariats avec des organisations et des parties prenantes locales	3.4.1. Local content : emploi et achats locaux 3.4.2. Diminuer les inégalités : les objectifs de développement durable des Nations unies comme fil conducteur 3.4.3. La Fondation d'Entreprise CIS	Achats locaux (passant par un réseau de fournisseurs locaux) : 96 % en 2022 Taux d'alphabétisation Groupe : 96,6 % en moyenne sur 2022 % emploi local Groupe : 99 % (à décembre 2022)	Pages 69 - 71

Critères ESG		Enjeux	Description	Politiques mises en œuvre	Indicateurs disponibles (KPI)	Pages
Environnement	5	Consommation responsable et valorisation des déchets	Diminuer le gaspillage alimentaire Promouvoir une consommation responsable du site Promouvoir un cercle vertueux du cycle de vie des produits Promouvoir des sources d'énergie alternatives	3.5.1. L'innovation pour limiter le gaspillage alimentaire 3.5.2. Favoriser le compostage pour valoriser les biodéchets	Balance connectée : en 2022, sur un total de 4 balances installées sur nos sites en Mauritanie et au Kazakhstan, CIS a pu éviter 97,54 tonnes de gaspillage alimentaire soit l'équivalent de 176 620 repas et 670 tonnes équivalent CO_2 Compost : 31,6 tonnes de déchets organiques ont été utilisées pour enrichir les sols en 2022	Pages 72 - 73
Environnement	6	Impact du changement climatique sur la performance et la conformité environnementale	Limiter l'impact de nos activités sur l'environnement et le changement climatique	3.6.1. Émissions GES : prendre conscience de notre impact environnemental 3.6.2. Réduire l'empreinte carbone du Groupe à travers les déplacements 3.6.3. S'orienter vers une consommation énergétique plus responsable 3.6.4. Produire et consommer de manière plus responsable 3.6.5. Économie circulaire à travers le recyclage des déchets non alimentaires	Impact déplacements siège et experts : en 2022, l'impact de nos voyages en avion sur la concentration de CO_2 s'élève à 394 tonnes Impact des consommations directes en eau/électricité sur notre site de direction	Pages 73 - 76
Gouvernance	7	Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Conformité réglementaire Principes et des règles qui régissent le comportement de CIS	3.7.1. Organisation de la fonction Compliance dans le Groupe 3.7.2. Éthique des affaires 3.7.3. Organisation du travail 3.7.4. Lutte contre l'évasion fiscale 3.7.5. Programme anticorruption du Groupe 3.7.6. Diffusion 3.7.7. Devoir de vigilance	Obligation mise en place par le Groupe de faire signer la charte éthique et le code de conduite à chaque manager clé du Groupe	Pages 76 - 81

4. ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DU GROUPE CIS EN 2022

4.1. Note méthodologique

Les informations présentées sont communiquées conformément au décret n°2012-557 du 24 avril 2012, concernant l'application de l'article 225 du Grenelle II. Le décret n°2016-1138 du 19 août 2016 est venu compléter les exigences de *reporting* en introduisant la notion d'économie circulaire. Les indicateurs sont présentés pour l'ensemble du Groupe (la Société CIS France ainsi que l'ensemble de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle), calculés par consolidation des données collectées dans les pays où CIS est présent, formant une cohérence entre le *reporting* social, l'impact du Groupe sur l'environnement et le *reporting* financier. Des informations complémentaires sur nos engagements et notre politique de développement durable sont disponibles sur le site internet du Groupe CIS : www.cis-integratedservices.com.

4.2. Périmètre de consolidation

Certains indicateurs sont présentés dans ce rapport sur un périmètre restreint (Siège, ou Siège et expatriés) compte tenu de la pertinence ou de la disponibilité de ces informations. Cette restriction de périmètre est précisée dans le corps du rapport pour chaque indicateur concerné.

En 2013 le département QHSE & DD (*Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement et Développement Durable*) a mis en place le projet « Data RSE ». Ce projet, matérialisé par la création d'une matrice de *reporting* environnemental, a permis une remontée partielle des informations. En effet, de nombreux sites d'opération nous ont confirmé leur stricte impossibilité d'évaluer ou d'obtenir une information fiable permettant de quantifier :

- La consommation en eau, électricité, carburant,
- Les déchets produits et recyclés,
- Les émissions de CO_2

... tous ces approvisionnements et recyclages étant gérés par nos clients, qui ne disposent eux-mêmes que d'une information consolidée pour le site, sans possibilité de fournir des informations chiffrées détaillées pour chacun de leurs nombreux sous-traitants, dont nous faisons partie.

En 2018, le département QHSE & DD a mis en place le système intégré de management de l'excellence (IEMS), avec une approche par processus et par risque. Le *reporting* QHSE & DD a été entièrement révisé au niveau des indicateurs de performance, en ajoutant de nouveaux domaines et en améliorant son calcul et sa fiabilité. Sur les données environnementales publiées dans le présent rapport, il convient de préciser qu'un bilan Carbone Scope 1, 2 et 3 est actuellement en cours de finalisation.

Sur les données sociales publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- Effectifs : sont pris en compte dans les effectifs les salariés ayant un contrat de travail avec le Groupe au cours de l'année du *reporting*, quel que soit le type de contrat (CDI, CDD ou alternants). Les stagiaires, les apprentis et les intérimaires ne sont pas pris en compte.
- Santé et sécurité : sont pris en compte pour le calcul des taux de fréquence et de gravité les accidents ayant généré un arrêt de travail.
- Formation : toutes les catégories de formations sont prises en compte ; elles peuvent être règlementaires, porter sur l'adaptation au poste de travail, ou avoir pour objectif le développement des compétences des collaborateurs et collaboratrices.

Période de *reporting*

Le *reporting* couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les données comparables sont relatives à la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Thématiques absentes du rapport

En l'absence d'une section syndicale d'organisation représentative, aucun accord collectif n'est en vigueur au sein du siège social de CIS. Toutefois, l'employeur peut prendre des décisions unilatérales présentées au CSE, et au bénéfice des employés. En revanche, chaque filiale du Groupe constitue une entité juridique à part entière, et peut ainsi relever d'une convention collective en fonction de ses effectifs. À cet effet, en cas de représentants syndicaux, les filiales mènent des négociations obligatoires.

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, l'utilisation des sols et l'adaptation aux conséquences du changement climatique, les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions seront considérés à compter de 2024, et résulteront de la stratégie de développement durable qui sera mis en place en 2023 au sein du Groupe.

Le Groupe CIS n'a pas engagé de dépenses en 2022 (comme en 2021) pour la prévention des risques environnementaux et des pollutions, dans la mesure où la propriété des installations et les décisions environnementales reviennent à nos clients. Il n'y a pas, au 31 décembre 2022, de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

Indicateurs de performance de responsabilité sociétale de CIS

Les indicateurs de performance de RSE se trouvent dans le processus de développement durable du système de management de l'excellence intégrée du Groupe, l'objectif étant d'assurer chaque année un certain nombre d'initiatives de développement durable, dans chaque filiale, se rapportant aux objectifs de développement durable des Nations Unies.
Les indicateurs de performance RSE sont revus et diffusés annuellement via le plan annuel QHSE, afin qu'ils soient déployés dans les filiales du Groupe.
Depuis 2005, CIS détient un certificat d'adhésion au Global Compact des Nations Unies pour son engagement à respecter les dix principes du Global Compact des Nations Unies et, plus largement, les objectifs des Nations Unies.

COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021
(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2022	31.12.2021
CHIFFRE D'AFFAIRES	**(3)**	**325 734**	**270 694**
Achats consommés		(137 075)	(116 064)
Charges de personnel	(22)	(111 689)	(93 868)
Charges externes *		(46 749)	(34 395)
Impôts et taxes		(6 433)	(8 147)
Dotations aux amortissements		(2 674)	(2 210)
Dotations aux amortissements IFRS 16		(4 582)	(3 928)
Dotations et reprises aux provisions	(4)	(3 427)	(257)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**(3)**	**13 105**	**11 825**
Autres produits opérationnels	(5)	48	236
Autres charges opérationnelles	(5)	(1 376)	(1 014)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		**11 777**	**11 047**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		5 283	1 855
Coût de l'endettement financier brut		(2 170)	(768)
Coût de la dette IFRS 16		(662)	(272)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	**(6)**	**2 451**	**815**
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**14 228**	**11 862**
IMPÔT SOCIÉTÉ	**(7)**	**(4 601)**	**(4 887)**
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		**9 627**	**6 975**
Part des intérêts non contrôlant		(784)	(1 872)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**8 843**	**5 103**
Nombre d'actions		8 041 040	8 041 040
Résultat par action (en euros)		*1,10 €*	*0,63 €*
Résultat dilué par action (en euros)		*1,10 €*	*0,63 €*

* dont retraitements IFRS 16 : 5 156 K€ au 31.12.2022 et 4 225 K€ au 31.12.2021.

BILANS CONSOLIDÉS

(Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021
(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2022	31.12.2021
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles nettes	(8)	13 279	12 423
Immobilisations corporelles nettes	(9)	10 457	8 503
Droits d'utilisation IFRS 16 nets	(9)	7 908	3 761
Immobilisations financières nettes	(10)	584	740
Impôt différé actif		94	61
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		**32 322**	**25 488**
ACTIFS COURANTS			
Stocks	(11)	27 745	22 311
Créances clients nettes	(12)	53 358	53 698
Autres actifs courants	(13)	15 642	16 272
Impôt courant		2 494	1 996
Trésorerie et équivalents de trésorerie*	(14)	58 059	60 726
TOTAL ACTIFS COURANTS		**157 298**	**155 003**
TOTAL ACTIF		**189 620**	**180 491**

* dont Algérie 38 246 K€ au 31.12.2022 et 35 329 K€ au 31.12.2021.

BILANS CONSOLIDÉS

(Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021
(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2022	31.12.2021
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		1 555	1 555
Réserves		52 480	47 739
Résultat net de l'exercice		**8 843**	**5 103**
Intérêts non contrôlant		1 400	2 916
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**64 278**	**57 313**
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions à long terme	(15)	2 982	1 654
Dettes financières à long terme	(16)	14 905	20 094
Dettes de loyer IFRS 16 à long terme	(16)	4 543	2 124
Impôt différé passif		0	0
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		**22 430**	**23 872**
PASSIFS COURANTS			
Dettes financières à court terme	(16)	8 064	10 226
Dettes de loyer IFRS 16 à court terme	(16)	3 720	1 897
Dettes fournisseurs		45 770	44 618
Impôt courant		3 662	3 650
Autres passifs courants	(17)	41 696	38 915
TOTAL PASSIFS COURANTS		**102 912**	**99 306**
TOTAL PASSIF		**189 620**	**180 491**

TABLEAUX DE FINANCEMENT

(Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021
(en milliers d'euros)

	31.12.2022	31.12.2021
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé	9 627	6 975
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements et provisions	8 623	6 838
Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	158	363
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		
Incidence de la variation des stocks	(4 553)	(4 145)
Incidence de la variation des clients et comptes rattachés	(1 049)	7 287
Incidence de la variation des fournisseurs et comptes rattachés	(725)	1 314
Incidence de la variation des autres débiteurs et créditeurs	3 152	(3 135)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	**15 233**	**15 497**
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Incidence des variations de périmètre	(16)	0
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4 528)	(4 626)
Acquisition d'actifs financiers	0	0
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	192	405
Cession d'actifs financiers	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	(114)	(86)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**(4 466)**	**(4 307)**
FLUX DE FINANCEMENT		
Actions propres	(31)	(820)
Augmentation de capital	0	0
Émissions d'emprunts	446	0
Remboursements d'emprunts	(6 270)	(2 030)
Remboursements des dettes locatives IFRS 16	(4 696)	(4 723)
Dividendes payés aux actionnaires du Groupe	(1 278)	0
Dividendes payés aux actionnaires non contrôlant des sociétés intégrées	(2 503)	(1 942)
Retenues à la source payées par les filiales	(1 347)	(632)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	**(15 679)**	**(10 147)**
Incidence des variations de cours de devises	**4 041**	**1 401**
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	**(871)**	**2 444**
TRÉSORERIE EN DÉBUT D'EXERCICE	**58 240**	**55 796**
TRÉSORERIE EN FIN D'EXERCICE	**57 369**	**58 240**

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021
(en milliers d'euros à l'exception du nombre d'actions)

	Nombre d'actions	Capital	Réserves	Écarts de conversion	Résultat net	Intérêts non contrôlant	TOTAL
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	**7 846 119**	**1 569**	**80 069**	**(29 048)**	**(2 622)**	**2 730**	**52 698**
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			(2 622)		2 622		0
Distribution de dividendes						(1 942)	(1 942)
Réserve de conversion				(84)		237	153
Actions propres	(66 258)	(14)	(819)				(833)
Réserve de consolidation							0
Variation du périmètre de consolidation			243			19	262
Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021					5 103	1 872	6 975
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**7 779 861**	**1 555**	**76 871**	**(29 132)**	**5 103**	**2 916**	**57 313**
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			5 103		(5 103)		0
Distribution de dividendes			(1 278)			(2 503)	(3 781)
Réserve de conversion				1 260		(67)	1 193
Actions propres	(2 086)	0	(31)				(31)
Réserve de consolidation							
Variation du périmètre de consolidation			(360)	47		270	(43)
Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022					8 843	784	9 627
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**7 777 775**	**1 555**	**80 305**	**(27 825)**	**8 843**	**1 400**	**64 278**

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021
(en milliers d'euros)

	31.12.2022	31.12.2021
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	**9 627**	**6 975**
Écart de conversion des sociétés intégrées	1 193	153
Écart actuariel sur engagement à prestations définies		
RÉSULTAT GLOBAL	**10 820**	**7 128**
Part du Groupe	*10 103*	*5 019*
Part des intérêts non contrôlant	*717*	*2 109*

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

(Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

1. Le Groupe

Les comptes consolidés annuels de CIS clos le 31.12.2022 ont été arrêtés en date du 20.04.2023 par le Conseil d'Administration.
Ces comptes consolidés ont été soumis aux principes des normes IFRS.
Les comptes consolidés sont ceux de Catering International & Services, la société mère de l'ensemble consolidé et de ses filiales.
Le Groupe exerce 100 % de son activité à l'étranger.
CIS est spécialisé dans la gestion de bases-vie en milieux extrêmes, on shore et offshore.
Intégrateur de services, le Groupe a développé une gamme complète de services (facilities et utilities management) permettant d'offrir à ses clients des solutions clés en main.
Les clients du Groupe sont constitués d'opérateurs locaux ou occidentaux, souvent de grande notoriété. Ils opèrent en général à partir d'entités locales indépendantes ou de sociétés mixtes dans des activités liées au pétrole, au gaz, aux mines, à l'ingénierie, au BTP et aux forces de maintien de la paix.
Les services du Groupe accompagnent ces clients dans leurs opérations qui se situent principalement en pays émergents ou dans des zones difficiles.

2. Principes, règles et méthodes comptables retenus

En application du règlement européen n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé européen doivent préparer, à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2005, leurs états financiers consolidés suivant les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), anciennement dénommées normes IAS (International Accounting Standards).
Les informations financières consolidées que la Société Catering International & Services S.A. publie au titre des exercices 2021 et 2022 sont donc établies en conformité avec le référentiel IFRS.
Le transfert de la cotation des actions CIS du marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociations Euronext Growth Paris, effectif depuis le 7 novembre 2022, n'impose plus l'utilisation du référentiel IFRS mais la société, dans un souci de transparence et de permanence des méthodes, continue d'adopter volontairement ce référentiel international.

Il n'y a pas de différence entre le référentiel IFRS IASB adopté par l'UE et celui appliqué par le Groupe.

Les normes, amendements et interprétations suivants ont été publiés par l'IASB et adoptés par l'UE pour application à compter du 1er janvier 2022 :

- Amendements à IFRS 4 : Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9.
- Amendements à IFRS 16 : Allègements de loyer liés au Covid-19 au-delà du 30 juin 2021.

L'application de ces normes, amendements et interprétations est sans effet sur les comptes du Groupe CIS.

Le Groupe n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation ; aucune norme, amendement ou interprétation n'a été publié par l'IASB et adopté par l'UE, sans que leur application ne soit obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

RÈGLES DE CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation inclut toutes les sociétés contrôlées par Catering International & Services de façon exclusive, ou dans lesquelles la Société Catering International & Services exerce une influence notable.

Toutes les filiales et participations correspondant à ces critères sont consolidées, même si elles représentent une incidence négligeable sur l'ensemble consolidé ou si leur exploitation n'est pas appelée à se poursuivre.

Méthodes de consolidation

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de la Société Catering International & Services sont consolidés par intégration globale. Le contrôle, au sens d'IFRS 10, est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les comptes des entreprises sur lesquelles la Société exerce une influence notable sont consolidés par mises en équivalence.
Il convient de noter qu'au 31 décembre 2022, aucune filiale n'entre dans cette catégorie.

MÉTHODES D'ÉVALUATION

Présentation des états financiers

Dans le cadre de l'application d'IAS 1 révisé, le Groupe CIS a opté pour la présentation dans un état intitulé « état du résultat global consolidé », distinct du compte de résultat, des éléments de produits et charges qui sont comptabilisés directement en capitaux propres en application d'autres normes (écarts de conversion, variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, variations de valeur des instruments de couverture de trésorerie,…).

Conception du résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités ordinaires du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles. Les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles » comprennent un nombre limité de produits ou de charges détaillés en note 5 des annexes aux comptes consolidés.

Conversion des opérations et des états financiers libellés en devises

Les transactions en devises sont converties aux taux de change en vigueur au moment de la transaction.
Les dettes et créances en devises sont valorisées aux taux de change de clôture. Les gains et pertes de change qui en résultent sont enregistrés en résultat.
Conformément à la norme IAS 29, le Groupe étudie l'évolution de l'inflation dans ses pays d'opération, et n'a pas identifié en 2022 d'économie hyper-inflationniste, au sens de ladite norme, qui nécessiterait un retraitement des états financiers.

Les comptes des sociétés étrangères sont convertis en euros selon la méthode suivante :

Les postes du bilan (hormis les capitaux propres convertis au cours historique) sont convertis en euros sur la base du cours des devises à la date de clôture de chaque exercice.
Les éléments du compte de résultats, ainsi que le résultat part du Groupe figurant en capitaux propres, sont valorisés au cours moyen annuel. L'écart entre le résultat net converti au taux moyen et le résultat net converti au taux de clôture est inscrit dans les réserves de consolidation.

Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en « actifs courants » de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie.
Tous les autres actifs sont classés en « actifs non courants ».
Les passifs devant être réalisés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en « passifs courants ».
Tous les autres passifs sont classés en « passifs non courants ».

Plan de souscription d'actions

Des plans d'options de souscription d'actions peuvent être attribués par le Groupe et dénoués en actions CIS, à des conditions de prix et de délai d'exercice propres à chaque attribution.

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites options à la date d'attribution.
Pour valoriser les options, le Groupe utilise un modèle mathématique de type binomial. La juste valeur totale ainsi déterminée est reconnue de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits. Cette dépense est constatée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées. Lors de l'exercice de l'option, le montant de trésorerie reçu par le Groupe au titre du prix d'exercice est comptabilisé en trésorerie en contrepartie des réserves consolidées.
Il n'y a actuellement aucun plan de souscription d'actions en cours.

Actions auto-détenues

Lorsque le Groupe rachète ses propres actions, le montant payé et les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés comme une variation des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.
Le résultat par action dilué est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe), ajusté du coût financier (net d'impôt) des instruments de dette dilutifs, par le nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture de l'exercice, majoré du nombre moyen d'actions qui, selon la méthode du rachat d'actions, auraient été émises si tous les instruments dilutifs émis avaient été convertis (souscriptions d'actions ou obligations convertibles).
Le nombre moyen pondéré d'action en circulation n'est pas calculé dans la mesure où les actions propres, seuls éléments de nature à diluer le résultat par action, sont en nombre trop peu significatif pour avoir d'effet sur quelque indicateur par action que ce soit.
L'effet dilutif de chaque instrument convertible est déterminé en recherchant la dilution maximale du résultat de base par action.

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent en particulier :

- Les entités qui directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôlent exclusivement ou exercent une influence notable sur le Groupe ;
- Les principaux dirigeants du Groupe.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Selon les termes énoncés par IFRS 15, la comptabilisation du chiffre d'affaires est réalisée pour chaque contrat signé dans lequel les différentes obligations de performance ont été préalablement identifiées.
Le prix de la transaction est déterminé selon les termes contractuels et évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de remises et de taxes.
Le fait générateur de la comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites, ce qui coïncide avec le transfert de propriété du bien ou la réalisation du service.
Le carnet de commandes est évalué conformément à IFRS 15, seuls les contrats qui existent au sens de la norme sont retenus. L'estimation du prix du contrat est réalisée en utilisant la méthode de la valeur attendue des paiements à recevoir pour la part hautement probable de fréquentation, basé sur le mois précédent d'évaluation. Il est évalué à 819 M$ au 31 décembre 2022 (dont 819 M$ au sens de la norme IFRS 15 et 0 M$ au titre des années optionnelles) contre 590 M$ au 31 décembre 2021.

Coûts d'emprunts

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable depuis le 1er janvier 2009, les coûts d'emprunts relatifs aux investissements en actifs corporels et incorporels se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction / préparation est supérieure à 1 an sont obligatoirement inclus dans le coût de revient de ces actifs.
L'application de cette norme n'a pas d'incidence sur les comptes du Groupe CIS.

Contrats de location

Depuis le 1er janvier 2019, les états financiers du Groupe intègrent les impacts de l'application obligatoire de la norme IFRS 16 « Contrats de location » publiée le 13 janvier 2016 et remplaçant la norme IAS 17.

a. Bailleur

La norme n'a pas d'impact sur le traitement comptable actuel des contrats de vente du Groupe.

b. Preneur

Le principal impact de cette norme consiste à reconnaitre au bilan tout contrat de location sans distinction entre location financement et location simple.

Tout contrat qui répond à la définition du contrat de location entraine la comptabilisation chez le preneur d'un passif locatif à hauteur de la valeur actualisée des paiements de loyers restants et d'un actif au titre du droit d'utilisation d'un montant égal au passif locatif.

Conformément à la méthode rétrospective modifiée, aucun retraitement comparatif des états financiers antérieurs n'a été réalisé.

Par ailleurs, le Groupe a choisi de ne pas appliquer l'IFRS 16 :
- à des contrats de location de 12 mois ou moins ;
- à des contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, en particulier matériel de bureau et de téléphonie, ordinateurs et petits équipements informatiques dont la valeur unitaire à neuf est inférieure à 5 K$.

Dans le cadre de son activité, le Groupe conclut en tant que preneur les contrats portants sur les principaux actifs suivants :
- bureaux & entrepôts ;
- matériels de transport ;
- équipements.

Les durées d'utilisation retenues sont les durées probables d'utilisation des sous-jacents, soit :
- la durée ferme du contrat client pour lequel cette location est nécessaire ;
- 3 ans, si le bien concerne la structure de direction des pays ou le siège en France ;

ou
- la durée ferme du contrat de location, si celle-ci est supérieure.

c. Impacts sur les états financiers

Au 31 décembre 2022, les principaux impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les états financiers du Groupe sont les suivants :

IMPACTS RÉSULTAT en K€	31.12.2022	31.12.2021
Charges externes	5 156	4 225
Dotations aux amortissements et provisions	(4 582)	(3 928)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**574**	**297**
Résultat sur sortie d'actifs	(7)	236
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**567**	**533**
Résultat financier	(662)	(272)
Résultat avant impôt	(95)	261
Impôt société	24	(73)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	**(71)**	**188**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(71)**	**188**

IMPACTS BILAN en K€	31.12.2022	31.12.2021
TOTAL BILAN	**7 908**	**3 761**
Actifs non courants	7 908	3 761
Actifs courants	0	0
Disponibilités	0	0
Capitaux Propres	(355)	(260)
Provisions à LT	0	0
Dettes Financières à CT & LT	8 263	4 021
Autres Dettes	0	0
TRÉSORERIE NETTE	**0**	**0**

Immobilisations incorporelles

a. Goodwill

La prise de contrôle d'activités ou de sociétés est comptabilisée selon la méthode du « coût d'acquisition » selon les dispositions de la norme IFRS 3 révisée.
Selon cette méthode, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise qui répondent à la définition d'actifs ou passifs identifiables sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La différence entre le coût d'acquisition de l'activité ou des titres de la société acquise, et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels correspondants à la date d'acquisition est constatée à l'actif du bilan en goodwill si elle est positive, ou en résultat de l'année d'acquisition si elle est négative.

Les frais d'acquisition sont obligatoirement comptabilisés en charges et l'entreprise peut opter pour un goodwill complet ou partiel à chaque opération.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou plus fréquemment dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent remettant en cause de manière durable la substance de l'investissement initial.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les goodwills sont chacun affectés à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe. Une UGT est définie comme étant un ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe.

La valeur recouvrable de l'UGT est égale à la plus élevée de (i) sa valeur d'utilité mesurée selon la méthode des cash-flows actualisés et (ii) sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.
Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur comptable de ses actifs, la perte de valeur est affectée en priorité au goodwill. Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill a un caractère irréversible et ne peut donc être reprise.

Pour déterminer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés selon un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif ou de l'UGT en question.

b. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité :

	Durée d'utilisation (en années)
Logiciels	4
Usufruit de bureaux	10
Clause de non-concurrence	5

Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéterminée ne sont pas amorties.
Elles font l'objet d'un test de dépréciation effectué systématiquement au moins une fois par an conformément à la norme IAS 36.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Ces durées sont principalement les suivantes :

	Durée d'utilisation (en années)
Agencements et aménagements	10
Matériel de transport	5
Matériel de bureau et informatique	3
Mobilier de bureau	5
Immobilisations situées à l'étranger	2 à 5 (suivant durée des contrats clients)

Lorsqu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, le Groupe évalue la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur nette comptable des actifs excède leur valeur recouvrable.

Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés (coût de transport inclus) selon la méthode du prix moyen pondéré. Toutefois, pour des raisons logicielles ou légales, à défaut de pouvoir utiliser un prix moyen pondéré, la méthode du premier entré premier sorti peut être utilisée, avec un impact négligeable sur la valorisation des stocks et consommations.
Par ailleurs, les valeurs retenues sont ajustées pour tenir compte des risques de péremption afférents à ces stocks.

Clients

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, dépréciées pour tenir compte des risques de non-recouvrement, selon l'approche simplifiée des pertes attendues proposée par la norme IFRS 9.

Disponibilités

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.
Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.
Conformément à IAS 7.48, l'entité doit indiquer le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qu'elle détient et qui ne sont pas disponibles pour le groupe et l'accompagner d'un commentaire de la direction (c'est le cas, par exemple, des soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus par une filiale exerçant ses activités dans un pays où des contrôles de change ou d'autres restrictions juridiques existent).
Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et doit faire l'objet d'une sortie de ressources probable au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture.

Impôt courant et impôt différé

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation et sont évalués en utilisant le taux d'imposition officiel à la date de clôture qui sera en vigueur lorsque les différences temporaires se résorberont.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporaires et aux pertes fiscales reportables sont comptabilisés lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité, en tenant compte d'informations historiques et prévisionnelles.
Il est à noter qu'il n'y a pas de régime d'intégration fiscale au sein du Groupe.

Évaluation des risques

Les risques sont de même nature que ceux développés en partie « 06. Facteurs de risques et procédures de gestion des risques » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31.12.2022, ainsi que ceux mentionnés en note 15 de la présente annexe.

3. Information sectorielle par zone géographique

En application d'IFRS 8, les secteurs opérationnels présentés sont ceux suivis par le Management et par conséquent basés sur le *reporting* interne du Groupe. Le Groupe réalisant la totalité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et n'étant présent que sur une unique activité, les informations sont découpées par zone géographique comme suit (en milliers d'euros) :

		2022	**2021**
AFRIQUE / MOYEN ORIENT ALGÉRIE - ARABIE SAOUDITE - BURKINA FASO - CAMEROUN - CONGO BRAZZAVILLE - CONGO (RDC) - ÉRYTHRÉE - GABON - MALAWI - MALI - MAURITANIE - MOZAMBIQUE - NIGER - OUGANDA - SÉNÉGAL - SOMALIE - TCHAD	Chiffre d'affaires	150 955	142 132
	ROC	3 969	2 944
EURASIE KAZAKHSTAN - MONGOLIE - RUSSIE	Chiffre d'affaires	143 092	86 387
	ROC	7 936	3 035
AMÉRIQUE BOLIVIE - BRÉSIL	Chiffre d'affaires	31 687	42 175
	ROC	1 200	5 846
CHIFFRE D'AFFAIRES		**325 734**	**270 694**
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)		**13 105**	**11 825**

Les méthodes comptables servant à l'établissement de l'information sectorielle sont identiques à celles utilisées par le Groupe dans ses comptes consolidés en normes IFRS. Le résultat opérationnel courant par zone géographique inclut les frais généraux de Siège répartis au prorata du chiffre d'affaires réalisé dans la zone. L'information sectorielle relative aux actifs et passifs n'a pas été jugée pertinente.

4. Dotations et reprises aux provisions

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2022	**2021**
Dotation sur dépréciation des créances clients et autres créances	(2 281)	(350)
Dotation aux provisions d'exploitation	(1 557)	(992)
Reprise sur dépréciation des créances clients et autres créances	184	626
Reprise de provisions d'exploitation	227	459
Dotations et reprises aux provisions	**(3 427)**	**(257)**

5. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2022	2021
Résultat sur cessions d'immobilisations	46	235
Variations de périmètre		
Produits Divers de Gestion Courante		
Différences de règlements	2	1
Indemnités sur autres litiges		
Autres produits opérationnels	**48**	**236**

	2022	2021
Litige Clients		
Litiges prud'homaux	0	(134)
Autres litiges	(315)	(108)
Destruction de Marchandises		
Pénalités	(1 059)	(772)
Variations de périmètre	(2)	0
Dépréciation des Goodwill		
Différences de règlements		
Autres charges opérationnelles	**(1 376)**	**(1 014)**

6. Composition du résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2022	2021
Produits nets sur cession de VMP	0	1
Revenus des équivalents de trésorerie	1 081	516
Intérêts d'emprunts	(824)	(611)
Charges d'intérêts IFRS 16	(662)	(272)
Autres charges d'intérêts	(415)	(294)
Autres produits financiers	45	0
Coût de l'endettement financier net	**(775)**	**(660)**
Différences sur opérations de change	3 226	1 475
Résultat financier	**2 451**	**815**

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours des devises.
Les procédures mises en place à ce titre ont pour objectif de limiter les expositions les plus probables, liées principalement aux flux monétaires issus de l'activité réalisée en devises étrangères.
Afin de limiter les risques de fluctuation des devises, les dépenses et recettes sont majoritairement libellées dans la monnaie du pays d'opération, maintenant ainsi un certain équilibre, notamment au niveau de la rentabilité opérationnelle.
Tous les coûts d'emprunts sont comptabilisés en résultat sur l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

7. Impôts sur les sociétés

- Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation et sont évalués en utilisant le taux d'imposition officiel à la date de clôture qui sera en vigueur lorsque les différences temporaires se résorberont.
- Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporaires et aux pertes fiscales reportables sont comptabilisés lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité, en tenant compte d'informations historiques et prévisionnelles.
- Il est à noter qu'il n'y a pas de régime d'intégration fiscale au sein du Groupe.
- Les déficits fiscaux des filiales étrangères font l'objet d'une comptabilisation d'impôts différés actifs que lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité.

L'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultats s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2022	2021
Résultat avant impôt	14 228	11 862
Impôt au taux national (25,0 % en 2022 / 26,5 % en 2021)	(3 557)	(3 143)
Effet des dépenses fiscalement non déductibles	(34)	(28)
Effet du taux d'impôt et bases fiscales des pays d'opération	(1 010)	(1 716)
Produits (charges) d'impôts sur les sociétés	**(4 601)**	**(4 887)**

8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31.12.2021	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Écarts de conversion	Périmètre et reclassement	31.12.2022
Logiciels	1 426	296	(57)	48		1 713
Écart d'acquisition / Goodwill	12 195			666		12 861
Clauses de non-concurrence	2 300					2 300
Autres immobilisations incorporelles	410			1		411
Immobilisations incorporelles brutes	**16 331**	**296**	**(57)**	**715**	**0**	**17 285**
Amortissement des logiciels	(1 217)	(117)	57	(33)	0	(1 310)
Amortissement des clauses de non-concurrence	(2 300)					(2 300)
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	(391)	(4)		(1)		(396)
Amortissements et dépréciations	**(3 908)**	**(121)**	**57**	**(34)**	**0**	**(4 006)**
Immobilisations incorporelles nettes	**12 423**					**13 279**

CIS retient comme unité génératrice de trésorerie le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne, correspondant au plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe. Dans ce sens, le Groupe CIS a retenu comme UGT le niveau pays.

Le goodwill est constitué de :
- L'écart d'acquisition de la société algérienne CIEPTAL en 2006 à hauteur de 6 600 K€
- L'écart d'acquisition des sociétés brésiliennes Alternativa & Beta en 2019 pour 6 261 K€.

Ces goodwill font chaque année l'objet d'un test de dépréciation réalisé sur la valeur des UGT correspondantes.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées dans le cadre de la détermination de ces valeurs d'utilité :

	ALGÉRIE		BRÉSIL	
	2022	2021	2022	2021
Taux d'actualisation (WACC)	10,00 %	10,00 %	13,00 %	9,00 %
Dont prime de risque pays et marché	*17,10 %*	*17,10 %*	*10,50 %*	*10,50 %*
Taux de croissance à long terme	3,00 %	3,00 %	2,00 %	2,00 %
Budget prévisionnel	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans

Par ailleurs, afin de se prémunir de tout risque lié à cette évaluation, une analyse de la sensibilité de l'évaluation est réalisée selon les paramètres suivants :
- -2 points de taux de croissance du CA
- -1 point de taux de marge opérationnelle
- -2 points de croissance à long terme des flux de trésorerie.

Cette analyse n'a pas mis en évidence de valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable de l'UGT.

9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31.12.2021	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Écarts de conversion	Périmètre et reclassement	31.12.2022
Droit d'utilisation IFRS 16	13 199	8 938	(8 583)			13 554
Constructions et bases-vie	5 496	414	(24)	407	99	6 392
Installations techniques, matériel et outillage industriel	9 387	680	(893)	605	881	10 660
Installations générales, agencements et aménagements divers	3 487	432	(6)	101		4 014
Matériel de transport	5 824	768	(378)	173	473	6 860
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 077	1 442	(419)	293	(2 233)	2 160
Immobilisations en cours	0	511		(124)	805	1 192
Immobilisations corporelles brutes	**40 470**	**13 185**	**(10 303)**	**1 455**	**25**	**44 832**
Amortissement du droit d'utilisation IFRS 16	(9 438)	(4 582)	8 374			(5 646)
Amortissement des constructions et bases-vie	(2 445)	(348)	24	(182)		(2 951)
Amortissement des installations techniques, matériel et outillage industriel	(7 082)	(1 202)	811	(513)	(8)	(7 994)
Amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers	(2 934)	(182)	6	(96)	(1)	(3 207)
Amortissement du matériel de transport	(4 556)	(553)	331	(176)	(29)	(4 983)
Amortissement du matériel de bureau et informatique, mobilier	(1 751)	(268)	409	(81)	5	(1 686)
Amortissements et dépréciations	**(28 206)**	**(7 135)**	**9 955**	**(1 048)**	**(33)**	**(26 467)**
Immobilisations corporelles nettes	**12 264**					**18 365**

10. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31.12.2021	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Périmètre et reclassement	31.12.2022
Dépôts et cautionnements	722	1 139	(1 329)	35	(1)	566
Prêts et autres immobilisations financières	18	35	(39)	4		18
Immobilisations financières nettes	**740**	**1 174**	**(1 368)**	**39**	**(1)**	**584**

11. Stocks

Les stocks sont principalement constitués de vivres et s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31.12.2022	31.12.2021
Stocks de marchandises	27 745	22 311
Provisions pour dépréciation		
Stocks nets	**27 745**	**22 311**

12. Créances clients

Les créances clients s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31.12.2022	31.12.2021
Comptes clients	56 364	55 670
Provisions clients douteux	(3 006)	(1 972)
Créances clients nettes	**53 358**	**53 698**

13. Autres actifs courants

Les autres actifs courants se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

	31.12.2022	31.12.2021
Avances et acomptes versés sur commandes	2 442	2 310
Autres créances	12 062	11 618
Provisions créances douteuses	(1 105)	0
Charges constatées d'avance	2 243	2 344
Autres actifs courants	**15 642**	**16 272**

14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

	31.12.2022	31.12.2021
Trésorerie disponible	19 813	25 397
Trésorerie non disponible pour une utilisation par le Groupe	38 246	35 329
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**58 059**	**60 726**

La trésorerie non disponible pour une utilisation par le Groupe est celle bloquée sur l'Algérie.
La société CNAS, filiale algérienne de CIS, a versé des dividendes à CIS en 2007, 2008 et 2009. La Banque d'Algérie, considérant que ces transferts de fonds avaient été réalisés en violation de la législation et de la réglementation des changes et des mouvements de capitaux, a engagé des poursuites contre la banque ayant opéré lesdits transferts et contre la société CNAS.
La Cour d'Appel d'Alger par un arrêt du 9 novembre 2016 a cependant prononcé un non-lieu définitif, après un renvoi de la Cour Suprême.

La société CNAS a par la suite demandé à la Banque d'Algérie de lever l'interdiction de transfert de fonds à l'étranger. Cette dernière s'est exécutée par courrier du 15 février 2017.
La société CNAS, par une Assemblée Générale du 1er février 2017, a voté la distribution d'un dividende de 4 milliards de dinars et a demandé à sa banque d'opérer le transfert de fonds au profit de CIS. La banque a initié le transfert et la société CNAS a payé la retenue à la source correspondante auprès de l'administration fiscale algérienne.
Malgré la décision définitive rendue par la Cour Suprême, plus haute juridiction du pays, la Banque d'Algérie a bloqué la demande de transfert de dividendes par décision du 7 mai 2017, en contradiction avec son propre courrier du 15 février 2017.
La société CNAS a donc saisi le 22 février 2018 le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de la décision de la Banque d'Algérie et l'autorisation de transfert des dividendes, en conformité avec la décision rendue par la Cour d'Appel d'Alger en novembre 2016. Par décision du 14 novembre 2019, le Conseil d'Etat, sans se prononcer sur le fond, a rejeté les demandes de la société CNAS, considérant le recours forclos, l'action ayant été introduite hors des délais légaux.

Une nouvelle demande a donc été initiée auprès d'une autre banque internationale qui l'a donc soumise pour accord préalable de la Banque d'Algérie. Cette demande a de ce fait été introduite en date du 9 juin 2020 auprès du service du contrôle des changes.
En l'absence de retour formel, la Direction Générale de CIS a initié une rencontre avec la Banque d'Algérie qui s'est déroulée en janvier 2023. Depuis, des échanges entre les parties ont eu lieu laissant espérer une issue favorable.
Le Groupe reste donc confiant, d'autant que pour rappel, sa situation au regard des autorisations de transferts de dividendes en France, a été jugée et validée de façon définitive par les plus hautes instances judiciaires algériennes, qui ont confirmé que nous étions fondés à effectuer tout transfert de dividendes sur la France.

Vous trouverez ci-dessous une comparaison, par catégorie, des valeurs comptables et des justes valeurs des instruments financiers de CIS, autres que ceux dont les valeurs comptables sont des approximations raisonnables des justes valeurs (en milliers d'euros).

	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeurs comptables	Justes valeurs	Valeurs comptables	Justes valeurs
Actifs financiers : Obligations	6 715	6 715	-	-
Passifs financiers : Néant	-	-	-	-

15. Provisions et autres passifs à long terme

Les provisions et autres passifs à long terme s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31.12.2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Périmètre et reclassement	31.12.2022
Litiges prud'homaux	330	50		(27)			353
Autres litiges Filiales	990	1 438	(111)		(39)		2 278
Provision retraite	334	105	(88)				351
Provisions et autres passifs à long terme	**1 654**	**1 593**	**(199)**	**(27)**	**(39)**	**0**	**2 982**

16. Dettes financières à court et long terme

Les dettes financières à long terme représentent les emprunts contractés pour le financement d'achat d'équipements et financer le BFR nécessaires pour opérer les nouveaux contrats signés dans les pays d'opération.
L'acquisition des sociétés ALTERNATIVA et BETA en 2019 a été réalisée à 75 % grâce à des financements bancaires, le solde sur fonds propres.

Banque	VNC en K€ au 31.12.2021	VNC en K€ au 31.12.2022	Nominal en K€	Taux	Échéance < 1 an	Échéance > 1 et < 5 ans	Échéance > 5 ans
BNP (France)	6 276	4 842	10 000	1,80 %	1 460	3 382	
CEPAC (France)	18 232	15 252	20 000	1,03 %	4 010	11 242	
Itau (Brésil)		887	887	15,25 %	887		
BNP (Brésil)		887	887	16,80 %	887		
SG (Mozambique)		412	439	14,00 %	131	281	
Itau (Brésil)	1 585		1 585	9,46 %			
BNP (Brésil)	1 585		1 585	9,40 %			
Emprunts bancaires	**27 678**	**22 280**			**7 375**	**14 905**	**0**
Dette IFRS 16	4 021	8 263			3 720	4 543	
Découverts bancaires	2 486	690			690		
Comptes courants	156	0			0		
Dettes financières	**34 341**	**31 232**			**11 784**	**19 448**	**0**

17. Autres passifs courants

Les autres passifs à court terme comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31.12.2022	31.12.2021
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	12 241	14 602
Autres dettes fiscales et sociales	29 392	23 281
Autres dettes	63	1 032
Autres passifs courants	**41 696**	**38 915**

18. Capitaux propres

Le capital social de Catering International & Services est composé au 31 décembre 2022 de 8 041 040 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Au 31.12.2022, la Société dispose en actions propres de 263 265 titres comptabilisés en déduction des capitaux propres pour 4 014 K€. Il est rappelé qu'au 31.12.2021, 261 179 titres valorisés à 3 983 K€ étaient auto-détenus et comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Au cours de l'exercice, l'Assemblée Générale du 16.06.2022 a décidé de procéder à une distribution de dividendes de 1 278 K€.

19. Transactions avec les parties liées

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel révisable de 45 K€ hors charges. Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 48 K€ de loyers hors charges.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel révisable de 87 K€ hors charges. Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 92 K€ de loyers hors charges.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel révisable de 99 K€ hors charge. Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 105 K€ de loyers hors charges.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2015, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 12 ans avec la SCI BORELY moyennant un loyer annuel révisable de 32 K€ hors charges. Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 34 K€ de loyers hors charges.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2013, votre société a conclu une convention de prestation de services avec la société MARINE FIRMINY afin d'apporter son assistance commerciale et technique en vue du développement et de la diversification des activités vers les services aux forces armées. Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de cette convention, aucune charge n'a été constatée.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 28 mai 2020, votre société a conclu une convention d'animation et d'assistance d'une durée de 12 mois renouvelable avec la société Financière Régis Arnoux SAS afin de renforcer le Groupe dans l'élaboration des politiques financières, opérationnelles et commerciales ainsi que dans l'assistance en matière de stratégie, d'organisation RH et de communication. Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 846 K€ hors taxes d'honoraires.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2020, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la SCI PHENIX moyennant un loyer annuel révisable de 30 K€ hors charges. Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 30 K€ de loyers hors charges.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 13 avril 2022, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la SCI IMRA moyennant un loyer annuel révisable de 60 K€ hors charges. Ces bureaux faisaient l'objet d'un usufruit temporaire depuis mars 2012. Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 50 K€ de loyers hors charges.

20. Risques et engagements hors bilan

Le montant des engagements donnés à la date du 31.12.2022 est de 13 144 K€.

- dont cautions de bonne exécution ..... 7 049 K€
- dont cautions de restitution d'avances ..... 5 908 K€
- dont cautions de soumission d'appels d'offres ..... 187 K€

Ces cautions ont des échéances comprises entre 1 et 5 ans.

21. Engagements retraite

Ils font l'objet d'une provision inscrite au bilan d'un montant de 351 K€.

Le Groupe comptabilise la totalité du montant de ses engagements en matière de retraite, préretraite, indemnités de départs, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant sur le personnel actif que pour le personnel retraité, net des actifs de couverture et des montants non reconnus en application des dispositions de la norme IAS 19.

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charge de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement. Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation spécifique.

Les écarts actuariels (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les coûts relatifs aux avantages du personnel sont scindés en 2 catégories :

- Charge de désactualisation de la provision (nette du rendement des actifs de couverture) portée en résultat financier
- Charge opérationnelle correspondant au coût des services rendus

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- Profil de carrière à décroissance moyenne
- Taux de rotation moyen du personnel : 5 %
- Revalorisation des salaires : 1,5 % annuel
- Taux d'actualisation : 0,8 % l'an
- Coefficient de mortalité séparé selon les tables de mortalité Hommes / Femmes distinctes (Référence : Table Insee TD 2012-2016)

22. Personnel

L'évolution des frais de personnel et des effectifs s'analyse comme suit (frais de personnel en milliers d'euros) :

	2022			2021		
	Nombre	Salaires et Charges Sociales	Coût Personnel Extérieur	Nombre	Salaires et Charges Sociales	Coût Personnel Extérieur
Personnel Siège	48	6 449		46	5 968	
Personnel Local	11 258	105 238		11 728	87 840	
Total Effectif CIS	**11 306**	**111 687**	**0**	**11 774**	**93 808**	**0**
Personnel Extérieur	1 111	2	11 752	1 151	60	12 048
Effectif géré par le Groupe	**12 417**	**111 689**	**11 752**	**12 925**	**93 868**	**12 048**

23. Périmètre de consolidation

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-après :

Société	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts du Groupe	
		2022	2021
CIS	Société mère	100 %	100 %
ARCTIC CATERING SERVICES Ltd.	Intégration globale	100 %	100 %
CIS CAMEROUN	Intégration globale	100 %	100 %
CIS TCHAD	Intégration globale	100 %	100 %
CIS BOLIVIE	Intégration globale	99 %	99 %
CIS BRASIL	Intégration globale	100 %	100 %
CATERING NORTH AFRICA SERVICES	Intégration globale	100 %	100 %
CIS NOUVELLE-CALEDONIE	Intégration globale	60 %	60 %
CIEPTAL	Intégration globale	100 %	100 %
ICS GUINEE Conakry	Intégration globale	100 %	100 %
CISY YEMEN	Intégration globale	50 %	50 %
CAC KAZAKHSTAN	Intégration globale	100 %	100 %
CIS NIGER	Intégration globale	100 %	100 %
CIS BURKINA FASO	Intégration globale	100 %	100 %
GCS GUINEE Conakry	Intégration globale	100 %	100 %
CNA	Intégration globale	100 %	100 %
MOHJAT AL-IRAQ GENERAL TRADE	Intégration globale	100 %	100 %
CIS MIDDLE-EAST	Intégration globale	100 %	100 %
CIS DOMINICANA (1)	Intégration globale	-	100 %
CIS MALI	Intégration globale	100 %	100 %
CIS NACALA	Intégration globale	65 %	100 %
SUPPORT SERVICES MONGOLIA	Intégration globale	49 %	49 %
CATER CONGO	Intégration globale	100 %	100 %
CIS MOCAMBIQUE	Intégration globale	80 %	80 %
CIS ARABIA	Intégration globale	100 %	100 %
TSC RDC	Intégration globale	100 %	100 %
CIS KOWEIT	Intégration globale	94 %	94 %
BETA	Intégration globale	100 %	100 %
CIS KASHAGAN	Intégration globale	55 %	55 %
CIS MALAWI	Intégration globale	100 %	100 %
CIS SENEGAL	Intégration globale	100 %	100 %
CSS CONGO	Intégration globale	49 %	49 %
CIS GABON	Intégration globale	100 %	100 %

Société	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts du Groupe	
		2022	2021
ISC CAMEROUN	Intégration globale	100 %	100 %
SSC CONGO BRAZZAVILLE	Intégration globale	100 %	100 %
CIS OUGANDA	Intégration globale	80 %	80 %
MCC MAURITANIE [2]	Intégration globale	100 %	-
CIS UK [3]	Intégration globale	100 %	-
SIS BURKINA FASO [4]	Intégration globale	49 %	-

[1] CIS DOMINICANA a été liquidée au mois de septembre 2022
[2] MCC Mauritanie est une filiale à 100 % de CIS, intégrée à compter du mois de mars 2022
[3] CIS UK est une filiale à 100 % de CIS, intégrée à compter du mois de décembre 2022
[4] SIS BURKINA FASO est une filiale à 49 % de CIS, intégrée à compter du mois de septembre 2022

La société yéménite CISY, la société mongole Support Services Mongolia, la société congolaise CSS Congo ainsi que la société burkinabée SIS Burkina Faso ont été consolidées suivant la méthode de l'intégration globale du fait du contrôle exclusif confié à la Société mère CIS bien que les pourcentages d'intérêt de CIS SA dans ces sociétés s'élèvent respectivement à 50 %, 49 %, 49 % et 49 %.

La notion de contrôle est analysée au regard des critères définis par la norme IFRS 10, à savoir :
- CIS SA détient le pouvoir sur CISY, SSM, CSS et SIS BFA,
- CIS SA est exposé à des rendements variables en raison de ses liens avec CISY, SSM, CSS et SIS BFA,
- CIS SA a la capacité d'exercer son pouvoir sur CISY, SSM, CSS et SIS BFA de manière à influer sur ces rendements.

Le Groupe CIS détient une filiale en Russie consolidée selon la méthode de l'intégration globale au 31 décembre 2022, qui exerce son activité uniquement pour le marché local.
Le Groupe suit avec la plus grande attention le développement de la situation compte tenu de la crise ukrainienne et s'attache, dans ce contexte, à accompagner ses clients et ses collaborateurs dans le respect des dispositions légales et règlementaires, notamment en développant l'autonomie opérationnelle de sa filiale russe.
À la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2022, CIS SA détient toujours l'intégralité du capital et des droits de vote de sa filiale russe, qu'elle consolide au regard des critères définis par la norme IFRS 10.

24. Informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes

Les Commissaires aux Comptes du Groupe sont :

ODYCÉ NEXIA
Membre de Nexia International
17, boulevard Augustin Cieussa 13007 Marseille

SYREC
Prado Beach
59, promenade Georges Pompidou 13272 Marseille

Les honoraires comptabilisés au titre de l'exercice sont les suivants (en milliers d'euros) :

	ODYCÉ NEXIA		SYREC		AUTRES	
	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2021
	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Commissariat aux comptes (maison mère, comptes consolidés et filiales)	57,7	51,3	57,7	51,3	193,6	189,3
Services autres que la certification des comptes (SACC)				9,0	7,9	7,5
Total des honoraires	**57,7**	**51,3**	**57,7**	**60,3**	**201,5**	**196,8**

25. Évènements post-clôture

Néant.

COMPTES SOCIAUX

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES Compte de Résultats (1/2) (en milliers d'euros)			Exercice N clos le 31.12.2022		N-1 le 31.12.2021
			France	Exportations	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		0,0	0,0	0,0	0,0
	Production vendue : biens		0,0	0,0	0,0	0,0
	Production vendue : services		0,0	25 525,6	25 525,6	22 385,8
	Chiffres d'affaires nets		**0,0**	**25 525,6**	**25 525,6**	**22 385,8**
	Production stockée				0,0	0,0
	Production immobilisée				0,0	0,0
	Subvention d'exploitation				0,0	0,0
	Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges				1 757,5	845,4
	Autres produits				3 153,4	1 125,2
	Total des produits d'exploitation (I)				**30 436,5**	**24 356,4**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				0,0	0,0
	Variation de stock (marchandises)				0,0	0,0
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				6 425,5	6 584,2
	Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				52,0	151,1
	Autres achats et charges externes				12 855,5	11 988,1
	Impôts, taxes et versements assimilés				1 061,6	997,2
	Salaires et traitements				6 497,1	6 247,6
	Charges sociales				2 632,6	2 447,7
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			274,2	239,0
		Sur immobilisations : dotations aux provisions			0,0	0,0
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			1 340,9	415,0
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			205,1	622,7
	Autres charges				569,6	750,8
	Total des charges d'exploitation (II)				**31 914,1**	**30 443,4**
	1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				**(1 477,6)**	**(6 087,0)**
OPÉRATIONS EN COMMUN	**Bénéfice attribué ou perte transférée (III)**				**0,0**	**0,0**
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				**0,0**	**0,0**

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES Compte de Résultats (2/2) (en milliers d'euros)		Exercice N clos le 31.12.2022	N-1 le 31.12.2021
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations	3 596,4	6 782,7
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,0	0,0
	Autres intérêts et produits assimilés	45,6	0,9
	Reprises sur provisions et transferts de charges	927,3	2 678,8
	Différences positives de change	149,7	194,8
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
	Total des produits financiers (V)	**4 719,0**	**9 657,2**
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions	1 868,3	927,3
	Intérêts et charges assimilées	432,1	428,5
	Différences négatives de change	208,0	73,6
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,0	0,1
	Total des charges financières (VI)	**2 508,4**	**1 429,5**
	2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	**2 210,6**	**8 227,8**
	3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	**733,0**	**2 140,8**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2,2	21,5
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	0,0	82,0
	Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0
	Total des produits exceptionnels (VII)	**2,2**	**103,4**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1,4	135,3
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3,5	0,0
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0,0	0,0
	Total des charges exceptionnelles (VIII)	**4,9**	**135,3**
	4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**(2,7)**	**(31,9)**
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	**0,0**	**0,0**
	Impôts sur les bénéfices (X)	**57,2**	**144,5**
	TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	**35 157,7**	**34 117,0**
	TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**34 484,6**	**32 152,7**
	5. BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**673,1**	**1 964,4**

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES Bilan Actif (en milliers d'euros)		Exercice N clos le 31.12.2022			N-1 le 31.12.2021
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement	0,0	0,0	0,0	0,0
	Frais de recherche et développement	0,0	0,0	0,0	0,0
	Concessions, brevets et droits similaires	937,0	665,1	271,9	7,9
	Fonds commercial	0,0	0,0	0,0	0,0
	Autres immobilisations incorporelles	2 700,5	2 686,1	14,4	18,8
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains	0,0	0,0	0,0	0,0
	Constructions	0,0	0,0	0,0	0,0
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	383,2	241,8	141,4	219,6
	Autres immobilisations corporelles	3 978,2	3 218,2	759,9	510,1
	Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0
	Avances et acomptes	0,0	0,0	0,0	0,0
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0
	Autres participations	12 630,3	0,0	12 630,3	12 628,0
	Créances rattachées à des participations	0,0	0,0	0,0	2 000,0
	Autres titres immobilisés	0,5	0,0	0,5	0,5
	Prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
	Autres immobilisations financières	157,9	0,0	157,9	114,0
	TOTAL (II)	**20 787,5**	**6 811,2**	**13 976,3**	**15 499,1**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements	1 942,0	0,0	1 942,0	1 993,9
	En cours de production de biens	0,0	0,0	0,0	0,0
	En cours de production de services	0,0	0,0	0,0	0,0
	Produits intermédiaires et finis	0,0	0,0	0,0	0,0
	Marchandises	0,0	0,0	0,0	0,0
	Avances et acomptes versés sur commandes	293,9	0,0	293,9	727,5
	CRÉANCES Clients et comptes rattachés	3 833,6	10,9	3 822,7	3 538,6
	Autres créances	36 905,9	5 726,0	31 179,9	30 609,5
	Capital souscrit et appelé, non versé	0,0	0,0	0,0	0,0
	DIVERS Valeurs mobilières de placement	4 014,1	1 465,7	2 548,4	3 630,5
	Disponibilités	4 976,2	0,0	4 976,2	10 154,5
	Charges constatées d'avance	342,8	0,0	342,8	501,4
	TOTAL (III)	**52 308,4**	**7 202,6**	**45 105,8**	**51 155,9**
COMPTES DE REGULARISATIONS	**Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)**	**0,0**		**0,0**	**0,0**
	Primes de remboursement des obligations (V)	**0,0**		**0,0**	**0,0**
	Écarts de conversion actif (VI)	**754,7**		**754,7**	**927,3**
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	**73 850,6**	**14 013,8**	**59 836,8**	**67 582,3**

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES Bilan Passif (en milliers d'euros)		Exercice N clos le 31.12.2022	N-1 le 31.12.2021
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	1 608,2	1 608,2
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,…	1 500,7	1 500,7
	Écarts de réévaluation	0,0	0,0
	Réserve légale	160,8	160,8
	Réserves statutaires ou contractuelles	0,0	0,0
	Réserves réglementées	0,0	0,0
	Autres réserves	21 847,2	21 161,3
	Report à nouveau	0,0	0,0
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**673,1**	**1 964,4**
	Subventions d'investissement	0,0	0,0
	Provisions réglementées	0,0	0,0
	TOTAL (I)	**25 790,0**	**26 395,4**
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	0,0	0,0
	Avances conditionnées	0,0	0,0
	TOTAL (II)	**0,0**	**0,0**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	1 252,2	2 856,3
	Provisions pour charges	280,5	243,4
	TOTAL (III)	**1 532,7**	**3 099,7**
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	0,0	0,0
	Autres emprunts obligataires	0,0	0,0
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	20 399,3	24 955,3
	Emprunts et dettes financières divers	424,2	1 742,9
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10,2	253,2
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 116,2	7 839,8
	Dettes fiscales et sociales	3 308,6	2 906,7
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	55,5	54,9
	Autres dettes	61,1	28,2
COMPTE RÉGUL.	Produits constatés d'avance	0,0	0,0
	TOTAL (IV)	**32 375,0**	**37 781,0**
	Écarts de conversion passif (V)	**139,0**	**306,2**
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	**59 836,8**	**67 582,3**

PRÉAMBULE DES ANNEXES

Annexes aux comptes sociaux avant répartition du résultat de l'exercice, avec un total de bilan de 59 836,8 milliers d'euros et un compte de résultats présenté sous forme de liste, avec un chiffre d'affaires de 25 525,6 milliers d'euros et un bénéfice de 673,1 milliers d'euros.
L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes sociaux.
Les comptes sociaux de CIS clos le 31.12.2022 ont été arrêtés en date du 20 avril 2023 par le Conseil d'Administration.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine n'a pas eu d'impact majeur sur l'activité de notre filiale en Russie, et n'a pas ainsi conduit à comptabiliser de dépréciation sur la valeur des actifs la concernant.

2. Règles et méthodes comptables

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les comptes sont établis conformément aux prescriptions du règlement 2018-07 du 10 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au Plan Comptable Général, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 (JO du 30 décembre 2018).
Il est également spécifié que les états comptables ont été établis en application du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs modifié par le règlement CRC 2003-07 et du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Permanence des règles et méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.
Aucune immobilisation ne répond aux critères de décomposition dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2022.
Les amortissements sont pratiqués, en ce qui concerne les investissements situés à l'étranger, sur la durée des contrats qui correspond à leur durée d'utilisation.

Immobilisations et méthodes comptables

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Elles correspondent principalement aux :
- logiciels amortis sur 4 ans ;
- usufruit de bureaux amortis sur 10 ans ;
- clauses de non-concurrence signées avec des partenaires amorties sur 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition).

Amortissements pour dépréciation

Ils sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation des biens.
Les durées généralement retenues sont les suivantes :

- agencements..... 10 ans
- matériel de transport..... 5 ans
- matériel de bureau et informatique..... 3 ans
- mobilier de bureau ..... 5 ans
- immobilisations situées à l'étranger..... 2 à 5 ans (suivant la durée des contrats)

Immobilisations financières

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires.
Les titres immobilisés ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Celle-ci est généralement déterminée par référence au montant des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement corrigée par l'appréciation des cash-flow futurs actualisés, basés sur un business plan à 3 ans et intégrant une valeur terminale.

Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés (coût de transport inclus) selon la méthode du prix moyen pondéré. Toutefois, pour des raisons logicielles ou légales, à défaut de pouvoir utiliser un prix moyen pondéré, la méthode du premier entré premier sorti peut être utilisée, avec un impact négligeable sur la valorisation des stocks et consommations.
Par ailleurs, les valeurs retenues sont ajustées pour tenir compte des risques de péremption afférents à ces stocks.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.
Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire ou de réalisation d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

Opérations en devises

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice.
Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « écarts de conversion » au bilan.
Les pertes de change latentes résultant de cette conversion font l'objet d'une provision.

Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres de la Société CIS qui sont auto-détenus sont inscrits en valeurs mobilières de placement.
Une dépréciation est comptabilisée en fonction de l'évolution du cours de bourse.

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTATS

Immobilisations - Valeurs brutes (en milliers d'euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	656,7	280,4	0,0	937,0
Fonds commercial	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles	400,5	0,0	0,0	400,5
Clause de non-concurrence	2 300,0	0,0	0,0	2 300,0
Total	**3 357,2**	**280,4**	**0,0**	**3 637,5**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Construction de bases-vie	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel et outillage industriel	383,2	0,0	0,0	383,2
Installations générales & agencements	2 035,9	364,4	0,0	2 400,3
Matériel de transport	951,8	0,0	0,0	951,8
Matériel de bureau et informatique	594,5	62,0	30,4	626,0
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**3 965,4**	**426,4**	**30,4**	**4 361,4**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	12 628,0	3,9	1,7	12 630,3
Autres titres immobilisés	0,5	0,0	0,0	0,5
Créances rattachées à des participations	2 000,0	0,0	2 000,0	0,0
Prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts & cautions versées	114,0	43,8	0,0	157,9
Total	**14 742,6**	**47,7**	**2 001,7**	**12 788,6**
TOTAL GÉNÉRAL	**22 065,2**	**754,5**	**2 032,1**	**20 787,5**

Amortissements (en milliers d'euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	648,8	16,3	0,0	665,1
Fonds commercial	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles	381,7	4,4	0,0	386,1
Clause de non-concurrence	2 300,0	0,0	0,0	2 300,0
Total	**3 330,4**	**20,8**	**0,0**	**3 351,2**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Construction de bases-vie	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel et outillage industriel	163,6	78,2	0,0	241,8
Installations générales & agencements	1 593,4	126,5	0,0	1 720,0
Matériel de transport	933,2	16,8	0,0	950,0
Matériel de bureau et informatique	545,4	31,9	29,1	548,2
Total	**3 235,7**	**253,4**	**29,1**	**3 460,0**
TOTAL GÉNÉRAL	**6 566,1**	**274,2**	**29,1**	**6 811,2**

Provisions (en milliers d'euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Pour litiges & situation nette négative [1]	1 929,0	168,0	1 599,5	497,5
Pour pertes de change	927,3	754,7	927,3	754,7
Pour pensions et obligations similaires	243,4	37,1	0,0	280,5
Total	**3 099,7**	**959,8**	**2 526,8**	**1 532,7**
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Sur titres de participation	0,0	0,0	0,0	0,0
Sur comptes clients	0,0	10,9	0,0	10,9
Sur comptes courants	4 554,0	910,0	158,0	5 306,0
Sur créances diverses	0,0	420,0	0,0	420,0
Sur actions propres	352,1	1 113,6	0,0	1 465,7
Total	**4 906,1**	**2 454,5**	**158,0**	**7 202,6**
TOTAL GÉNÉRAL	**8 005,8**	**3 414,3**	**2 684,8**	**8 735,3**

[1] Reprises de 1 599,5 K€ dont 1 599,5 K€ non utilisés.

État des échéances des créances et des dettes (en milliers d'euros)

CRÉANCES	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Participations	12 630,3		12 630,3
Créances rattachées à des participations	0,0		0,0
Prêts & autres titres immobilisés	0,5		0,5
Dépôts & cautions versées	157,9		157,9
ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	10,9	10,9	
Autres créances clients	3 822,7	3 822,7	
Personnel et comptes rattachés	17,2	17,2	
État et autres collectivités publiques	851,8	431,8	420,0
Groupe et associés [2]	35 998,2	30 692,2	5 306,0
Fournisseurs comptes débiteurs	8,5	8,5	
Débiteurs divers	0,0	0,0	
Autres créances fiscales étranger	10,8	10,8	
Produits à recevoir	19,5	19,5	
Avances sur commandes	293,9	293,9	
Charges constatées d'avance	342,8	342,8	
TOTAL	**54 165,0**	**35 650,3**	**18 514,7**

DETTES			
Emprunts	20 094,2	5 469,9	14 624,3
Découverts bancaires	305,1	305,1	
Groupe et associés	424,1	424,1	
Fournisseurs et comptes rattachés	8 116,2	8 116,2	
Avances clients	10,2	10,2	
Personnel, comptes rattachés et dettes sociales	2 874,6	2 874,6	
État et autres collectivités publiques	44,1	44,1	
Dettes sur immobilisations	55,5	55,5	
Actionnaires, versement sur augmentation de capital	0,0	0,0	
Autres dettes fiscales étranger	389,9	389,9	
Autres charges à payer	61,1	61,1	
Produits constatés d'avance	0,0	0,0	
TOTAL	**32 375,0**	**17 750,7**	**14 624,3**

[2] dont 26 645,3 K€ de Dividendes à Recevoir.
Les dividendes de la société CNAS s'élèvent à 25 809,6 K€ au 31.12.2022 et appellent les commentaires ci-après :
La société CNAS, filiale algérienne de CIS, a versé des dividendes à CIS en 2007, 2008 et 2009. La Banque d'Algérie, considérant que ces transferts de fonds avaient été réalisés en violation de la législation et de la réglementation des changes et des mouvements de capitaux, a engagé des poursuites contre la banque ayant opéré lesdits transferts et contre la société CNAS.
La Cour d'Appel d'Alger par un arrêt du 9 novembre 2016 a cependant prononcé un non-lieu définitif, après un renvoi de la Cour Suprême.
La société CNAS a par la suite demandé à la Banque d'Algérie de lever l'interdiction de transfert de fonds à l'étranger. Cette dernière s'est exécutée par courrier du 15 février 2017.
La société CNAS, par une Assemblée Générale du 1er février 2017, a voté la distribution d'un dividende de 4 milliards de dinars et a demandé à sa banque d'opérer le transfert de fonds au profit de CIS.
La banque a initié le transfert et la société CNAS a payé la retenue à la source correspondante auprès de l'administration fiscale algérienne.
Malgré la décision définitive rendue par la Cour Suprême, plus haute juridiction du pays, la Banque d'Algérie a bloqué la demande de transfert de dividendes par décision du 7 mai 2017, en contradiction avec son propre courrier du 15 février 2017.
La société CNAS a donc saisi le 22 février 2018 le Conseil d'État pour obtenir l'annulation de la décision de la Banque d'Algérie et l'autorisation de transfert des dividendes, en conformité avec la décision rendue par la Cour d'Appel d'Alger en novembre 2016. Par décision du 14 novembre 2019, le Conseil d'État, sans se prononcer sur le fond, a rejeté les demandes de la société CNAS, considérant le recours forclos, l'action ayant été introduite hors des délais légaux.
Une nouvelle demande a donc été initiée auprès d'une autre banque internationale qui l'a donc soumise pour accord préalable de la Banque d'Algérie. Cette demande a de ce fait été introduite en date du 9 juin 2020 auprès du service du contrôle des changes.
En l'absence de retour formel, la Direction Générale de CIS a initié une rencontre avec la Banque d'Algérie qui s'est déroulée en janvier 2023. Depuis, des échanges entre les parties ont eu lieu laissant espérer une issue favorable.
Le Groupe reste donc confiant, d'autant que pour rappel, sa situation au regard des autorisations de transferts de dividendes en France, a été jugée et validée de façon définitive par les plus hautes instances judiciaires algériennes, qui ont confirmé que nous étions fondés à effectuer tout transfert de dividendes sur la France.

Charges à payer (en milliers d'euros)

Personnel, comptes rattachés et dettes sociales	2 678,8
État et autres collectivités publiques	13,3
Fournisseurs	3 706,5
Autres Dettes	61,1
TOTAL	**6 459,7**

Charges constatées d'avance (en milliers d'euros)

Charges d'exploitation	342,8

Composition du capital social

Le capital social est composé de 8 041 040 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro.
Au 31.12.2022, la Société dispose en actions propres de 263 265 titres représentant une valeur brute de 4 014,1 milliers d'euros.
Il est rappelé qu'au 31.12.2021, 261 179 titres valorisés à 3 982,6 milliers d'euros (en valeur brute) étaient auto-détenus.

(en milliers d'euros sauf le nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital	Réserves	Résultat net	TOTAL
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2020	**8 041 040**	**1 608,2**	**26 239,7**	**(3 416,9)**	**24 431,0**
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			(3 416,9)	3 416,9	
Distribution de dividendes			0,0		0,0
Résultat net de l'exercice clos le 31.12.2021				**1 964,4**	**1 964,4**
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2021	**8 041 040**	**1 608,2**	**22 822,8**	**1 964,4**	**26 395,4**
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			1 964,4	(1 964,4)	
Distribution de dividendes			(1 278,5)		(1 278,5)
Résultat net de l'exercice clos le 31.12.2022				**673,1**	**673,1**
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2022	**8 041 040**	**1 608,2**	**23 508,7**	**673,1**	**25 790,0**

Ventilation du chiffre d'affaires (en milliers d'euros)

Le chiffre d'affaires comprend l'activité du siège et des succursales. Conformément au Décret n°83-1020 du 29 Novembre 1983 - Article 24-20°, il est mentionné la ventilation du chiffre d'affaires par secteur géographique, la ventilation par secteur d'activité n'étant pas mentionnée car inopérable au sein de la Société C.I.S. SA.

SECTEURS GÉOGRAPHIQUES	
Afrique & Moyen-Orient	18 768,4
Eurasie	6 735,2
Amériques	22,0
Asie et Océanie	0,0
Total	**25 525,6**

Disponibilités en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Détail des produits et charges exceptionnels (en milliers d'euros)

	Charges	Produits
Différences de règlement clients, fournisseurs & tiers	(1,4)	2,2
Litiges Prud'homaux & Transactions	0,0	0,0
Litiges Clients & Fournisseurs	0,0	0,0
Autres Litiges Étranger & Pertes sur livraisons	0,0	0,0
Pénalités Étranger	0,0	0,0
Variations de Périmètre	0,0	0,0
Cessions & mises au rebut d'immobilisations	(3,5)	0,0
TOTAL	**(4,9)**	**2,2**

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)

Conformément au Décret n°83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 24-20°, l'impôt sur le bénéfice se répartit comme suit :

	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat après Impôt
Résultat courant	733,0	(57,4)	675,6
Résultat exceptionnel (hors participation)	(2,7)	0,2	(2,5)
Résultat comptable (hors participation)	730,3	(57,2)	673,1

Crédit-bail

Néant.

Provisions pour risques (Article 531-2/4 du PCG)

Les litiges prud'homaux ont été provisionnés à hauteur de 353,0 milliers d'euros.

Engagements hors bilan (en milliers d'euros)

Le montant des engagements bancaires donnés à la date du 31.12.2022 s'élève à 15 660,6 milliers d'euros, dont 15 660,6 milliers d'euros consentis à titre de garantie pour le compte de nos filiales, à savoir :

- 7 896,8 K€ pour ACS Russie,
- 1 773,5 K€ pour CIS Brésil,
- 1 875,1 K€ pour CSS Congo,
- 1 527,9 K€ pour CNA Mauritanie,
- 1 372,0 K€ pour ICS Cameroun,
- 621,4 K€ pour CIS Bolivie,
- 358,3 K€ pour CIS Nacala Mozambique,
- 189,9 K€ pour CIS Mongolie,
- 45,7 K€ pour CIS Niger.

Engagements en matière de retraite

Ils font l'objet d'une provision inscrite au bilan d'un montant de 280,5 milliers d'euros.
L'engagement est calculé conformément à la méthode préférentielle, d'après l'ancienneté acquise à la date de départ en retraite.
Cet engagement ne concerne que le personnel en activité au sein de la Société au 31 décembre 2022, exclusion faite du personnel local sous contrat de travail avec les succursales étrangères.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- Profil de carrière à décroissance moyenne
- Taux de rotation moyen du personnel : 5 %
- Revalorisation des salaires : 1,50 % annuel
- Taux d'actualisation : 0,80 % l'an
- Coefficient de mortalité séparé selon les tables de mortalité Hommes / Femmes distinctes (Référence : Table Insee TD 2012-2016)

Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

Rémunération des dirigeants (en milliers d'euros)

Organes de direction ..... **887,7 K€**
- dont salaire brut ..... 756,0 K€
- dont avantages en nature ..... 12,3 K€
- dont jetons de présence ..... 20,0 K€
- dont actions gratuites ..... 99,4 K€
- dont autres indemnités ..... 0,0 K€

Jetons de présence des autres membres du Conseil d'Administration ..... 220,0 K€

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucun crédit ou avance n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

Effectif moyen

Personnel salarié : 611 France : 48 Étranger : 563

Évènements post-clôture

Néant.

Liste des filiales

Les secteurs opérationnels présentés sont ceux suivis par le Management et par conséquent basés sur le *reporting* interne du Groupe.
Le Groupe réalisant la totalité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et n'étant présent que sur une unique activité, les informations sont découpées par zone géographique comme suit (en milliers d'euros) :

ZONE	Capital Social (Cours de clôture)	Capitaux propres hors Capital Social (Cours de clôture)	Valeur comptable brute des titres détenus (Cours historique)	Prêt et avances consentis non remboursés (Cours de clôture)	Cautions et avals donnés par la société (Cours de clôture)	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé (Cours moyen)	Résultat du dernier exercice (Cours de clôture)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (Cours historique)
AFRIQUE	160,3 K€	10 651,1 K€	1 369,9 K€	4 008,6 K€	5 179,0 K€	71 332,0 K€	1 865,7 K€	1 203,5 K€
MOYEN-ORIENT / OCÉANIE	255,2 K€	(3 074,5 K€)	157,5 K€	2 211,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	86,0 K€	0,0 K€
EURASIE	1 652,7 K€	5 992,3 K€	1 496,5 K€	3 133,3 K€	8 086,7 K€	142 732,7 K€	6 723,6 K€	1 747,0 K€
AMÉRIQUES	3 647,8 K€	4 952,3 K€	9 606,4 K€	0,0 K€	2 394,8 K€	31 682,7 K€	2 689,3 K€	630,1 K€

TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	Exercice N - 4 2018	Exercice N - 3 2019	Exercice N - 2 2020	Exercice N - 1 2021	Exercice N 2022
CAPITAL DE FIN D'EXERCICE					
Capital Social	1 608,2 K€	1 608,2 K€	1 608,2 K€	1 608,2 K€	1 608,2 K€
Nombre des actions ordinaires existantes	8 041 040	8 041 040	8 041 040	8 041 040	8 041 040
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice des droits de souscriptions	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 844,0 K€	34 278,1 K€	25 371,7 K€	22 385,8 K€	25 525,6 K€
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 693,6 K€	4 268,6 K€	(5 436,4 K€)	788,8 K€	1 734,0 K€
Impôts sur les bénéfices	109,2 K€	552,8 K€	(75,8 K€)	144,5 K€	57,2 K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(659,9 K€)	3 004,0 K€	(3 416,9 K€)	1 964,4 K€	673,1 K€
Résultat distribué (en N relatif à N-1)	884,5 K€	964,9 K€	0,0 K€	0,0 K€	1 278,5 K€
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,20 €	0,46 €	(0,67 €)	0,08 €	0,21 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,08 €)	0,37 €	(0,42 €)	0,24 €	0,08 €
Dividende net attribué à chaque action (en N relatif à N-1)	0,110 €	0,120 €	0,000 €	0,000 €	0,159 €
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés au siège pendant l'exercice	47	46	46	45	48
Montant de la masse salariale totale (siège + personnel local) de l'exercice	5 813,8 K€	5 553,0 K€	5 688,3 K€	6 247,6 K€	6 497,1 K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	2 322,1 K€	2 223,2 K€	2 236,2 K€	2 447,7 K€	2 632,6 K€

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, avec l'appui de plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions Juridique, Financière et Ressources Humaines.

Il rend compte notamment du choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale, de la composition du Conseil d'administration, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux et du mode de gouvernance de la Société.

Les règles de composition et de fonctionnement des organes de gouvernance sont régies par les dispositions légales, les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'Administration et de ses comités.

Il est précisé que la Société a fait le choix de se conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par Middlenext. En conséquence, ce rapport inclut également les informations requises par les recommandations du Code Middlenext que la Société a décidé d'adopter.

01. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

À la suite de l'admission aux négociations de ses actions sur Euronext Growth, la Société n'est plus soumise à certaines dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées sur un marché réglementé, dont le code de gouvernance Middlenext.

CIS a néanmoins décidé volontairement de continuer à mettre en œuvre des principes de gouvernance conformes aux recommandations du Code Middlenext auquel elle se réfère, dans la mesure où ces recommandations sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale du Groupe CIS.

Le Code Middlenext peut être consulté sur le site Internet de Middlenext (www.middlenext.com).

À la date du présent rapport, les pratiques de la Société sont conformes aux dernières révisions des recommandations du code de gouvernement d'entreprise Middlenext, à l'exception d'une partie des recommandations 1, 5, 10 , 13 et 16 pour lesquelles la Société détaille les raisons de ce choix ci-dessous.

Recommandations du Code Middlenext non suivies par la Société :	**Justification (« Comply or Explain »)**
Recommandation n° 1 : **Déontologie des membres du Conseil**	À ce jour, le dixième alinéa de la recommandation n°1 relatif à la présence des membres du Conseil aux réunions de l'Assemblée Générale n'est pas appliqué. Toutefois, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les membres du Conseil doivent s'efforcer de participer aux réunions d'Assemblées Générales. La Société suit par ailleurs tous les autres principes exposés par la Recommandation n°1 du Code Middlenext.
Recommandation n° 5 : **Formation des membres du Conseil**	Au cours de l'exercice 2022, le Conseil a élaboré son plan de formation, pour une mise en œuvre à partir de 2023. Dans ce cadre, les membres du Conseil participent en 2023 à une formation Middlenext sur le thème « *le minimum à savoir pour les dirigeants et les administrateurs pour 2023* ».
Recommandation n° 10 : **Choix de chaque membre du Conseil**	La biographie des membres du Conseil et les informations relatives aux membres du Conseil dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des actionnaires dans le cadre de la communication et la diffusion de son Rapport Annuel. Toutefois, la Société ne met pas en ligne lesdites informations hormis sur son Rapport Annuel disponible sur son site Internet.
Recommandation n° 13 : **Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil**	Le Conseil n'a pas formalisé de procédure d'évaluation du fonctionnement du Conseil par ses membres, ni des comités éventuels ni sur la préparation de ses travaux. Toutefois, les membres du Conseil formulent régulièrement des observations ou recommandations auprès du Président du Conseil ou auprès d'autres membres dans un souci d'amélioration continue des travaux du Conseil et des comités.

Recommandations du Code Middlenext non suivies par la Société :	Justification (« Comply or Explain »)
Recommandation n° 16 : **Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux**	Le Conseil d'Administration détermine le niveau et les modalités de la rémunération du Directeur Général après avis du Comité des Rémunérations et valide l'atteinte des critères de performance. Suite au transfert de cotation des titres CIS sur Euronext Growth, CIS n'est plus soumise à la réglementation « *say on pay* ». Elle n'est donc pas tenue de divulguer de manière individuelle la rémunération de ses mandataires sociaux et ne souhaite pas communiquer la rémunération individuelle des dirigeants pour en préserver le caractère personnel et confidentiel. Toutefois, dans un souci de transparence, CIS précise que : • La rémunération des dirigeants et mandataires sociaux est soumise à des critères objectifs définis par le Comité des rémunérations et fait l'objet d'une revue annuelle, approuvée chaque année par le Conseil d'Administration. • La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est soumise aux principes d'Exhaustivité, d'Equilibre entre les éléments de la rémunération, de Benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence et en conformité avec les recommandations du code Middlenext. Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération en place soit conforme à l'intérêt social de l'entreprise, qu'elle soit adaptée à sa stratégie et au contexte dans lequel elle évolue, et qu'elle prenne en compte les enjeux de la transition écologique et solidaire. Dans le cadre de ces enjeux, le Conseil veille à ce que cette politique de rémunération participe à promouvoir les performances du Groupe CIS, sa pérennité et sa compétitivité à court, moyen et long terme. Par ailleurs, la Société n'est pas soumise à l'obligation de publier un ratio d'équité.

02. ORGANES DE GOUVERNANCE

2.1. Modalités d'exercice de la Gouvernance

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction adopté est celui d'une société à Conseil d'Administration.
Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce et aux dispositions statutaires de la Société, le Conseil d'Administration est compétent pour choisir les modalités d'exercice de la Direction Générale.
Jusqu'au 1er janvier 2023, Monsieur Régis Arnoux, Fondateur de CIS, cumulait les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.
Sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 a décidé d'opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général avec effet au 1er janvier 2023.

En conséquence, depuis le 1er janvier 2023, Yannick MORILLON exerce les fonctions de Directeur Général de la Société. Il n'a pas été pourvu à son remplacement en sa qualité de Directeur Général Délégué.
Régis ARNOUX, fondateur de CIS, demeure Président du Conseil d'Administration pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour mémoire, né en 1975, Yannick MORILLON est diplômé de l'École de Gestion et de Commerce de Lille et a complété son cursus à Stanford et à Babson avec deux Executive Programs en Management et Leadership. Il a mené la quasi-totalité de sa carrière à l'international et dans des zones sensibles et dispose d'une grande expérience dans les métiers des services lui permettant de cumuler expertise commerciale, financière, opérationnelle et managériale (Groupe Vinci, Veolia Propreté, Geocoton).
Depuis son entrée au sein du Groupe en 2019, Yannick MORILLON a contribué de par ses fonctions aux côtés de Régis ARNOUX, à assurer la pérennité du Groupe, son développement, sa rentabilité et son indépendance.
Dans le cadre de ses nouvelles fonctions de Directeur Général du groupe CIS, Yannick MORILLON est habilité à engager la Société dans les limites conférées par le Conseil.
Il est précisé que Monsieur MORILLON cumule ses fonctions de Directeur Général avec un contrat de travail en qualité de Directeur du Développement International.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du Code Middlenext, les mesures prises afin d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'Administration se poursuivent à ce jour. Ainsi :
- Plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration sont considérés comme indépendants au sens du Code Middlenext ;
- Des réunions préparatoires aux travaux du Conseil sont organisées régulièrement au travers notamment de réunions des membres du Conseil.

Bien que les titres de CIS ne soient plus cotés sur un marché réglementé mais sur un système multilatéral de négociation organisée (Euronext Growth), dans un souci de bonne gouvernance et afin d'assister le Conseil d'Administration dans ses travaux, CIS a décidé de maintenir en place le Comité d'Audit et des Risques, le Comité Stratégique et le Comité des Rémunérations. Ces différents comités mis en place dont les compositions et les missions sont détaillées au paragraphe 2.3 ci-après.

2.2. Le Conseil d'Administration (le « Conseil »)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

Monsieur Régis ARNOUX est Président du Conseil d'Administration.
Conformément aux dispositions légales, aux statuts et au règlement intérieur du Conseil, Monsieur Régis ARNOUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, représente le Conseil, il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale.
Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

LA COMPOSITION DU CONSEIL

Les statuts de la Société prévoit que le Conseil doit être composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. À la date du présent rapport, le Conseil de CIS est composé de 12 membres dont 7 membres indépendants. La proportion d'administrateur de chaque sexe est supérieure à 40 % conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce. La durée des mandats des membres du Conseil est de 3 ans pour tout nouvel administrateur ou renouvellement de mandat. Leur mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat d'administrateur.

Présentation synthétique du Conseil d'Administration à la date du présent rapport

Nom, prénom et mandat	Administrateur indépendant	Première nomination	Échéance de mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein de CIS	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de CIS (art. L.225-37-4 C. Com.)
Régis Arnoux Administrateur et Président du Conseil d'Administration	Non	05.02.1992	AG statuant sur les comptes clos le 31.12.2024	Néant	• Président de FINRA (SAS) • Gérant de SCI Immobilière Borély • Gérant de SCI IMRA
Monique Arnoux Administrateur	Non	05.02.1992	AG statuant sur les comptes clos le 31.12.2024	Néant	• Gérante de la SCEA Mas de Joussanes
Florence Arnoux Administrateur	Non	15.06.2010	AG statuant sur les comptes clos le 31.12.2024	Membre du Comité Stratégique	• Gérante de SCI Monceau • Administratrice du MEDEF International • Administratrice d'EVOLEN • Administratrice de MNCAP-AC • Conseiller du Commerce Extérieur (CCE) Bureau Paris, Comité Climat, Diversité, Afrique, Eurasie • Responsable Attractivité CCE IDF
Frédérique Salamon Administrateur	Non	05.02.1992	AG statuant sur les comptes clos le 31.12.2024	• Membre du Comité d'Audit et des Risques • Membre du Comité Stratégique • Membre du Comité des rémunérations	• Gérante de Flaym Consulting (SARL)

Nom, prénom et mandat	Administrateur indépendant	Première nomination	Échéance de mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein de CIS	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de CIS (art. L.225-37-4 C. Com.)
Financière Régis Arnoux (FINRA) Administrateur Représentant permanent : Monique Arnoux	Non	15.06.2010	AG statuant sur les comptes clos le 31.12.2024	Néant	• FINRA est Président de Finra Technologies (SAS)
Cantos Ltd Administrateur Représentant permanent : Henri De Bodinat	Oui	Coopté par le Conseil du 16.12.2016 Ratifié par l'AG du 12.06.2017	AG statuant sur les comptes clos le 31.12.2022*	Président du Comité Stratégique	• Président de Espérance SAS • Administrateur de Oslo Software • Administrateur & Chairman de Zound Industries • Administrateur de AgriMarketPlace
Financière Lucinda Administrateur Représentant permanent : Sophie Le Tanneur de Rancourt	Oui	Coopté par le Conseil du 16.12.2016 Ratifié par l'AG du 12.06.2017	AG statuant sur les comptes clos le 31.12.2024	• Membre du Comité d'Audit et des Risques • Présidente du Comité des rémunérations	• Administratrice de Micropole SA • Administratrice de Glen Dimplex LLC
Gonzague de Blignières Administrateur	Oui	17.06.2014	AG statuant sur les comptes clos le 31.12.2022*	Membre du Comité des rémunérations	• Président de Raise Conseil (SAS) • Président de Financière GdB (SAS) • Président de Le Ponton (SAS) • Gérant de la SCI GDB • Cogérant de la SCI La Plume • Cogérant du Domaine la Plume (SARL) • Administrateur de la Fondation Bettencourt-Schueller • Administrateur de United Way Alliance • Président d'Honneur de Réseau Entreprendre Paris • Membre du comité de soutien Espérance Banlieue • Membre du comité de soutien de l'Institut Imagine
Marine Firminy Administrateur Représentant permanent : Pierre-François Forissier	Oui	13.06.2012	AG statuant sur les comptes clos le 31.12.2023	Président du Comité d'Audit et des Risques	• Administrateur de HEOH (SA) • Associé de SEA PROVEN (SAS)
Frédéric Bedin Administrateur	Oui	26.05.2011	AG statuant sur les comptes clos le 31.12.2024	Néant	• Président du Directoire de Hopscotch Groupe (SA) • Président de l'Association Revital'Emploi • Membre du Conseil de Surveillance de Sopexa (SA) • Administrateur de la Fondation Entreprendre
YLD Conseil Administrateur Représentant permanent : Yves-Louis Darricarrère	Oui	06.06.2016	AG statuant sur les comptes clos le 31.12.2024	• Membre du Comité Stratégique • Membre du Comité des rémunérations	• Senior Advisor de Lazard, • Senior Advisor de Accuracy, • Président de NHV (Belgique), • Administrateur de Ortec (SA). *Yves-Louis Darricarrère exerce également en son nom personnel les fonctions et mandats suivants :* • *Président de YLD Conseil (SAS)* • *Membre du Conseil de Surveillance de la Société Phocéenne de Participation (SA),* • *Co-président du Conseil des Affaires France Kazakhstan* • *Co-gérant de Yopal (SCI)* • *Co-gérant de Maadi (SCI)*

Nom, prénom et mandat	Administrateur indépendant	Première nomination	Échéance de mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein de CIS	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de CIS
Caroline Flaissier Administrateur	Oui	16.06.2022	AG statuant sur les comptes clos le 31.12.2024	Membre du Comité Stratégique	• Directrice Générale de la FFT (Fédération Française de Tennis) • Membre du Conseil de Surveillance de la Société Certinergy (SASU), • Membre du Conseil de Surveillance de la Société CN Solutions (SASU)

* Le mandat de ces administrateurs arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 14 juin 2023 et dans sa séance du 20 avril 2023, le Conseil d'Administration a proposé le renouvellement de leur mandat respectif pour une nouvelle période de 3 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Politique de diversité et représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil évalue régulièrement sa composition et celle des Comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. En fonction des orientations identifiées, l'évaluation du Conseil se fait au regard du meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue de diversité humaine et de parcours professionnels, tant en termes de nationalité, de genre, d'âge que d'expériences.

Conformément à la recommandation n°10 du Code Middlenext, lors de la nomination ou lors du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale. En outre, chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil de la Société.

En outre, le Conseil est également en recherche constante d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et celui de ses Comités spécialisés. Ainsi, le Conseil compte actuellement 6 femmes parmi ses 12 membres, en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce. La Société entend garder une attention particulière au respect de ces règles.

Conformément à la recommandation n°15 du Code Middlenext, le Conseil veille également à ce qu'il n'y ait pas de discrimination et à ce que la diversité soit représentée au sein de l'entreprise à tous les niveaux hiérarchiques et dans la mesure où cela est possible en fonction du contexte des activités. Les différents comités internes de la Société sont en recherche constante du maintien et d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes en leur sein. Ainsi, le Conseil peut affirmer que la Société poursuit une politique constante de diversité et de maintien de la parité homme femme au sein de l'ensemble de ses organes représentatifs.

Administrateurs indépendants

La Société ayant décidé de se soumettre volontairement au Code Middlenext, la notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du Code Middlenext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Le Conseil a examiné la situation de ses membres au regard de ces critères et a considéré que dans sa composition actuelle, 7 membres sont indépendants au sens du Code Middlenext sur un total de 12 membres tel que rappelé dans le tableau ci-dessus, soit 58 % des administrateurs.

Durée des mandats

En application de la recommandation n°11 du Code Middlenext la durée statutaire des mandats est de 3 ans.
En outre, le renouvellement des mandats des administrateurs est échelonné dans le temps.

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Règlement intérieur

Le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur qui rappelle les règles de déontologie de ses membres et des modalités de fonctionnement du Conseil, en conformité avec la recommandation n°9 du Code Middlenext.

Afin de refléter les évolutions du mode d'administration de la Société et l'organisation managériale du groupe CIS, tout en prenant en compte les évolutions légales et réglementaires applicables à la Société et les recommandations de l'AMF en matière de gouvernement d'entreprise ainsi que celles issues du nouveau code de gouvernement d'entreprise Middlenext dans sa version révisée en septembre 2021, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 13 avril 2022, a décidé de mettre à jour son règlement intérieur. Tous les administrateurs ont signé ce règlement. Ainsi, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Le règlement intérieur précise notamment :
- Les pouvoirs du Conseil et les éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ;
- Les règles de composition du Conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- La nature des devoirs des administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ainsi que les procédures de suivi ;
- Les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres ;
- L'élaboration du plan de succession des dirigeants ;
- Les régimes de protection des dirigeants mandataires sociaux.

Il convient également de rappeler que depuis 2017, Monsieur Régis ANOUX, en sa qualité de Président du groupe CIS, a engagé différentes actions pour assurer sa succession. À cet effet, le Conseil a constitué en 2017 un comité *ad hoc* de succession qui a présenté ses conclusions au Conseil dans sa séance du 21 février 2018. Toutes les recommandations émises par ce comité *ad hoc* de succession visaient en priorité à sécuriser la gouvernance de CIS et préserver la pérennité du groupe CIS et son actionnariat au travers notamment du maintien de la famille Arnoux en qualité d'actionnaire majoritaire de CIS. Il a notamment été acté qu'en cas de décès ou d'incapacité temporaire ou définitive de Monsieur Régis ARNOUX, la gouvernance de la société FINRA, société holding familiale de la famille ARNOUX, sera assurée par Frédérique SALAMON, une des filles de Régis ARNOUX, en lieu et place de ce dernier. Ce plan de succession a été revu et mis à jour par le Conseil lors de la séance du 2 juillet 2020. De plus, et comme évoqué plus haut, Monsieur Régis ARNOUX, a présenté sa démission de ses fonctions de Directeur Général de la Société a effet du 1er janvier 2023, lors du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022. Monsieur Yannick MORILLON a été nommé en ses lieux et places.

Enfin, conformément à la recommandation n°2 du Code Middlenext, le Conseil passe en revue à chacune de ses séances les conflits d'intérêts au sein de ses membres de façon à assurer, en toute circonstance, une prise de décision conforme à l'intérêt social. Au cours de l'année 2022, une procédure de révélation de conflits d'intérêts a été formalisée de façon à ce que les administrateurs concernés s'interdisent de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lesquels ils seraient dans cette situation. Cette procédure a été suivie lors de toutes les réunions du Conseil d'Administration à ce jour. Aucun de ses membres ne s'est déclaré être en situation de conflits d'intérêts connus.

À la connaissance du groupe CIS, il n'existe pas, à la date du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, de conflits d'intérêts potentiels entre la Société et les membres du Conseil d'Administration.

Convocations des administrateurs et information

Les administrateurs sont convoqués par tous moyens, dans des délais raisonnables et au minimum 8 jours avant la date prévue de chaque Conseil, sauf cas particulier nécessitant un délai de convocation plus court.
Les Commissaires aux comptes de la Société sont convoqués aux réunions du Conseil qui examinent et arrêtent les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

L'ordre du jour des différentes réunions du Conseil est établi par le Président. Il est communiqué à chaque administrateur dans un délai raisonnable préalablement à la réunion, accompagné des informations et documents utiles à la préparation de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles, urgents ou nécessitant une obligation de confidentialité renforcée, peuvent être débattus sans distribution préalable de documents.

Relation avec les actionnaires

En adéquation avec le code Middlenext et la recommandation n°14, le Conseil accorde une attention particulière à l'évaluation des votes négatifs en Assemblée Générale en analysant, notamment, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires.

LES RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et en principe au minimum 4 fois par an respectant en cela la recommandation n°6 du Code Middlenext.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société. Il arrête également les comptes sociaux et consolidés, convoque les actionnaires en Assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions. En outre, le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil s'est formellement réuni à 8 occasions, notamment :
- Pour examiner et arrêter les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et la documentation associée ;
- Pour convoquer les Assemblées Générales des actionnaires ;
- Pour autoriser le projet de transfert de cotation des titres CIS du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth ;
- Pour examiner et arrêter les comptes consolidés semestriels 2022 et la documentation associée ;
- Pour examiner la stratégie du Groupe CIS ;
- Pour statuer sur la rémunération des mandataires sociaux ;
- Pour examiner et approuver la nouvelle gouvernance de CIS à compter du 1er janvier 2023 ;
- Pour décider l'octroi d'attribution gratuite d'actions au Directeur Général Délégué.

Les thèmes d'actualité relatifs à la marche des affaires, aux décisions relevant de la compétence du Conseil, aux grands projets du Groupe sont mis à l'ordre du jour de chaque séance du Conseil.
Les procès-verbaux des séances du Conseil sont tous retranscrits sur les registres du Conseil d'Administration.
Les administrateurs sont très impliqués dans leurs missions et quasiment tous les administrateurs étaient présents à chacune des réunions du Conseil d'Administration qui se sont tenues en 2022.

2.3. Comités spécialisés

Afin d'améliorer et renforcer sa gouvernance, CIS s'est doté de trois comités spécialisés :
- un comité d'Audit et des Risques ;
- un comité stratégique ; et
- un comité des rémunérations.

Leur mission est d'analyser et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans plusieurs domaines. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par un règlement intérieur propre à chacun de ses comités. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité exclusive du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la Société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce après avoir obtenu l'accord du Directeur Général. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert.

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES (« CAR »)

Ce comité a été créé en 2010.

Aux fins de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le CAR exerce notamment les missions suivantes :

- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, préalablement à l'examen des comptes par le Conseil (Examen des états financiers annuels et semestriels, examen des principes et méthodes comptables retenus pour la préparation de ces comptes en s'assurant de leur pertinence, revue de l'information comptable et financière et en particulier les comptes afin de s'assurer de la correcte traduction comptable de ces opérations, s'assurer que les mesures correctrices, en cas de dysfonctionnement dans le processus d'élaboration de l'information financière, ont bien été mises en place).

- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (Evaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ; examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes, examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs, assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et notamment la cartographie des risques. Dans ce cadre, le Comité veille à l'existence de ces systèmes et de cette cartographie, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies identifiées, prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux significatifs, examiner et donner son avis au Conseil d'Administration sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise).

- Assurer le suivi du contrôle légal des Commissaires aux Comptes et leur indépendance, émettre toutes recommandations sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée Générale et proposer leur rémunération. Les services non détachables de la certification, à savoir les travaux nécessaires à l'émission des rapports de certification sur les comptes et les rapports ou attestations devant être mis à disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes n'ont pas besoin d'être approuvé par le CAR mais les modalités d'intervention lui sont présentées.

- Assurer le respect des lois, règlements et recommandations applicables à CIS et en particulier :
  - Déterminer l'efficacité des procédures visant à assurer la conformité aux lois et aux réglementations, analyser les conclusions des investigations de la Direction et assurer le suivi (y compris les mesures disciplinaires) des cas d'infractions ;
  - Analyser les conclusions de toute investigation menée par les autorités de tutelle et toute remarque émise par les auditeurs et s'assurer que les mesures sont prises pour la mise en conformité ;
  - Tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles éventuellement réalisés en application des articles L.821-9 et suivants du Code de commerce ;
  - S'assurer que la Charte Éthique de CIS existe, est diffusée et appliquée ;
  - Assurer le traitement de toute remontée d'informations sur un éventuel problème de contrôle interne ou tout problème de nature comptable et financière, le cas échéant, en veillant à préserver l'anonymat du lanceur d'alerte ;
  - Examiner les procédures de CIS relatives à la détection de fraudes et au dispositif d'alerte éthique. La direction de CIS est tenue de porter à la connaissance du CAR toute fraude suspectée portant sur un montant significatif afin que ce dernier puisse procéder, s'il l'estime nécessaire, aux vérifications qui lui sembleront appropriées.
  - Examiner les principaux risques et opportunités pour le Groupe en matière sociale, sociétale et environnementale et de la politique RSE ;
  - Examiner les synthèses de *reporting*, d'évaluation et de contrôle afin de permettre au Groupe de produire une information extra-financière fiable ;
  - Examiner les axes de la communication aux actionnaires et aux autres parties prenantes (clients notamment), en matière de RSE.

De manière générale, le CAR peut se saisir et/ou être saisi de tout sujet pouvant avoir des impacts significatifs sur les comptes de CIS et/ou présentant des risques significatifs pour le groupe CIS. Enfin, le CAR apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus et peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

À la date du présent rapport, le CAR est composé de trois administrateurs (dont deux indépendants parmi lesquels le Président du CAR) choisis pour leur compétence en matière financière et comptable et leur connaissance de l'activité du Groupe et d'un consultant extérieur au Conseil d'Administration :

- L'Amiral Pierre-François Forissier, représentant permanent de la société Marine Firminy, administrateur indépendant et Président du Comité d'Audit et des Risques ;
- Madame Frédérique Salamon, administrateur ;
- Madame Sophie Le Tanneur de Rancourt, représentant permanent de la société Financière Lucinda, administrateur indépendant ;
- Madame Laurence Daziano, consultante, membre extérieur au Conseil.

Dans l'exercice de leur fonction, les membres du CAR ne sont soumis à aucun pouvoir hiérarchique et disciplinaire au sein de la Société.
Le CAR a régulièrement des échanges avec les Commissaires aux Comptes de la Société notamment à l'occasion de l'établissement de leurs rapports.
Le CAR s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2022.

COMITÉ STRATÉGIQUE

Ce comité a été créé en 2018 aux fins d'assister la Société et le Conseil dans ses travaux.
Le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- Évaluer la position stratégique de CIS compte tenu de l'évolution de l'environnement du Groupe et de ses marchés ainsi que des axes de développement à moyen et long terme ;
- Étudier des projets de développement du Groupe notamment en matière de croissance externe et en particulier sur les opérations d'acquisitions ou de cessions de filiales, de participation, d'endettement, d'investissement.

À la date du présent rapport, ce Comité stratégique est composé de 5 membres du Conseil choisis pour leur compétence en matière stratégique et leur connaissance de l'activité de la Société :

- Monsieur Henri de Bodinat, représentant permanent de la société Cantos Ltd, Président du Comité stratégique et administrateur indépendant ;
- Madame Florence Arnoux, administrateur ;
- Madame Frédérique Salamon, administrateur ;
- Monsieur Yves-Louis Darricarrère, représentant permanent de la société YLD Conseil, administrateur indépendant ;
- Madame Caroline Flaissier, administrateur indépendant.

Le Comité stratégique s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2022.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Ce comité a été créé en 2018 et exerce notamment les missions suivantes :

- Étudier les questions relatives aux éléments de rémunération de toute nature des dirigeants mandataires sociaux et de certains collaborateurs de CIS ;
- Examiner tout projet en matière d'attribution d'options de souscriptions ou d'achat d'actions et les autres systèmes d'intéressement liés aux actions de CIS.

À la date du présent rapport, ce Comité est composé de 4 administrateurs choisis pour leur compétence en matière de rémunérations et leur connaissance de l'activité de la Société :

- Madame Sophie Le Tanneur de Rancourt, représentant permanent de la société Financière Lucinda, Présidente du Comité des rémunérations et administrateur indépendant ;
- Madame Frédérique Salamon, administrateur ;
- Monsieur Yves-Louis Darricarrère, représentant permanent de la société YLD Conseil, administrateur indépendant ;
- Monsieur Gonzague de Blignières, administrateur indépendant.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à 7 reprises au cours de l'exercice 2022.

03. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS

3.1. Principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En application des dispositions légales en vigueur, la Société CIS, dont les actions sont désormais cotées sur un système multilatéral de négociation organisée (Euronext Growth), n'est pas soumise à la réglementation du « *say on pay* ». Elle n'est donc pas tenue de divulguer de manière individuelle la rémunération de ses mandataires sociaux. Toutefois, dans un souci de transparence, la Société souhaite préciser les éléments suivants :

- La rémunération des dirigeants et mandataires sociaux est soumise à des critères objectifs définis par le Comité des rémunérations et fait l'objet d'une revue annuelle et approuvée chaque année par le Conseil d'administration.
- La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est soumises aux principes d'Exhaustivité, d'Equilibre entre les éléments de la rémunération, de Benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence et en conformité avec les recommandations du code Middlenext.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération en place soit conforme à l'intérêt social de l'entreprise, qu'elle soit adaptée à sa stratégie et au contexte dans lequel elle évolue, et qu'elle prenne en compte les enjeux de la transition écologique et solidaire. Dans le cadre de ces enjeux, le Conseil veille à ce que cette politique de rémunération participe à promouvoir les performances du Groupe CIS, sa pérennité et sa compétitivité à court, moyen et long terme.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de CIS a pour objectifs :

- d'accompagner sa stratégie à court, moyen et long terme ;
- d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes ;
- de s'assurer que les résultats à court terme participent à construire les résultats à moyen et à long terme ;
- de récompenser les résultats économiques, financiers et RSE en suscitant un dépassement des performances d'une année sur l'autre et en s'appuyant sur sa culture d'entreprise et ses valeurs ;
- de récompenser les performances individuelles et collectives, et la fidélisation des équipes ;
- de participer activement à la qualité du dialogue social et à la cohésion et l'engagement des équipes ;
- d'être compétitive et performante pour attirer, développer et motiver continuellement ses talents tout en préservant ses équilibres économiques et financiers.

3.2. Rémunération et avantages en nature versés ou attribués au cours de l'exercice 2022 aux dirigeants mandataires sociaux

Nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice 2022 aux dirigeants mandataires sociaux.
Ces différents éléments de rémunération ont été établis en conformité avec la politique de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué, approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2022.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 14 juin 2023 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Régis Arnoux, Président Directeur Général et à M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué.

Tableau de synthèse de la rémunération annuelle brute versée ou attribuée à Mr Régis Arnoux au titre de son mandat de Président Directeur Général & à Mr Yannick Morillon au titre de son mandant de Directeur Général Délégué & de son contrat de travail

	Montants dus au titre de l'exercice 2022	Montants versés en 2022	Versé vs. % Total versé	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants versés en 2021	Versé vs. % Total versé
RÉGIS ARNOUX Président Directeur Général						
Rémunération fixe	342 000 €	342 000 €	100 %	342 000 €	342 000 €	100 %
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	20 000 €	20 000 €	100 %	20 000 €	20 000 €	100 %
Rémunération long terme	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	6 260 €	6 260 €	100 %	6 260 €	6 260 €	100 %
TOTAL	**368 260 €**	**368 260 €**	**100 %**	**368 260 €**	**368 260 €**	**100 %**
YANNICK MORILLON Directeur Général Délégué						
Rémunération fixe au titre de son mandat social	110 000 €	110 000 €	100 %	91 667 €	91 667 €	100 %
Rémunération variable au titre de son mandat social	0 K€ à 60 K€	60 000 €	100 %	0 K€ à 60 K€	60 000 €	100 %
Rémunération long terme (actions gratuites)	94 000 €	94 000 €	100 %	0 €	0 €	N/A
Avantages en nature	6 000 €	6 000 €	100 %	6 000 €	6 000 €	100 %
Rémunération fixe au titre de son contrat de travail	154 000 €	154 000 €	100 %	154 000 €	154 000 €	100 %
Rémunération variable au titre de son contrat de travail	0 K€ à 90 K€	90 000 €	100 %	0 K€ à 90 K€	90 000 €	100 %
TOTAL	**514 000 €**	**514 000 €**	**100 %**	**401 667 €**	**401 667 €**	**100 %**

3.3. Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023

Chaque administrateur de la Société perçoit une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, le montant global annuel de cette rémunération est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration répartit ensuite librement entre ses membres ce montant, en fonction de leur assiduité au sein du Conseil d'Administration et le cas échéant, des comités.

La rémunération globale versée en 2022 au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des membres du Conseil s'est inscrite dans la limite d'un montant maximal qui a été fixé à 220 000 € par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 juin 2022.

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 14 juin 2023, de fixer la rémunération à verser aux administrateurs en 2023 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à la somme de 240 000 €.

En sus de cette rémunération globale annuelle pour la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration, chaque administrateur, membre des comités susmentionnés au §2.3 ci-dessus, perçoivent une rémunération complémentaire.

Le Conseil d'Administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ponctuelles confiées à certains administrateurs. Ces conventions seraient alors soumises à la procédure des conventions réglementées de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Enfin, le Conseil d'Administration peut aussi autoriser le remboursement de certains frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Dans l'hypothèse d'une nomination ou du départ d'un administrateur en cours d'année, ces mêmes principes s'appliqueraient *prorata temporis* pour la période d'exercice des fonctions.

3.4. Actions CIS détenues par les mandataires sociaux

i. Actions détenues par les administrateurs et les dirigeants

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions CIS que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est d'une (1) action CIS.

ii. Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

Conformément aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et des dispositions du règlement de l'AMF, nous portons à votre connaissance, les transactions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 déclarées par les dirigeants et personnes assimilées.

Nom du dirigeant ou des personnes assimilées	Nature de l'opération	Date d'acquisition	Nombre de titres	Prix unitaire
Yannick MORILLON Directeur Général Délégué	Acquisition d'action gratuite	14.12.2022	10 000	9,94 €

3.5. Options, actions de performance et plan d'incitation long terme

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2022 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE CIS

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (Achat ou Souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant						

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2022 PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options	Prix d'exercice
Néant			

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions attribuées gratuitement par le Conseil du 14.12.2021 sur délégation conférée par l'Assemblée Générale du 17.06.2021	N° du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2021	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Période de conservation	Conditions de performance
Yannick MORILLON Directeur Général Délégué	Plan 2021	10 000	140 000 €	14.12.2022	10 ans	Néant

Actions attribuées gratuitement par le Conseil du 06.07.2022 sur délégation conférée par l'Assemblée Générale du 16.06.2022	N° du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2022	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Période de conservation	Conditions de performance
Yannick MORILLON Directeur Général Délégué	Plan 2022	27 500	253 000 €	Date du Conseil d'Administration arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024	Aucune	Suivant critères de performance liés aux résultats et à la trésorerie

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat	
Date d'Assemblée Générale et plan	Néant
Date du Conseil d'Administration	Néant

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix
Options consenties durant l'exercice par l'Emetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options aux 10 salariés de CIS et toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant	
Options détenues sur l'Emetteur et les sociétés visées, levées durant l'exercice par les 10 salariés de l'Emetteur et de ses sociétés dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant	

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS		
Information sur les actions attribuées gratuitement à Yannick Morillon		
Date d'Assemblée générale et plans	17.06.2021	16.06.2022
	Plan 2021	Plan 2022
Date de Conseil d'Administration	14.12.2021	06.07.2022
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	10 000	27 500
Date d'acquisition des actions	14.12.2022	Date du Conseil d'Administration arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024
Date de fin de période de conservation	14.12.2032	Aucune
Nombre d'actions souscrites au 31.12.2022	10 000	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	-
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-	27 500

La livraison définitive des attributions gratuites d'actions à Yannick MORILLON au titre du Plan 2022 a été conditionnée par une obligation de performance du bénéficiaire sur la période d'acquisition. Le nombre d'actions à livrer au bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition n'est définitivement acquis que si les critères de performance liés aux résultats et au niveau de trésorerie de l'entreprise sont atteints durant la période d'acquisition des droits.

04. OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Ces informations sont détaillées à la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2022.

05. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DES AUTRES AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Date de l'Assemblée Générale	Échéance	Montant maximal autorisé	Utilisation éventuelle de ladite délégation par le Conseil d'Administration au 31/12/2022
Programme de rachat d'actions	16 juin 2022	15 décembre 2023 à minuit	10 051 300 € 10 % du capital	2 548 405 €
Autorisation d'attribution d'actions gratuites par voie de rachat d'actions existantes ou à émettre	17 juin 2021	16 juin 2022	La délégation est consentie dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société	Utilisée à hauteur de 0,12 % du capital
Autorisation d'attribution d'actions gratuites par voie de rachat d'actions existantes	16 juin 2022	15 août 2024	La délégation est consentie dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société et dans la limite de 120 000 actions	Utilisée à hauteur de 0,34 % du capital

06. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

CIS est contrôlée par la famille ARNOUX qui détient 53,5 % des actions et 64,8 % des droits de vote.

Il n'existe pas de titres comportant des prérogatives particulières, à l'exception des droits de vote double attribués à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire (art. 13.2 des statuts). En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation.

07. CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES

Le détail des conventions réglementées figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes inséré à la fin du Rapport Financier.

08. MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux. Les règles et conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont rappelées dans chaque avis de convocation, en application des dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables et notamment de l'article 21 des statuts reproduit ci-après.
L'Assemblée Générale est réunie au minimum une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice et est matériellement accessible à tous les actionnaires.

Article 21 - Assemblées générales

21.1. Généralités

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient ni les statuts, ni la nationalité de la Société.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts ou à modifier la nationalité de la Société.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

21.2. Convocations - Bureau - Procès-verbaux

1. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par le Commissaire aux Comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.
Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La Société est tenue, avant la réunion de toute Assemblée d'actionnaires, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), trente-cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, l'avis de réunion prescrit par l'article R.22-10-22 du Code de commerce.

La convocation des Assemblées Générales est faite par un avis inséré tant dans le journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ainsi qu'au BALO quinze jours francs au moins avant la date de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article R.22-10-20 du Code de commerce.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation doivent, même s'ils n'en n'ont pas fait la demande, être convoqués à toute Assemblée par lettre ordinaire.

La convocation doit être adressée sous pli recommandé aux actionnaires qui en font la demande et ont fait parvenir à la Société le montant des frais de recommandation.

Tous les copropriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes. Lorsque des actions sont grevées d'un usufruit, le titulaire du droit de vote ci-dessus est convoqué dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-29-7-1 du Code de commerce, la Société transmet aux intermédiaires mentionnés au 1° à 4° du I de l'article L.228-2 du Code de commerce, les informations nécessaires pour permettre aux actionnaires ou à leur mandataire d'exercer les droits découlant des actions, à moins que ces informations n'aient été envoyées directement aux actionnaires ou à un tiers désigné par l'actionnaire.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

2. *Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.*

   L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

   Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

   Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique, dans un délai de vingt cinq (25) jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date de l'avis de réunion publié au BALO, conformément à l'article R.22-10-22 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

   En outre, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société ou par voie électronique, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

   Enfin, conformément aux dispositions légales en vigueur, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le Comité Social et Economique s'il y en a un, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.

3. *Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-18 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, qui doit être annexée au formulaire unique de vote par correspondance, ou à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.*

   Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission datée du deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

   Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par l'article L.225-106 du Code de commerce. Les désignations ou révocations de mandataires devront être réceptionnées par la Société au plus trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale.

   Tout actionnaire donnant procuration sans indication de mandataire, est considéré comme avoir donné pouvoir au président de l'Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce, pour tout pouvoir donné sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. La procuration devra être réceptionnée par la Société au plus trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale.

   Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

4. *Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.*

   En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Une confirmation électronique de réception du vote est transmise à tout actionnaire qui a voté par des moyens électroniques de télécommunication ou à son mandataire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire ou son mandataire peut demander confirmation que son vote a bien été enregistré et pris en compte, à moins que cette information ne soit déjà à sa disposition.

5. *Tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'Assemblée.*

6. *Si applicable, deux membres du Comité Social et Economique, désignés par le Comité Social et Economique dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.*

7. *Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque Assemblée.*

8. *Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'Assemblée. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.*

   Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

   Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

21.3. Quorum - Vote - Nombre de voix

1. *Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.*

   En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

2. *Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.*

3. *Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.*

4. *Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.*

5. *L'Assemblée statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.*

21.4. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

21.5. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

21.6. Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Fait à Marseille
le 20 avril 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Approbation de ces conventions ;
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société CANTOS LIMITED ;
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gonzague LE BARBIER DE BLIGNIÈRES ;
7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration - Fixation du montant global de rémunération alloué aux membres du Conseil d'Administration ;
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Régis Arnoux, en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Yannick Morillon, en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022 ;
10. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général ;
13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Le présent document a pour objet de vous exposer les motifs des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire qui se tiendra le 14 juin 2023, conformément à l'article L.225-115 3° du Code de commerce, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Approbation de ces conventions ;
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société CANTOS LIMITED ;
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gonzague LE BARBIER DE BLIGNIÈRES ;
7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration - Fixation du montant global de rémunération alloué aux membres du Conseil d'Administration ;
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Régis Arnoux, en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Yannick Morillon, en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022 ;
10. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
11. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général ;
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

01. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

1ère et 2ème résolutions

Il vous est demandé (i) d'approuver les comptes sociaux annuels de la Société et les comptes consolidés du Groupe CIS pour l'exercice 2022 et (ii) de donner quitus de leur gestion aux administrateurs.

- Les comptes sociaux de la Société font ressortir un résultat net de 673 112,32 euros.
- Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 8 842 521 euros.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

2. Proposition d'affectation du résultat

3ème résolution

Le Conseil d'Administration propose d'affecter en totalité le résultat net de l'exercice 2022 s'élevant à 673 112,32 euros de la manière suivante :

- Dividende ..... 673 112,32 euros

Il propose également de compléter ce dividende par le prélèvement d'une somme de 605 413,04 euros sur le compte autres réserves (dont le montant s'élevait au 31 décembre 2022 à 21 847 163,26 euros), soit un dividende global de 1 278 525,36 euros.
Le dividende global brut qui reviendrait à chaque action est fixé à 0,159 euro, soit un montant identique à celui versé en 2022.
Le dividende serait mis en paiement à compter du 23 juin 2023 directement aux actionnaires qui sont titulaires d'actions inscrites dans un compte nominatif pur ou aux intermédiaires financiers chargés de la gestion des actions au porteur ou inscrites en compte nominatif administré, par l'intermédiaire de UPTEVIA (ex CACEIS).

La date de détachement du coupon est fixée au 23 juin 2023.

Il est précisé que lorsque le dividende est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts).

Le dividende sera par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.
Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

3. Conventions réglementées

4ème résolution
Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2022 et qui se sont poursuivies au cours de cet exercice, telles qu'elles sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes telles que visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

4. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Cantos Limited

5ème résolution
Le mandat d'administrateur de la société CANTOS LIMITED, représentée par Henri de Bodinat, vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2023.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gonzague Le Barbier de Blignières

6ème résolution
Le mandat d'administrateur de M. Gonzague Le Barbier de Blignières vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2023.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

6. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration - Fixation du montant global de leur rémunération

7ème résolution
Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, le montant de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 et la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023 telle qu'elle y est décrite.
Cette résolution a également pour objet d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2022, une somme globale de 240 000 euros.
Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux Dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2022

8ème résolution et 9ème résolution
Ces résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Régis Arnoux au titre de son mandat social de Président Directeur Général et à M. Yannick Morillon au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, tels qu'ils y sont présentés.
Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

8. Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

10ème résolution
Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale dans sa délibération du 16 juin 2022 et selon les termes et conditions contenus dans la résolution correspondante, a autorisé le Conseil d'Administration et lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de permettre à la Société d'acquérir ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation a une durée de validité de dix-huit mois qui expirera le 15 décembre 2023 à minuit.

Nous vous demandons de bien vouloir réitérer cette autorisation pour une nouvelle période de validité de dix-huit mois, étant précisé que nous vous proposons de fixer les limites de cette autorisation comme suit : les opérations effectuées à ce titre seraient réalisées à un prix maximum d'achat de Vingt (20) euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de ladite autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale, le Conseil a, au cours de l'exercice 2022, procédé à des achats et ventes de titres en vue de réguler les cours de l'action de la Société.
Au 31 décembre 2022, la Société disposait en actions propres de 263 265 titres contre 261 179 au 31 décembre 2021.
Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

02. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

9. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général

12ème résolution

Cette résolution a pour objet de déléguer compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes, en une ou plusieurs fois, au profit du Directeur Général, dans le cadre d'un plan spécifique.

Les attributions gratuites d'actions pourront être subordonnées à des conditions de performance que le Conseil d'Administration déterminera.

Le nombre total d'actions qui pourrait être attribuées gratuitement tout plan confondu ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société dans une limite globale de 120 000 actions sans, en tout état de cause, excéder les limites fixées par les articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

******

Nous espérons que ces propositions vous agréent et que vous voudrez bien en conséquence approuver le texte des résolutions soumis à votre vote.

Fait à Marseille
le 20 avril 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2023

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur le point suivant inscrit à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général.

Le Conseil rappelle à l'Assemblée Générale la possibilité d'attribuer gratuitement des actions à certains mandataires sociaux et salariés de la Société, en vertu de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil a convenu que la rémunération de Monsieur Yannick Morillon, Directeur Général de la Société a vocation à être complétée par une composante long terme via l'attribution éventuelle d'actions gratuites dans le cadre d'un plan spécifique et qui pourrait être subordonnée à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performances qui seront à définir par le Conseil d'Administration.

En conséquence, nous vous demandons d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à d'éventuelles attributions gratuites d'actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes, au profit de Monsieur Yannick Morillon, Directeur Général, dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société, soit une limite globale de 120 000 actions tout plan d'attribution gratuite d'actions confondu, et de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions gratuites.

L'attribution gratuite de ces actions serait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an avec une obligation de conservation des actions par le bénéficiaire à fixer par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Par conséquent, nous demandons à l'Assemblée Générale, de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, afin de mettre en œuvre la délégation et notamment à l'effet de :

(i) arrêter le nombre d'actions attribuées au Directeur Général dans la limite susmentionnée ;

(ii) arrêter l'ensemble des termes, modalités et conditions du ou des plans d'actions gratuites dans la limite de la présente autorisation ;

(iii) déterminer les incidences sur les droits du bénéficiaire des opérations modifiant le capital social, réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, s'il l'estime nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits du bénéficiaire ;

(iv) fixer les conditions, en ce comprises les éventuelles conditions de performance requises en vue de l'acquisition et déterminer les critères, dates et modalités des attributions des actions, notamment la période d'acquisition minimale, ainsi que le cas échéant, la durée de la période de conservation requise pour le bénéficiaire, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;

(v) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;

(vi) décider, le cas échéant, d'inscrire les actions gratuites qui seront attribuées sur un compte nominatif au nom de son titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la règlementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;

(vii) et plus généralement, faire dans le respect de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Nous rappelons que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de l'autorisation au Conseil d'Administration feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence qui lui serait conférée par l'Assemblée Générale.

Cette autorisation, qui priverait d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur de la partie non utilisée, sera consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale du 14 juin 2023.

Fait à Marseille
le 20 avril 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2023

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société a arrêté, lors de sa réunion du 20 avril 2023, les termes du présent rapport afin de porter à la connaissance des actionnaires les informations relatives aux attributions gratuites d'actions réalisées au profit des mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

01. CADRE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 16 juin 2022 (ci-après l'« Assemblée Générale Extraordinaire ») a, aux termes de sa 2ème résolution, autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, en une ou plusieurs fois, qui seront des actions existantes au profit du Directeur Général Délégué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société dans une limite globale de cent vingt mille (120 000) actions, tout plan d'attribution gratuite d'actions confondu, étant précisé qu'en tout état de cause le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites fixées par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans ce cadre et sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration de CIS, dans sa séance du 6 juillet 2022, a décidé, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire, d'attribuer un maximum de vingt-sept mille cinq cent (27 500) actions gratuites (ci-après les « Actions Gratuites ») à Monsieur Yannick MORILLON, Directeur Général Délégué à la date de la décision (le « Bénéficiaire »), sous réserve du respect des conditions et critères d'attribution décrits ci-après (le « Plan 2022 »).

02. DESCRIPTION DU PLAN 2022

- Période d'Acquisition
  La durée de la Période d'Acquisition des Actions Gratuites du Plan 2022 est fixée à trois (3) ans à compter de la date de la réunion du Conseil d'Administration de la Société ayant décidé l'attribution gratuite des Actions Gratuites au Bénéficiaire, soit le 6 juillet 2022 et expirera à la date du Conseil d'Administration de la Société arrêtant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (ci-après la « Période d'Acquisition »).
- Conditions d'attribution définitive des Actions Gratuites à l'issue de la Période d'Acquisition (« Conditions d'Attribution »)
  L'attribution définitive des Actions Gratuites du Plan 2022 à Yannick MORILLON, Directeur Général Délégué à la date de décision du Conseil, est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

(i) Une condition de présence du Bénéficiaire (« Condition de Présence ») :
Sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou si la perte du statut de mandataire social ou de salarié de la Société résulte d'un décès, d'une invalidité de 2ème ou 3ème catégorie au sens de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les Actions Gratuites au titre du Plan 2022 ne seront définitivement acquises que sous réserve qu'à l'expiration de la Période d'Acquisition visée ci-dessus, le Bénéficiaire soit toujours salarié ou mandataire social au sein de la Société ou selon le cas de l'une des sociétés du Groupe CIS.

(ii) Des conditions de performance (« Conditions de Performance ») :
Sous réserve du respect de la Condition de Présence décrite précédemment, le nombre d'Actions Gratuites au titre du Plan 2022 qui seront définitivement acquises au Bénéficiaire dépendra du niveau d'atteinte des Conditions de Performance suivantes et basées sur le niveau de réalisation qui sera communiqué en 2025 :

a. Objectif d'un Résultat Net Part du Groupe CIS calculé sur la moyenne du Résultat Net Part du Groupe sur les exercices 2022, 2023 et 2024, tels que figurant dans les comptes consolidés du Groupe, certifiés par les Commissaires aux Comptes (à hauteur de 44 % de l'attribution) ;

b. Objectif d'un EBITDA réalisé par le Groupe CIS calculé sur la moyenne de l'EBITDA réalisé sur les exercices 2022, 2023 et 2024, tels que figurant dans les comptes consolidés du Groupe, certifiés par les Commissaires aux Comptes (à hauteur de 31 % de l'attribution) ;
c. Objectif d'un niveau de trésorerie nette[1] de CIS France au 31 décembre 2024 (à hauteur de 25 % de l'attribution)

(iii) Autres Conditions :
L'attribution définitive des Actions Gratuites au titre du Plan 2022 au Bénéficiaire est conditionnée par la signature, au plus tard à la date de notification du nombre d'Actions Gratuites définitivement attribuées, d'un Pacte d'Associés dont les modalités ont été préalablement définies entre les parties.

• Période de conservation
Obligation de conserver au moins 30 % des Actions Gratuites issues du Plan 2022 qui seraient définitivement attribuées au Bénéficiaire, et ce dans une limite d'un montant d'Actions Gratuites acquises au titre du Plan 2021 et du Plan 2022 équivalent à deux (2) années de rémunération fixe totale au titre de son mandat social et de son contrat de travail. Cet engagement demeure pendant toute la durée des fonctions de mandataire social du Bénéficiaire au sein de la Société.

03. DESCRIPTION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Nous vous précisions que la Société n'a réalisé aucune opération d'attribution gratuite d'actions depuis la date d'ouverture de l'exercice en cours en vertu des dispositions législatives relatives à l'attribution gratuite d'actions.

Fait à Marseille
le 20 avril 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

[1] **Trésorerie nette** = valeurs mobilières de placement hors actions propres + disponibilités – emprunts obligataires – emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, hors emprunts liés à la croissance externe et hors encaissement des dividendes Algérie portés en créance dans les comptes sociaux de CIS SA.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2023

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS (ARTICLE L.225-184 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous communiquons aux termes du présent rapport, les informations relatives aux opérations d'options de souscription et/ou d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est rappelé que les options ne peuvent être exercées que si, au jour de leur levée, le bénéficiaire est toujours membre du personnel salarié ou mandataire social de la Société, ou d'une société dont 10 % au moins du capital ou des droits sont détenus, directement ou indirectement, par la Société. En cas de décès, ses héritiers disposent d'un délai de six (6) mois à compter du décès pour exercer les options.

Nous vous indiquons ci-dessous :

- Le nombre, le prix et les dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé ;
- Le nombre et le prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent, par chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé ;
- Le nombre, les dates d'échéance et le prix des options de souscription d'actions ou d'achat, qui durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été consenties à chacun de ses mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du Code de commerce.

Options d'achat d'actions attribuées pendant l'exercice 2022 :
Néant.

Options d'achat d'actions exerçables et/ou exercées pendant l'exercice 2022 :
Néant.

Fait à Marseille
le 20 avril 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2023

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

01. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un bénéfice net de 673 112,32 euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un résultat net part du Groupe de 8 842 521 euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022 s'élevant à 673 112,32 euros de la manière suivante :

- Dividende ..... 673 112,32 euros

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de compléter ce dividende par le prélèvement d'une somme de 605 413,04 euros sur le compte autres réserves, soit un dividende global de 1 278 525,36 euros.

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,159 euros.

Lorsque le dividende est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le dividende sera payé le 23 juin 2023 directement aux actionnaires qui sont titulaires d'actions inscrites dans un compte nominatif pur ou aux intermédiaires financiers chargés de la gestion des actions au porteur ou inscrites en compte nominatif administré, par l'intermédiaire de UPTEVIA (ex CACEIS).

La date de détachement du coupon est fixée au 23 juin 2023.

Il sera précisé que les sommes, correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au jour du détachement du coupon, seront affectées au report à nouveau.
L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la Loi, des montants des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

	2019	2020	2021
Nombre d'actions rémunérées	8 041 040	8 041 040	8 041 040
Dividende net par action	Néant	Néant	0,159 €
Valeur de l'action à la dernière séance boursière suivant la clôture de l'exercice	13,30 €	10,20 €	13,90 €

Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Approbation de ces conventions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées, en ce compris les nouvelles conventions et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice également mentionnées dans ledit rapport spécial.

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Cantos Limited

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société CANTOS LIMITED, représentée par M. Henri de Bodinat, pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gonzague Le Barbier de Blignières

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gonzague Le Barbier de Blignières, pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration – Fixation du montant global de rémunération alloué aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023 telle qu'elle y est décrite.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2022, une somme globale de deux cent quarante mille (240 000) euros.

Huitième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Régis Arnoux, en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Régis Arnoux au titre de son mandat social de Président Directeur Général, tels qu'ils y sont présentés.

Neuvième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Yannick Morillon, en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Yannick Morillon au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué, tels qu'ils y sont présentés.

Dixième résolution – Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue :

(i) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux anciens et actuels salariés et mandataires sociaux de la Société et de son groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;

(ii) de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;

(iii) d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action CIS par un prestataire de services d'investissement indépendant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ; et

(iv) plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré (y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions), y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale fixe :

- à 20 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) et à 8 041 040 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme d'achat d'actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme d'achat d'actions seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;

- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % des actions composant le capital social, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'Administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la Société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire. Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales éventuellement nécessaires.

02. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution – Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- **autorise** le Conseil d'Administration à procéder, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et dans les conditions définies dans la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes, en une ou plusieurs fois, au profit du Directeur Général, dans les conditions ci-après définies ;

- **décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement tout plan confondu ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société dans une limite globale de 120 000 actions, étant précisé qu'en tout état de cause le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites fixées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- **décide** que les attributions effectuées en application de la présente résolution pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance définies par le Conseil d'Administration ;

- **décide** que l'attribution des actions au Directeur Général sera définitive, au terme d'une période d'acquisition, fixée par le Conseil d'Administration, d'une durée minimale d'un (1) an ;

- **décide** que le Conseil d'Administration déterminera la période d'acquisition et la durée de la période de conservation, étant précisé que la durée cumulée de ces deux périodes ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;

- **donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, afin de mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
  - (i) arrêter le nombre d'actions attribuées au Directeur Général dans la limite susmentionnée ;
  - (ii) arrêter l'ensemble des termes, modalités et conditions du ou des plans d'actions gratuites dans la limite de la présente autorisation ;
  - (iii) déterminer les incidences sur les droits du bénéficiaire des opérations modifiant le capital social, réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, s'il l'estime nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - (iv) fixer les conditions, en ce comprises les éventuelles conditions de performance requises en vue de l'acquisition et déterminer les critères, dates et modalités des attributions des actions, notamment la période d'acquisition minimale, ainsi que le cas échéant, la durée de la période de conservation requise pour le bénéficiaire, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
  - (v) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
  - (vi) décider, le cas échéant, d'inscrire les actions gratuites qui seront attribuées sur un compte nominatif au nom de son titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la règlementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
  - (vii) et plus généralement, faire dans le respect de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

- **prend acte** que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence qui lui est conférée par la présente Assemblée Générale ;

- **décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Treizième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales éventuellement nécessaires.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Catering International & Services relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- Sur le point exposé en note 14 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'annexe aux comptes consolidés concernant le non-encaissement des dividendes de la filiale algérienne CNAS.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes, qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

Les notes 2 et 8 de l'annexe des comptes présentent les modalités des tests de dépréciation des écarts d'acquisition qui apparaissent pour un montant net de 12 861 milliers d'euros à l'actif du bilan au 31 décembre 2022. Nous avons procédé à la vérification des indices de pertes de valeur ainsi que des éléments justifiant de l'absence de pertes de valeur. Nos travaux ont consisté à revoir les données et les hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués et à vérifier que les notes annexes fournissent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Marseille
le 20 avril 2023

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet SYREC	**Odycé Nexia SAS** Membre de Nexia International
Luc-René CHAMOULEAU	Sylvain LAVAGNA

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Catering International & Services relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- Sur le point exposé dans la note « État des échéances des créances et des dettes » de l'annexe aux comptes annuels concernant le non-encaissement des dividendes de la filiale algérienne CNAS pour un montant de 25 810 milliers d'euros.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2022 s'établit à 12 630 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés pour être ramenés à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier, les prévisions de flux de trésorerie établies par la société et à revoir les calculs effectués par la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.
Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille
le 20 avril 2023

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet SYREC	**Odycé Nexia SAS** Membre de Nexia International
Luc-René CHAMOULEAU	Sylvain LAVAGNA

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Contrat de bail entre la société CIS et la SCI IMRA

Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Gérant associé de la SCI IMRA ; Mesdames Monique Arnoux, Frédérique Salamon et Florence Arnoux, associées de la SCI IMRA et membres du Conseil d'Administration de CIS.

Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 13 avril 2022, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel avec la SCI IMRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment B, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 9 ans a pris effet au 1er mars 2022, pour un loyer annuel de 60 003 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 50 169 € de loyers hors charges.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Poursuivre l'occupation de ces locaux déjà utilisés par la société, dans lesquels elle a réalisé des travaux de rénovation importants et où elle a installé un certain nombre de directions supports (Direction des systèmes d'information, des achats et du contrôle de gestion).

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

A. DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de bail entre la société CIS et la SCI BORELY

Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Gérant de la SCI BORELY.

Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2015, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage de bureaux avec la SCI BORELY pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment B, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 12 ans a pris effet au 15 septembre 2015, pour un loyer annuel de 32 000 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 33 651 € de loyers hors charges.

2. Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA

Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment D/E au rez-de-chaussée, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 9 ans a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 45 360 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 48 002 € de loyers hors charges.

3. Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA

Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment D/E au 1er étage, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 9 ans a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 87 120 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 92 194 € de loyers hors charges.

4. Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA

Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment C, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 9 ans a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 99 360 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 105 147 € de loyers hors charges.

5. Convention d'animation et d'assistance entre les sociétés CIS et la SAS FINRA

Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 28 mai 2020, votre société a conclu une convention d'animation et d'assistance avec la SAS FINRA, avec effet au 1er janvier 2020. La durée de la convention est de 12 mois soit du 1er janvier au 31 décembre 2020, avec renouvellement tacite pour des périodes successives de 12 mois. La SAS FINRA va faire bénéficier votre société de son assistance dans l'élaboration des politiques financières, opérationnelles et commerciales et en matière de stratégie, d'organisation RH et de communication. Du fait de l'évolution de la gouvernance de CIS et du renforcement des pouvoirs et missions de la SAS FINRA, les modalités de cette convention ont fait l'objet d'un avenant approuvé par votre Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2022. En contrepartie des services rendus, votre société versera à la SAS FINRA au titre de l'exercice 2022 une rémunération forfaitaire de 300 000 € hors taxe plus une éventuelle rémunération complémentaire en cas de recours à des conseils extérieurs calculée sur la base des frais engagés majorés de 10 %.

Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 846 198 € hors taxe d'honoraires.

6. Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA

Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2020, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage de bureaux avec la SCI PHENIX, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment B, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 9 ans a pris effet au 1er novembre 2020, pour un loyer annuel de 29 898 € hors taxe. La SCI PHENIX a par la suite été absorbée par la SAS FINRA qui a repris le bail à son compte.

Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 30 455 € de loyers hors charges.

B. SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1. Convention de prestation de services entre les sociétés CIS et MARINE FIRMINY

Personne concernée

Société MARINE FIRMINY, membre du Conseil d'Administration de CIS.

Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2013, votre société a conclu une convention de prestation de services avec la société MARINE FIRMINY. Dans le cadre de cette convention, la société MARINE FIRMINY apportera à votre société son assistance commerciale et technique en vue du développement et de la diversification des activités de votre société vers les services aux forces armées.

Au titre de l'exercice 2022, dans le respect du cadre de cette convention, aucune charge n'a été constatée.

Fait à Marseille
le 20 avril 2023

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet SYREC	**Odycé Nexia SAS** Membre de Nexia International
Luc-René CHAMOULEAU	Sylvain LAVAGNA

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2023 (12ème résolution)

Aux Actionnaires de la société Catering International & Services,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit de Monsieur Yannick MORILLON, Directeur Général, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration est fixé à 1,5 % du capital existant de votre société à la date de décision de leur attribution, dans une limite globale de 120 000 actions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Marseille
le 20 avril 2023

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet SYREC	**Odycé Nexia SAS** Membre de Nexia International
Luc-René CHAMOULEAU	Sylvain LAVAGNA

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT (OTI) RELATIF À LA VÉRIFICATION DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1877 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la Déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31/12/2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions règlementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- En ce qui concerne les indicateurs clés de performance et, plus particulièrement ceux en lien avec le taux d'alphabétisation et les consommations énergétiques, nous vous encourageons à renforcer la fiabilité mais aussi la piste d'audit des tableaux de synthèse et des justificatifs des filiales internationales ;
- Par ailleurs, en matière d'indicateur relatif à l'éthique des affaires et à la lutte contre la corruption, nous vous invitons à mettre en place des outils et process de suivi permettant une bonne traçabilité de la signature de la charte anti-corruption et du code de conduite ;
- Et enfin, nous attirons votre attention sur l'importance de renforcer la robustesse des canaux de collecte des données. En effet, de prime abord, certaines données de filiales internationales étaient inaccessibles alors que dans les faits elles étaient matérialisées ; ce qui a pour conséquence dommageable de réduire le périmètre/taux de couverture de certains KPIs (ex : consommations électriques).

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.
Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- De sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- D'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- Ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte, de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions règlementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822.11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et règlementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre les mois de février et de mars 2023 sur une durée totale d'intervention d'environ 3 semaines.
Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.
Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration (représentant notamment le service RSE, administration, finances, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats).

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.
Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques sociaux ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance, afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour les risques relatifs au changement climatique et la qualité des produits/services et relation clients, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités précisée en Annexe 1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 3,5% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Niort
le 13 avril 2023

L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

GROUPE Y AUDIT
Membre de Nexia

Arnaud MOYON
Associé Département Développement Durable

ANNEXE 1 : ENTITÉS CONTRIBUTRICES

Pilier	Indicateurs clés de performance sélectionnés	Sélection d'entités contributrices	Taux de couverture des tests	Taux de couverture moyen par pilier
Social	Nombre d'heures de formation pré-requis (food safety, QHSE, maintenance)	Filiale Brésil	**3,5 %**	**22,2 %**
	Taux de conformité microbio des plats > 95 %	Filiales Algérie & Brésil	**31,12 %**	
	Turnover rate Groupe	Siège social, filiales Brésil, Algérie	**32,0 %**	
Sociétal	Taux d'alphabétisation collaborateurs	Filiales Brésil & Kazakhstan	**20,83 %**	**20,8 %**
	Éthique des affaires et Lutte contre la corruption	Filiales RDC & Kazakhstan	**20,91 %**	
Environnemental	Impact CO_2 des déplacements professionnels	Déplacements groupe	**100 %**	**60,5 %**
	Impact des consommations directes en eau/électricité sur nos sites de direction	Siège social, Filiales Kazakhstan, Mozambique	**21,0 %**	
	% de réduction alimentaire / sites ayant déployé les balances connectées	Filiales Mauritanie, Kazakhstan,	**21,05 %**	
	Food waste (Tonnes) / an	Groupe	**100 %**	

RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et des principales transactions entre parties liées, et que le rapport de gestion compris dans le présent rapport présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Régis ARNOUX
Président du Conseil
d'Administration

NOTES

NOTES

NOTES

CIS

Integrated Life Support Services

WWW.CIS-INTEGRATEDSERVICES.COM